★ Année 1952. — N° 114 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 19 Décembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE
SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 207e SEANCE

1re Séance du jeudi 18 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6553).

2. — Jonction d'une interpellation (p. 6553).

3. — Election d'un représentant de la France à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Ouverture du scrutin (p. 6554).

4. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6554).

MM. Bergasse, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Discussion générale : MM. Emile Hugues, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Crouzier, René Schmitt, Gaubert, Couinaud, Paternot.

5. — Election d'un représentant de la France à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Proclamation du résultat du scrutin (p. 6565).

6. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6565).

Discussion générale (*suite*) : MM. Mondon, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Bichet, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Lemaire, Barangé, rapporteur général; Briot, André Lenormand, Charpentier, Maurice Lenormand, Kir, Médecin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Ordre du jour (p. 6576).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 17 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

JONCTION D'UNE INTERPELLLATION

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie de la demande d'interpellation de M. Cermolacce sur :

1° Les mesures que compte prendre le Gouvernement, à la suite des décisions du gouvernement des Etats-Unis de soumettre à partir du 24 décembre à zéro heure les marins embarqués sur les navires français touchant les ports des U. S. A. à un interrogatoire relevant plus des méthodes d'inquisition que des principes de liberté et des droits de l'homme les plus élémentaires;

2° Les moyens envisagés par le Gouvernement pour faire respecter les droits de ses ressortissants qui se refuseraient à répondre, en tant que citoyens français, à toutes questions autres que celle concernant leur identité;

3° Les répercussions qu'aura pour l'armement français le fait de soumettre, à chaque voyage, des équipages de l'importance de ceux des paquebots *Liberté* et *Ile-de-France* à cet interrogatoire ayant pour effet de retarder le débarquement des passagers et des bagages du navire français, favorisant ainsi l'armement américain, et cela au moment où la concurrence devient plus rude sur la ligne de l'Atlantique-Nord.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Cermolacce demande que son interpellation soit jointe à celle de M. René Schmitt, dont l'Assemblée sera appelée à fixer la date de discussion le mardi 23 décembre 1952, après-midi.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 3 —

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA FRANCE A L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Ouverture du scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection, par suite de vacance, d'un représentant de la France à l'Assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 et de l'article 19 du règlement:

Le vote aura lieu au scrutin uninominal secret.

Des bulletins portant le nom de chaque candidat ont été imprimés. Ces bulletins et des enveloppes sont en distribution dans la salle du vote.

Il appartient à nos collègues de déposer dans l'urne une enveloppe contenant un bulletin portant le nom du candidat de leur choix.

Seront considérées comme nulles les enveloppes contenant plus d'un nom ainsi que celles contenant le nom d'un candidat non député.

Sera proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Avant d'ouvrir le scrutin, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(*Le sort désigne: pour la première table, MM. de Félice et Levindrey; pour la seconde table, MM. Bèche et Ould Cadi.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures quinze minutes.*)

— 4 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre). (N°s 5072-5098-5112.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 69 minutes;

Commission des finances, 31 minutes;

Groupe socialiste, 130 minutes;

Groupe communiste, 79 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 106 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 61 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 91 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 70 minutes;

Groupe indépendant paysan, 57 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 39 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 29 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 16 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 3 minutes.

Les commissions saisies pour avis ont épuisé leur temps de parole.

J'indique que vingt-quatre orateurs sont inscrits dans la discussion générale et qu'ainsi, nous risquons de dépasser le temps prévu pour ce débat organisé par la conférence des présidents en vertu d'une décision de l'Assemblée.

Je demande donc à chacun des orateurs de faire un effort de discipline et de se conformer aux dispositions prises par l'Assemblée.

Hier soir, l'Assemblée a repoussé une motion préjudicielle présentée par M. Lemaire.

La parole est à M. Bergasse, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Henri Bergasse, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des affaires économiques, l'avis de cette commission sur le projet de loi qui vous est soumis, relatif aux investissements.

Nous n'avons pas, en ce qui nous concerne, à formuler d'avis sur les nécessités industrielles qui exigent tel ou tel montant de financement pour l'équipement français. C'est l'œuvre des autres commissions de formuler des revendications au regard des besoins de la production.

Pour nous, commissaires aux affaires économiques, il nous suffit de nous demander si les besoins de l'économie sont correctement alimentés par la production et si les investissements le permettent.

Produire n'est pas une fin en soi. On ne doit produire que dans la mesure exacte où l'on peut vendre et, tant qu'on ne dispose pas d'un monopole, on vend d'autant plus facilement qu'on vend bon marché.

Les investissements sont-ils suffisants en chiffres ? Sont-ils insuffisants pour faire vivre les industries ? Là n'est pas notre affaire. Dans quelle mesure ces industries sont-elles viables et utiles à la collectivité ? Là est pour nous la question.

Suffisent-elles aux besoins de la consommation, et à des prix que celle-ci peut normalement supporter ? L'excédent peut-il en être écoulé vers l'Union française et les pays étrangers ? Telles sont les deux questions que nous avons à nous poser.

En d'autres termes, les crédits votés depuis un certain nombre d'années, auxquels s'ajoutent ceux que l'on nous demande aujourd'hui, ont-ils été correctement orientés au bénéfice de l'économie ? L'action des investissements et de leur emploi s'est-elle fait sentir favorablement pour nos prix et nos échanges ?

Sur les principes, nous sommes absolument d'accord. La France, arriérée dans son appareil de production, avait bien à choisir suivant le fameux dilemme posé par les instigateurs du plan Monnet: modernisation ou décadence.

Elle a choisi la modernisation. Elle l'a assurée dans une certaine mesure, et nous en verrons tout à l'heure les résultats.

Déficitaire en énergie et ayant nationalisé la part principale de cette énergie, elle consacra à ses entreprises nationales la plus grande partie de ses crédits d'investissements.

On peut même dire qu'au départ ces industries ont absorbé quant à elles 51 p. 100, soit plus de la moitié, des disponibilités. C'est ainsi que les charbonnages ont absorbé en cinq ans, de 1947 à 1951 inclus, 270 milliards de francs de dépenses d'investissements.

Qui dit investissement dit modernisation et amélioration de l'appareil de production.

Qu'a-t-on donc obtenu pour ces 270 milliards ? Une production égale à celle de 1929, 55 millions de tonnes, et 58 millions de tonnes cette année, mais — c'est tout à l'éloge du corps des mineurs — avec 20 p. 100 d'ouvriers du fonds en moins.

La productivité est augmentée de 7 p. 100, et ceci est encore tout à l'éloge du personnel du fond qui a fourni un effort très remarquable devant lequel on ne peut que s'incliner.

En effet, le rendement a atteint 1.400 kilogrammes par jour pour 1952, au lieu de 1.229 kilogrammes en 1938 et 800 kilogrammes en 1944.

Socialement parlant, et puisqu'il s'agit de productivité, quel est l'avantage qu'ont pu en retirer les ouvriers ? Une prime de résultat de 7 p. 100 avec des charges sociales qui s'élèvent à 74 p. 100 du salaire.

Et quel abaissement du prix de revient en a-t-on obtenu ?

Le charbon est actuellement à un prix égal à trente fois celui d'avant guerre. Il était déjà considéré comme cher à l'époque et il est devenu trop cher aujourd'hui. Au charbon belge près, le charbon français est le plus cher du monde. C'est pourtant le produit auquel les contribuables ont consacré le plus d'argent, en effort d'investissements, pour en abaisser le prix de revient.

En demandant aujourd'hui 31 milliards de francs pour l'année 1953, nous ne pensons même pas devoir être quittes, car le pool charbon-acier entraînera sans doute des investissements supplémentaires.

Je sais bien que l'abaissement du prix de revient ne constituait pas à lui seul le but de nos investissements, qui avaient aussi pour objectif de rendre la France indépendante au point de vue de son énergie charbonnière et de réduire d'autant ses importations.

A ce point de vue, la production de 58 millions de tonnes, pour une consommation de 74 millions de tonnes, est relativement satisfaisante. La réduction prévue de 3 millions de tonnes dans les importations en 1953 — 11 au lieu de 14 — apparaît, toutefois, payée cher par 80 milliards de francs de travaux en 1952.

On ne peut pas en dire exactement autant de l'Electricité de France. Elle a reçu beaucoup dans le passé et nous demande encore 50 milliards de francs. Mais nous retrouvons, au bout, un prix du kilowatt-heure égal à seize fois seulement le prix d'avant la guerre. C'est fort bien. On pourrait pourtant dire que c'est peu par rapport à l'Angleterre et l'Amérique qui ont su maintenir le prix d'avant la guerre, malgré une hausse générale égale à deux fois les prix de cette époque.

Mais concluons: c'est là une source d'énergie sans doute coûteuse à établir, mais en tout cas rentable dans ses résultats.

Je n'entrerai pas dans la laborieuse discussion des intérêts contradictoires qui peuvent opposer la production thermique et la production hydraulique. Je sais seulement que l'Electricité de France produit insuffisamment pour sa clientèle toujours en accroissement et qu'elle produit relativement bon marché. Ce sont deux signes économiques favorables, pourrait-on dire, à ses investissements.

Le prix de ces travaux est-il toujours le moins dispendieux ? On pourrait en discuter, certes, mais ce serait alors dépasser les limites de notre compétence exclusivement économique.

Pour les prêts aux transports, je puis renouveler en ce qui concerne Air France — qui figure au projet pour 3.800 millions — mes remarques relatives à la subvention d'entretien.

Que Air France soit équipée pour concurrencer les compagnies étrangères dans le domaine international, rien de plus juste. Mais qu'elle utilise ces fonds publics pour lutter contre les compagnies privées françaises qui ne bénéficient ni de fonds d'investissement, ni de subventions d'entretien et qui, pourtant, desservent si utilement nos relations métropole-Union française avec un trafic égal à 50 p. 100 de la grande compagnie nationale, il y a là un abus que j'ai déjà signalé à M. le ministre des transports et dont je demanderai à M. le ministre des finances, représenté ici par le secrétaire d'Etat au budget, de bien vouloir tenir compte.

Cet effort vers le monopole et l'élimination de toute concurrence est manifestement anti-économique et contraire aux intérêts français.

La Société nationale des chemins de fer français continue à être en déficit et, malheureusement, ce déficit augmente. Le problème dépasse évidemment dans sa complexité le cadre d'une discussion d'ensemble.

Constatons seulement, et à son actif, une amélioration considérable du rendement: environ 58 p. 100 depuis la libération.

L'heure travail agent correspond, en 1951, à soixante-dix-neuf tonnes kilométriques et demie contre soixante-sept en 1950 et soixante en 1929. Ajoutons que, pour un trafic égal ou même supérieur à celui de cette époque, les tarifs demeurent en moyenne au coefficient dix-huit par rapport à 1938, coefficient bien au-dessous de l'étiage des prix.

La S. N. C. F. a donc fait, pour vivre, durer et se moderniser, un effort infiniment méritoire. Il est fâcheux qu'elle se soit trouvée, faute d'un statut « rail-route » bien étudié, devant le dilemme d'augmenter ses tarifs et de perdre ainsi sa clientèle ou de conserver celle-ci en travaillant au-dessous des prix de revient.

Là encore, un effort doit être accompli en vue d'accentuer ce progrès dans une voie favorable à l'économie nationale.

Je n'ai pas besoin de répéter, après d'autres, ce qui a été dit au sujet du développement nécessaire des investissements en agriculture.

Certes, je n'ai rien contre l'habitat rural. Mais me plaçant au point de vue strictement économique, j'insiste d'une façon toute particulière pour que soit préparé, sous toutes ses formes, ce marché d'exportation agricole qui est dans la vocation de la France.

Sans doute, la raréfaction des produits sur le marché intérieur et la hausse de leurs prix constituent une objection. Mais cette objection peut aisément se combattre dans un régime où l'Etat contrôle le commerce extérieur.

Il y a certes là un problème, mais il n'a rien d'insoluble. Je regrette seulement qu'ayant reçu 400 milliards de francs d'investissements depuis 1947, et se plaignant encore, l'agriculture en soit seulement à une productivité accrue de 10 pour 100 par rapport à la période d'avant la guerre et dont la répercussion sur les prix est infime.

L'aide à la sidérurgie mérite quelques remarques: 37 milliards de francs au lieu de 38 milliards l'année dernière. Mais est-ce bien tout ?

L'article 2 de la loi portant création d'un pool charbon-acier ne prévoit-il pas des investissements plus importants à la discrétion de la haute autorité pour permettre une concurrence normale avec les produits étrangers ?

Je sais que, depuis la libération du prix de l'acier, les Allemands ont augmenté quatre fois en huit mois le prix de celui-ci, au moment précis où ce produit supporte chez nous une baisse de 6 p. 100, ce qui rend nos prix actuels inférieurs à ceux de l'Allemagne et de la Belgique. Mais l'Allemagne ne va-t-elle pas, de ce fait, demander à la collectivité occidentale des investissements en vue de réduire ses prix de revient et les aligner sur les nôtres, au moment même où, grâce aux bénéfices accrus qu'elle vient de réaliser, elle autofinance déjà la modernisation de son outillage ? Elle va donc se trouver prête pour le pool et en avance sur nous.

Quant aux dépenses relatives à la France d'outre-mer, tout doit être sacrifié à ces investissements, rentables peut-être dans un avenir éloigné, mais dont rien ne doit nous distraire. Nous sommes le seul pays à posséder ce prolongement africain qui, économiquement comme politiquement, doit ne faire qu'un avec la métropole. Dans un marché mondial plus étroit en volume qu'en 1939 mais qui compte 80 p. 100 de matières premières, des territoires pour la plupart encore inexploités, démunis de tout appareil de production moderne, doivent attirer à eux le plus grand nombre d'hommes et la somme la plus importante d'investissements.

Notre commission s'aperçoit que le Gouvernement y a songé. Elle ne peut que se montrer satisfaite de cette attitude, mais elle insiste, comme la commission des finances elle-même, pour que là où tout est à faire on entame d'abord le nécessaire avant d'attaquer le superflu et les investissements productifs avant les dépenses de prestige.

Que dire des industries de transformation auxquelles on accorde 500 millions sur 300 milliards de francs ?

On leur dit: « Débrouillez-vous, empruntez ou autofinancez », oubliant que, là aussi, la modernisation reste à faire et que l'autofinancement hausse les prix.

Certes, la forme des crédits bancaires est peut-être plus opportune, mais elle laisse, jusqu'à présent, certaines industries vitales, comme le textile et les matériaux de construction, au-dessous du niveau de productivité d'avant la guerre.

Quant au tourisme, on demeure stupéfait de voir que les prêts du fonds de modernisation sont réduits de 3.500 à 1.500 millions, s'agissant d'un des seuls éléments capables de relever notre balance des comptes.

M. Jean Médecin. Très bien!

M. Henri Bergasse, *rapporteur pour avis.* On est encore plus étonné d'apprendre qu'après avoir apporté en France l'équivalent de 125 milliards de francs en 1951, les trois millions de touristes qui y sont venus laissent un avantage dérisoire à la balance des comptes, une grande partie de ces ressources ayant été drainée par le marché noir et les intermédiaires.

Mes chers collègues, je termine cet exposé.

Nous avons entendu divers orateurs se plaindre de l'insuffisance des crédits accordés par l'Etat sur son budget d'investissements. Chacun, tour à tour, qui pour l'agriculture, qui pour les territoires d'outre-mer, qui pour la reconstruction, a indiqué que les crédits relatifs à chaque branche d'activité n'étaient pas suffisants. Je voudrais rendre mes collègues attentifs à un dernier point dont ils ne semblent pas se rendre compte.

Dans aucun pays au monde les investissements ne sont mis au compte de l'Etat comme ils le sont en France. Après avoir dépassé 60 p. 100 dans le passé, le financement des investis-

sements publics et privés est encore, pour 41 p. 100, à la charge des contribuables. Il n'en est ainsi nulle part ailleurs.

En Amérique, rien n'est à la charge de l'Etat, sauf les services strictement publics, et encore certaines routes sont-elles exploitées de façon privée. En Angleterre, l'Etat investit pour ses services, mais pour tous les travaux des collectivités locales, en particulier pour le logement, c'est à l'emprunt qu'il a recours. Il peut avancer, mais c'est une pure faculté, 25 p. 100 du montant des investissements, pour le charbon par exemple, par le canal du ministère des combustibles et de l'énergie, mais en principe c'est l'emprunt, autrement dit l'épargne, qui fournit et doit seul fournir sainement les fonds d'investissements. L'Angleterre n'a pas employé un franc du plan Marshall à la modernisation de ses usines, alors qu'en France ce plan n'a servi qu'à cela.

Quant à l'Allemagne, elle a organisé, par une loi du 7 janvier 1952, une aide à l'investissement qui n'est pas fondée sur le concours de l'Etat, mais qui, au contraire, est assurée par un prélèvement sur les industries utilisatrices, en faveur des travaux relatifs à l'énergie. C'est seulement à raison de 22,9 p. 100 que l'Etat allemand intervient dans le financement des grandes dépenses d'équipement industriel.

La Belgique tire ses investissements de l'épargne. La Suisse également.

On voit donc que les Français ont souvent tort de se plaindre: ils sont encore, par rapport aux autres peuples, considérablement favorisés. Mais l'Etat-providence a plus d'enfants ingrats que de fils reconnaissants.

En conclusion, je citerai ces quelques phrases d'un de nos anciens collègues:

« Il serait indigne, dit-il, de notre Conseil de se borner à affirmer la nécessité d'investissements supplémentaires sans indiquer aussi la nécessité de trouver les ressources correspondantes. Dans une démocratie, la minorité ne doit jamais rien dire dans l'opposition qu'elle ne soit prête à réaliser si elle avait le pouvoir; une majorité ne doit jamais prendre de position susceptible de mettre en danger le programme politique du gouvernement auquel elle a donné son adhésion.

« Lorsqu'une Assemblée, quelle qu'elle soit, se met, pour la défense d'intérêts même légitimes, à s'opposer à des mesures d'intérêt général, les institutions et peut-être la nation s'engagent dans la voie de la décadence et de la ruine. »

On ne saurait mieux dire et je me réfère d'autant plus volontiers à ces paroles qu'elles émanent d'un homme dont j'ai parfois combattu les idées, mais dont j'ai toujours respecté la sincérité, de M. André Philip, membre du Conseil économique.

Ces paroles de sagesse et de bon sens, au nom de la commission des affaires économiques, et en quittant cette tribune, je les livre, mes chers collègues, à vos méditations. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, le projet de loi que nous discutons regroupe aujourd'hui les dispositions qui figuraient auparavant dans trois textes différents.

Je ne puis et nous ne pouvons que nous en féliciter, car cette présentation nous permet, enfin, de prendre une vue générale, sinon une vue cavalière, des activités diverses qui bénéficieront de l'aide de l'Etat.

J'observe, d'abord, que l'exposé des motifs du projet contient, cette fois, une définition: par investissement, il faut entendre toute immobilisation qui tend à reconstituer ou à améliorer le capital national.

Ce terme recouvre ainsi aujourd'hui des dépenses qui figuraient jadis dans le budget ordinaire et dans le budget extraordinaire. Si, en effet, le mot est nouveau, nous n'avons pas attendu qu'il y ait des investissements pour acheter un immeuble devant servir à abriter une ambassade de France, pour réorganiser l'installation électrique du musée du Louvre, pour équiper les forces chargées d'assurer le service d'ordre en cars de brigades, pour moderniser le service de la répression des fraudes, ni pour rééquiper les services de contre-espionnage, ni même, permettez-moi de le dire, pour reconstruire des écoles ou construire un mur d'enceinte dans une maison d'arrêt.

C'était pourtant là la seule définition valable de l'investissement, si, à la suite de l'invitation que nous a faite un jour M. le rapporteur général, vous voulez bien ouvrir le dictionnaire et vous référer à ce mot.

Je remarque, cependant, que les dépenses qui figurent aujourd'hui au budget des investissements déchargent d'autant le budget ordinaire ou, même, ce que l'on appelait autrefois le budget de travaux. Sans doute ne s'agit-il pas de sommes considérables et n'y a-t-il guère plus de quatre à cinq milliards qui ont été virés du budget ordinaire au budget des investissements pour faire face à des dépenses que nous ne considérons pas ou que l'opinion publique ne considère pas comme des dépenses d'investissements.

Je reconnais toutefois que ces opérations correspondent effectivement à la définition que vous donnez de l'investissement. Mais il pourrait y avoir une autre définition de ce terme.

En effet, en pourrait considérer comme investissement les dépenses qui seraient faites en vue de développer notre appareil statistique. Dois-je insister auprès de l'Assemblée pour montrer qu'il n'est pas d'investissement plus rentable et que l'insuffisance de la statistique interdit souvent ou fausse l'analyse?

Dans un temps où, nous préoccupant des investissements, nous parlons de normalisation, de standardisation et ou, sur la recommandation même de l'O. E. C. E., nous envisageons de recourir au crédit sélectif, nous sommes mal informés, pour ne pas dire que nous ne sommes aucunement informés de la structure industrielle et commerciale, en un mot de la structure économique du pays.

Notre dernier recensement industriel remonte à 1931. Il nous est présentement impossible de préciser l'implantation des machines-outils et la valeur exacte par habitant de la force motrice dont nous disposons.

Si l'on juge que l'expansion économique est nécessaire, il faut d'abord asseoir cette expansion sur des données certaines, que seule fournit la statistique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

A cet égard, je regrette qu'aucun crédit n'ait été affecté au développement de l'appareil statistique. De telles dépenses, je le répète, sont éminemment rentables.

L'opinion publique attache un autre sens au mot « investissement ». Elle entend par là le montant du crédit consacré à accroître nos disponibilités en énergie et à augmenter notre production. C'est sous cet angle, en conséquence, que j'examinerai le projet de loi qui nous est soumis.

Nous sommes tous d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité des investissements et même sur l'obligation où nous sommes d'en financer une partie par des fonds publics. Les pays étrangers nous ont donné l'exemple. Je ne chicanerai pas M. Bergasse sur certains chiffres qu'il vient de produire, notamment lorsqu'il a avancé que, dans le premier semestre de 1952, 32 ou 37 p. 100 des investissements allemands avaient été financés à l'aide de fonds publics. Il est évident que, depuis que des formes nouvelles d'épargne sont nées, depuis que l'épargne collective et forcée s'est substituée aux formes libres et individuelles, une partie des investissements doit être financée par les fonds publics.

Mais si nous sommes d'accord sur ce dernier point, il est indispensable de connaître les objectifs que nous visons en votant les crédits d'investissements.

Selon moi, les investissements doivent tendre à l'indépendance économique du pays et à l'expansion de l'économie.

En premier lieu, ils doivent permettre de diminuer la marge qui sépare nos besoins de nos ressources, d'assurer l'équilibre de la balance des comptes et, par voie de conséquence, celui de la balance énergétique.

A cet égard, j'observe qu'une part de 54,7 p. 100 du déficit de notre balance commerciale avec les pays étrangers est due, en 1951, à notre déficit énergétique: nous importons actuellement 40 p. 100 des calories qui nous sont nécessaires.

Les investissements doivent donc tendre, d'abord, à accroître nos ressources en énergie.

Dans un temps où l'on parle beaucoup d'expansion économique, on n'a peut-être pas suffisamment présente à la mémoire cette notion que l'expansion économique dépend avant tout et par-dessus tout de la quantité d'énergie disponible par habitant et que sur ce plan nous nous plaçons, en Europe, derrière la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, la Suède, la Norvège et la Suisse.

C'est vous dire les efforts que nous devons consentir si véritablement, comme le disait récemment M. Buron, nous voulons « relancer » notre économie.

En extrême synthèse, permettez-moi de rappeler ici qu'en ce qui concerne également la consommation d'énergie par tête d'habitant, les Etats-Unis consomment 9 tonnes d'équivalent charbon, la Grande-Bretagne approximativement 5 tonnes d'équivalent charbon, la France 2,35 tonnes en 1951 contre 2,14 tonnes en 1938. Un si faible écart, qui n'a pas suffi à nous faire changer d'unité, mais qui joue uniquement sur des fractions décimales, vous dit le retard que nous avons en ce domaine.

En face des nécessités de nos investissements énergétiques, je voudrais étudier très rapidement ce que fait l'étranger.

L'Amérique consomme actuellement plus de 50 p. 100 de l'énergie mondiale, et ce n'est pas suffisant pour elle. Elle accroît sans cesse ses investissements en matière énergétique.

Prenons un autre pays, à l'autre extrémité: l'U. R. S. S. Savez-vous, monsieur le ministre, quel est l'accroissement annuel de l'extraction charbonnière de l'U. R. S. S.? Vingt-quatre millions de tonnes par an, soit 40 p. 100 de la production française.

Cela veut dire que tous les deux ans et demi l'Union soviétique construit une nouvelle France énergétique, une nouvelle France économique. Et c'est là un point sur lequel je voudrais attirer spécialement votre attention, car il est particulièrement grave.

La Grande-Bretagne, si elle n'a pas augmenté très sensiblement le chiffre de son extraction charbonnière, réserve actuellement pour sa propre consommation la totalité, non seulement du charbon qu'elle produit, mais de celui que jadis elle exportait.

Les trois économies que je viens de citer sont en plein accroissement énergétique, en plein développement, car il n'y a pas d'expansion économique réelle quand elle ne s'appuie pas d'abord sur un accroissement de la production énergétique.

Et nous, que faisons-nous pendant ce temps?

Nous avons porté notre consommation par tête d'habitant en équivalent charbon, de deux tonnes 14 à deux tonnes 35.

Cette situation, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, ne peut pas se prolonger. Quand on sait les efforts immenses qui sont faits à l'Est, quand on sait — comme je le disais tout à l'heure — que l'on construit à l'heure actuelle derrière le rideau de fer, tous les deux ans et demi, une nouvelle France économique, je me demande si, au moment où d'autres lèveront le rideau de fer, nous ne serons pas obligés, nous, de le tirer sur notre propre misère.

Notre situation, vous la connaissez, et c'est à ce sujet que je voudrais maintenant vous poser certaines questions.

Je désire d'abord vous demander si notre programme d'investissements est suffisant pour accroître nos ressources énergétiques.

Ma seconde question est la suivante: avons-nous bien employé les fonds que nous avons investis jusqu'à ce jour ?

Pour répondre à la première question, je reprendrai avec vous la situation d'Electricité de France.

Au départ, Electricité de France demandait 166 milliards de francs pour réaliser un programme supplémentaire de trois milliards de kilowatts, soit un accroissement de 7 p. 100 qui satisfait à la règle du doublement en dix ans. Cette demande est réduite par le ministre de tutelle à 158 milliards de francs et elle est ramenée à 139 milliards 800 millions par le plan: pour assurer la poursuite des opérations engagées, 6 milliards pour Fessenheim, 6 milliards pour les travaux complémentaires, 30 milliards pour améliorer la distribution, 2 milliards pour le thermique nouveau, 10 milliards pour atténuer le report de crédits consenti par les entrepreneurs pour l'année 1952.

Que fait le Gouvernement ? Il renonce d'abord à ramener le report de 10 milliards à 5 milliards, supprime 4 milliards de travaux. En définitive, le programme est ramené à 130 milliards. Je ne vous en donnerai pas le détail. Vous le trouverez à la page 318 du projet de loi.

Mais dans le même temps où les crédits d'Electricité de France sont ramenés à 130 milliards de francs, une autre question se pose, qui est primordiale. Electricité de France pourra-t-elle effectuer ces 130 milliards de francs de travaux ?

Comment ces 130 milliards de francs de travaux seront-ils financés ? Pour 50.500 millions par le fonds de modernisation et d'équipement; pour 46 milliards par des emprunts garantis; pour 33.500 millions par l'autofinancement et des emprunts divers. Sur ces 33 milliards 500 millions, 5 milliards devaient provenir de la réforme fiscale; ils me paraissent singulièrement compromis.

Je ne ferai qu'une allusion, au passage, au divorce qu'il peut y avoir entre un programme qui a recours à l'autofinancement et les paroles définitives que, quelquefois, on prononce contre l'autofinancement.

Je voudrais simplement rappeler que si les tarifs électriques restent bloqués, et ils ne peuvent pas être débloqués dans la poursuite de la politique actuelle du Gouvernement, les possibilités d'autofinancement d'Electricité de France ne sont que de 17 milliards de francs.

La question se pose: comment Electricité de France trouvera-t-elle les 16 milliards de francs d'emprunts divers qui doivent lui permettre de réaliser ce programme réduit? Comment Electricité de France réussira-t-elle à emprunter si les besoins de trésorerie en 1953 vont bien au delà des besoins de trésorerie de 1952 ?

Je n'aurai même pas, monsieur le ministre, la cruauté de demander quel est le niveau auquel Electricité de France a pu porter son dernier emprunt, mais j'ai le droit, quand même, d'émettre des doutes et de me demander si Electricité de France pourra trouver les crédits suffisants pour réaliser un programme qui, initialement, était de 166 milliards de francs et qui a été réduit à 130 milliards.

Je me demande, en conséquence, si l'on est assuré que les travaux de Fessenheim pourront être commencés, si les travaux complémentaires pourront être exécutés et si on pourra avoir recours au programme thermique qui avait été envisagé.

Ma seconde question est celle-ci: avons-nous bien employé les fonds d'investissement qui ont été votés jusqu'à ce jour ?

C'est une question grave et qui a donné lieu, au Conseil économique, à des débats importants que, d'ailleurs, je n'évoquerai pas ici. Je prendrai simplement quelques-unes des interrogations qui ont été posées à ce sujet.

Je me demande d'abord, monsieur le ministre, si nous n'avons pas agi, quand nous avons lancé nos plans d'investissements, comme si nous disposions de ressources infinies, comme si la France était encore un pays riche disposant de crédits inépuisables.

On peut se demander si, jusqu'à aujourd'hui, nous avons géré nos investissements avec suffisamment d'économie.

Pourquoi ai-je posé cette question ? Pour la raison bien simple qu'à l'heure actuelle, par nécessité budgétaire, nous sommes obligés de fixer un plafond à nos investissements, de faire le maximum d'énergie avec un volume de crédits donné. C'est la condition qui devrait être posée en matière d'investissements. Nous devons tirer le meilleur parti possible de nos ressources d'investissements.

A ce propos, je pose certaines questions auxquelles je demande au Gouvernement de répondre.

A-t-on suffisamment tenu compte des progrès réalisés dans l'énergie thermique ? Qu'a-t-on fait pour la modernisation des appareils utilisateurs d'énergie ? A-t-on prévu ou prévoit-on des crédits suffisants pour remplacer les installations vétustes, grosses consommatrices de charbon pour un faible rendement ? Mettra-t-on fin à ce gaspillage insensé de nos ressources par l'utilisation de machines à vapeur dont certaines remontent encore à près de cinquante ans ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Une tonne de charbon économisée vaut mieux qu'une tonne de charbon importée. C'est peut-être ce que l'on a souvent oublié. (*Très bien! très bien!*)

Voici un exemple à ce sujet.

Une usine comme celle de Tuilière, en Dordogne, construite en 1907, produisait alors 400 millions de kilowatts-heure hydrauliques avec un rendement des machines de 70 p. 100. A côté de cette usine hydraulique se trouvait une usine thermique, moderne pour l'époque, et qui consommait environ 2 kilogrammes de charbon par kilowatt-heure produit. Quand on arrachait un kilowatt-heure à la rivière, on économisait 2 kilogrammes de charbon.

En 1952, l'usine hydraulique et l'usine thermique ont été modernisées. Le rendement de l'usine hydraulique est passé de 70 p. 100 à 80 p. 100, soit une augmentation de 20 p. 100. Le rendement de l'usine thermique est passé de 2 kilogrammes de charbon à 400 grammes par kilowatt-heure produit, soit une amélioration de rendement de 500 p. 100.

C'est là un problème particulièrement important dans le temps même où nous sommes obligés d'importer du charbon dont le coût pèse très lourdement sur le déficit de notre balance des comptes. Avons-nous fait l'effort nécessaire pour tenir compte des progrès de la thermique en ce qui concerne des installations actuellement vétustes et qui alourdissent l'industrie française ?

J'aimerais avoir une réponse. Il appartient peut-être au ministre technique de me la donner, mais j'espère que vous voudrez bien lui demander de nous fournir des indications sur ce point.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* L'exemple de la centrale Arrighi doit précisément répondre à vos inquiétudes.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, vous pourriez, m'opposant une autre objection, me dire que mon raisonnement est basé sur l'utilisation d'un combustible que nous ne possédons pas, de sorte que nous sommes bien obligés de faire une part à l'électricité hydraulique, alors que l'Angleterre n'a qu'à puiser dans son sol pour y trouver tout le charbon néces-

saire à la production de l'électricité thermique, ce qui, peut-être, explique la différence existant entre le prix du kilowatt anglais et le prix du kilowatt français. Mais c'est la raison pour laquelle, m'appuyant sur ce raisonnement, je pense qu'il n'y a pas de petites économies et qu'il faut économiser le charbon actuellement gaspillé.

Pour la même raison, j'estime qu'il faut pousser les recherches de combustibles minéraux solides en France et dans l'Union française. Ces recherches offrent un intérêt tout particulier.

Je n'oublie pas que les dépenses d'investissement utiles à l'extraction d'une tonne de charbon dans certains territoires d'outre-mer sont égales au prix actuel d'une tonne de charbon américain rendu en France.

Tous ces problèmes, monsieur le ministre, sont souvent des problèmes d'option et c'est la raison pour laquelle j'aimerais qu'en cette matière le Gouvernement nous dît quels sont ses objectifs et comment il entend les atteindre.

C'est une question que je crois suffisamment grave et importante pour mériter une réponse et un peu d'attention de la part du Gouvernement.

Enfin, je demande ce qui a été fait en ce qui concerne le développement et l'adaptation des industries de transformation et plus particulièrement des petites et moyennes entreprises.

Je crois très sincèrement, compte tenu de la structure économique et de la structure industrielle de notre pays, que les petites et moyennes entreprises ne pourront subsister que si elles s'orientent vers une politique de petites et moyennes entreprises compétitives fortement spécialisées et concentrant sur une même qualité de produits la totalité de leurs moyens industriels et intellectuels. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je voudrais savoir ce qui a été fait dans ce sens.

Je sais qu'il y a dans les budgets d'investissements une ligne supplémentaire concernant un fonds de développement et de modernisation; le crédit consenti n'est pas encore très large puisqu'il ne s'élève qu'à 500 millions de francs.

Je sais également, pour avoir lu le rapport de M. Barangé, qui est particulièrement pertinent sur ce point, les difficultés de ce problème en ce qui concerne l'aide aux petites et moyennes entreprises. Mais ce n'est pas parce qu'il présente des difficultés qu'un problème doit être abandonné.

Je crois cependant que l'inscription dans votre plan d'investissements d'un crédit affecté à la modernisation de nos industries de transformation doit être saluée, car elle peut nous ouvrir des perspectives nouvelles et nous laisser espérer que, demain, nous pourrons peut-être produire davantage et à meilleur marché.

Monsieur le ministre, toutes mes observations tournent autour de cette question et vous l'avez bien senti.

En développant nos investissements et principalement nos investissements énergétiques, nous devons tendre vers cet état d'expansion économique que tout le monde souhaite, alors qu'il semble quelquefois que nous commencions à lui tourner le dos.

Cet état d'expansion économique est particulièrement indispensable à la France actuellement si nous voulons résoudre les problèmes qui se posent à nous et si nous voulons même, dépassant les problèmes purement techniques, résoudre le problème social, car il n'y a pas, à l'heure présente, de solution au problème français en dehors d'une expansion économique. Il n'y a pas de solution aux problèmes qui se posent à nous si nous ne parvenons pas, comme le disait M. Buron, à relancer notre économie.

Permettez-moi de vous dire — ce seront mes derniers mots — que si notre système économique, auquel nous sommes particulièrement attachés, ne peut pas démontrer présentement qu'il est le meilleur système économique possible pour assurer à ceux qui travaillent les plus hauts salaires possibles et le meilleur standard de vie possible, je crains fort — vous me permettrez ici d'emprunter le mot d'un écrivain que je lisais dernièrement — que « des temps nouveaux ne s'ouvrent devant nous dans un grand bruit de murailles écroulées ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, certains de nos collègues insisteront certainement sur l'aspect politique du problème des investissements et des dommages de guerre. D'autres même, sous prétexte de défendre les sinistrés, ne viseront en réalité qu'à faire échouer une politique qui s'oppose avec netteté et courage au but qu'ils poursuivent.

En ce qui me concerne, c'est uniquement sur le plan technique que j'aborderai le problème essentiel qui est aujourd'hui soumis à nos délibérations.

Contrairement à l'année dernière, les budgets de l'équipement des services civils, des investissements économiques et sociaux et des réparations des dommages de guerre sont, pour l'exercice 1953, bloqués en un seul fascicule sous le titre: « Développement des dépenses d'investissements ».

Cette présentation permet au Gouvernement d'affirmer que la masse budgétaire dont il s'agit est supérieure à celle de l'exercice précédent. Elle ressort en effet à 1.133 milliards de francs en chiffres ronds, contre 1.060 milliards en 1952, compte tenu des amputations et blocages opérés en avril dernier et des déblocages qui ont suivi.

Il convient, mes chers collègues, d'apporter à cette affirmation les correctifs qui s'imposent.

L'augmentation dont a fait état M. le président du conseil à cette tribune est, en réalité, une diminution, si l'on prend comme terme de comparaison les crédits dégagés par la loi du 2 janvier dernier, soit 1.240 milliards de francs et non le solde de ceux-ci après les blocages, les réductions, puis les déblocages pareils dont je viens de parler.

Par ailleurs, si l'on s'en tient aux chiffres dont fait état le Gouvernement, on est bien obligé de constater que l'accroissement général des crédits qui figurent au projet de loi n° 4785, porte uniquement sur les investissements proprement dits, les dommages de guerre, une fois de plus sacrifiés, étant tout simplement reconduits, à deux milliards près, pour 1953.

M. René Schmitt. Comment, à deux milliards près ?

M. Jean Crouzier. J'ajoute que si l'on compare les chiffres du budget de 1953 à ceux de la loi du 2 janvier 1952, soit 309 milliards, on constate que les crédits du M. R. U. ont subi cette année une diminution de 75 milliards: 50 milliards, soit 16 pour 100 pour la reconstruction; 25 milliards, soit 33 p. 100 pour la construction. Cela me semble particulièrement grave.

La caisse autonome de la reconstruction, vous le savez, monsieur le ministre, a pris une position très nette à l'égard du douloureux problème des dommages de guerre.

Cette position, théorique, je le reconnais, cadre absolument avec celle des différentes associations de sinistrés, notamment avec celle de la confédération nationale. Elle est nettement définie dans la délibération prise le 12 novembre dernier par le conseil d'administration de la caisse. Je me permets de vous en lire un extrait:

« Le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, réuni le 12 novembre 1952, considérant que, d'après les déclarations gouvernementales elles-mêmes, la reconstruction doit être terminée en 1960, que, pour respecter ce délai, en tenant compte des sommes restant à régler suivant les déclarations faites par le représentant de M. le ministre de la reconstruction au conseil d'administration, lors de sa séance du 9 juin 1949, une dotation annuelle de 500 milliards pour les indemnités et avances à payer aux sinistrés doit être prévue par le budget, demande avec insistance au Gouvernement que les crédits affectés aux dommages de guerre s'élèvent, pour l'exercice 1953, à 500 milliards. »

M. René Schmitt. Quel est l'avis du Gouvernement ? Son silence est éloquent!

M. Jean Crouzier. Ce chiffre de 500 milliards n'a donc pas été déterminé au hasard. Il est fonction, d'abord, des déclarations faites par les gouvernements qui ont précédé celui de M. Antoine Pinay et des précisions apportées devant le Conseil de la République, le 23 octobre dernier, par M. Abelin, secrétaire d'Etat aux finances.

Ces déclarations et précisions fixent à 1960 le terme raisonnable des opérations de reconstitution de notre patrimoine détruit par la guerre, ce qui implique la répartition sur les huit années à venir de la charge financière afférente à ces opérations.

Il est fonction, aussi, du montant des charges totales restant à financer au titre des dommages de guerre, soit, très approximativement, d'après les indications fournies par l'administration, une somme de 4.000 milliards.

Le chiffre de 500 milliards peut paraître excessif à certains. Je prétends qu'il est raisonnable et sérieux et je viens de le prouver.

Ce que je voudrais, c'est que le Gouvernement proclame que la reconstruction et la construction sont en elles-mêmes des opérations rentables, étroitement liées à la prospérité de notre pays sur le plan économique, financier et social.

Peut-on, mes chers collègues, en dire autant de tous les autres postes du budget ?

Expliquant mon vote dans le débat sur la question de confiance posée la semaine dernière par M. le président du conseil, j'ai souligné les heureux résultats qu'avait obtenus dans de nombreux domaines la politique honnête et toute de bon sens poursuivie par le Gouvernement depuis neuf mois. Je n'en suis que plus à l'aise pour dire qu'en ce qui concerne spécialement la construction, les baisses de prix non négligeables qui ont été constatées, lors des dernières adjudications de travaux, ne compensen pas, hélas ! la réduction du volume des travaux résultant des amputations et blocages de février dernier.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Jean Crouzier. La saine politique de M. le président Pinay aurait pu avoir sur la reconstruction les effets salutaires qu'elle a obtenus dans d'autres secteurs si l'arrêt incontestable de la hausse du prix de la construction, suivi même d'une baisse certaine, n'avait été assorti d'une très regrettable réduction des crédits.

M. René Schmitt. Très bien !

M. Jean Crouzier. Je connais l'argumentation de M. le président du conseil à cet égard et je dois avouer qu'elle ne m'a pas convaincu.

En demeurant rigoureusement dans le cadre de la politique gouvernementale, c'est-à-dire sans recourir à l'impôt et sans augmenter le chiffre déjà impressionnant des emprunts prévus pour 1953, j'estime qu'il aurait été possible de dégager les crédits nécessaires à la reconstitution de nos biens détruits. C'est, en effet, à l'intérieur même du budget qu'il fallait opérer les virements nécessaires.

Il s'agit là d'un problème de gouvernement qu'il ne m'appartient pas de résoudre. J'indiquerai cependant qu'indépendamment de cette délicate question des économies, à laquelle M. le président du conseil s'est accroché avec sa ténacité habituelle, mais qui demande, pour être résolue, du temps et de la persévérance, on aurait peut-être pu trouver les milliards que nous réclamons en amputant certaines masses budgétaires.

A l'extrême gauche. Le budget de la guerre !

M. Jean Crouzier. ... où figurent des crédits considérables dont l'emploi n'est pas toujours judicieux.

Je sais toute l'importance que revêt, pour notre économie, le problème des investissements. Je reconnais volontiers que la modernisation de nos industries de base et l'équipement de notre agriculture constituent pour le Gouvernement une tâche essentielle.

Qu'il me soit cependant permis de regretter que le plan Monnet n'ait jamais été soumis à la ratification du Parlement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

S'il nous avait été donné d'examiner les résultats obtenus en la matière, peut-être aurions-nous été amenés à constater qu'à côté de réalisations magnifiques et d'une utilité incontestable, il en est d'autres dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles auraient pu être différées de quelques années.

M. Jules Thiriet. C'est absolument exact.

M. Jean Crouzier. C'est un fait qu'on a consacré des sommes très importantes à des investissements qui étaient loin de revêtir un caractère d'urgence et d'utilité absolue, qu'il s'agisse de l'électrification de certaines lignes de chemin de fer, de travaux somptuaires exécutés sur nos routes, etc.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Nous n'avons électrifié que la ligne Paris-Lyon.

M. Jean Crouzier. Je veux parler, notamment, de l'électrification prévue de la ligne Valenciennes-Thionville.

Je pourrais citer aussi les réalisations curieuses de certaines entreprises nationalisées, telle, par exemple, cette usine de Flins conçue comme si le marché de l'automobile devait demeurer dans l'avenir ce qu'il a été jusqu'à ces derniers mois.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Aucun crédit budgétaire n'a été affecté à cette réalisation.

M. Jean Crouzier. Quant au tunnel sous le mont Blanc, il est certes appelé à rendre les plus grands services sur le plan économique, financier et surtout touristique, mais nous sommes nombreux, ici, à estimer que son percement peut attendre quelques années encore.

La reconstruction, je ne me lasserai pas de le répéter, constitue, pour le Gouvernement, une tâche prioritaire. Les engagements solennels qui ont été pris par l'Etat à l'égard des sinistrés doivent être tenus.

C'est en perdant cela de vue qu'on est arrivé à l'effritement progressif des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement a le devoir de respecter la parole donnée et de tenir compte du caractère sacré de la dette que l'Etat a contractée à l'égard de ceux qui ont souffert dans leurs biens et qui, depuis sept ans, attendent, dans des conditions souvent lamentables, la réparation du préjudice matériel qu'ils ont subi.

Il y a quelques jours, au Conseil de la République, M. Claudius-Petit affirmait que c'était une erreur de dire que la reconstruction et la construction étaient plus avancées à l'étranger que dans notre propre pays.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'ai jamais dit cela.

M. Jean Crouzier. Je l'ai lu dans la presse, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de faire une mise au point ?

M. Jean Crouzier. Je vous en prie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai déclaré qu'il est erroné de prétendre que la reconstruction est plus avancée en Allemagne que chez nous, puisqu'il n'y a pas eu de reconstruction dans ce pays.

Je maintiens qu'il n'y a pas eu de reconstruction en Allemagne et j'invite les parlementaires à aller constater sur place, notamment, l'état des ruines de Hambourg, de Francfort, de toutes les villes de la Ruhr. Ils constateront que l'Etat allemand n'a pas donné un mark aux sinistrés pour reconstituer ce qui était détruit.

Par contre, dans des villes comme Cologne, ils verront des établissements bancaires, des établissements d'assurances reconstitués d'une manière correcte parce que les sociétés en cause disposaient de capitaux en abondance.

J'indique que dans d'autres pays, comme l'Angleterre, c'est parce qu'on a eu la sagesse de ne pas dissocier la construction de la reconstruction qu'on a pu aborder de plain pied ce vaste problème qui intéresse toute la population — notamment la population laborieuse — et construire autant de nouveaux logements.

M. René Schmitt. Monsieur Crouzier, voulez-vous me permettre de répondre à M. le ministre ?

M. Jean Crouzier. Je vous en prie.

M. René Schmitt. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, étant allé en voyage d'étude en Allemagne avec plusieurs de nos collègues, pour reconnaître que la reconstruction y est en effet inexistante.

Mais j'observe que vous venez d'apporter le plus bel hommage à la loi du 28 octobre 1946. Cette loi, dont un rapport dit qu'elle ruine le pays, est en fait celle qui a permis la reconstruction en faveur des petits sinistrés. Sans elle, il n'y aurait pas eu de reconstruction en France.

Le fait que l'Allemagne ait permis aux capitaux privés de s'investir anarchiquement sans aucun plan, sans aucune priorité, hormis celle de la richesse, montre qu'en votant la loi du 28 octobre 1946 nous avons fait œuvre de nation civilisée, évoluée.

Mes amis et moi n'accepterons jamais qu'on donne crédit aux attaques qui ont été portées contre cette loi dont les dispositions sont, en fait, un des mérites de la France de la libération. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je veux croire que certaine remarque de M. René Schmitt ne visait pas des réflexions que j'ai pu formuler.

M. René Schmitt. C'est le rapport de l'inspection des finances que j'ai mis en cause.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce point précisé, j'observe qu'il n'a jamais été dans mon esprit de donner en exemple ce qui s'est passé ailleurs pour l'opposer à ce que nous avons fait nous-mêmes. Mais je tiens à marquer — je suis prêt à développer cette thèse dans un débat où nous aurions le temps, les uns et les autres, de nous exprimer complètement — ce qu'aurait pu être une loi sur les dommages de guerre ne dissociant pas la reconstruction de la construction.

Pour le reste, nous pourrions, les uns et les autres, signaler très objectivement et les défauts de nos lois et leurs mérites.

Si défectueuse qu'elle puisse être par certains côtés, notre législation a le grand mérite d'avoir établi un lien de solidarité nationale en faveur des sinistrés.

M. Jules Thiriet. C'est déjà quelque chose!

M. Jean Crouzier. J'observe, monsieur le ministre, que je n'avais pas parlé uniquement de la reconstruction, mais aussi de la construction.

Certes, il ne faut pas trop généraliser; mais ceux qui ont voyagé — non pas seulement en Allemagne — sont bien obligés de reconnaître qu'un certain nombre de pays ont essayé de résoudre le problème du logement en lui appliquant des principes dont nous aurions profit à nous inspirer.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'en suis entièrement d'accord.

M. Jean Crouzier. Je veux parler, notamment, de la politique hardie du crédit qu'ont inaugurée certains pays, des méthodes de travail qu'ils ont adoptées, des études économiques, scientifiques et techniques sur l'habitation auxquelles ils se sont livrés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Et des prix de loyers qu'ils ont acceptés!

M. Jean Crouzier. Peut-être, en conjugant les enseignements que nous pourrions retirer de ces expériences avec les résultats qu'a déjà obtenus dans le domaine de la construction en France notre centre scientifique et technique du bâtiment, parviendrions-nous à faire baisser le prix de la construction, dont tous les spécialistes — et vous aussi, monsieur le ministre, j'en suis persuadé — s'accordent à dire qu'il est beaucoup trop élevé en France.

« Produire plus et moins cher... » — écrit M. Charles Barangé dans son remarquable rapport sur les dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 — « ...cette nécessité s'impose à la construction comme à l'ensemble de notre économie. Il n'est pas de situation ni de pratique consacrée qui ne doive fléchir devant cet impératif. Il serait lamentable que les sinistrés mal logés aient le sentiment que ceux qui ont la charge de défendre leurs intérêts cherchent plus à flatter leurs espoirs qu'à les satisfaire. »

Que le Gouvernement s'inspire de ces sages paroles et prenne sans tarder les mesures qui s'imposent pour que la reconstruction et la construction occupent dans notre économie la place qu'elles revendiquent, c'est-à-dire la première. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Le Parlement aborde le budget de la reconstruction et de la construction dans une atmosphère d'inquiétude créée par les déclarations du Gouvernement.

Le débat a commencé avec la loi de finances. Des chiffres ont été avancés. J'ai fait moi-même une démonstration très chiffrée, peut-être trop. Je n'y reviendrai pas.

Il s'agit maintenant de savoir laquelle des deux conceptions qui s'affrontent l'emportera: ou bien le laisser-aller, à peine corrigé par une velléité sans traduction dans les faits, ou bien le véritable démarrage de la construction et de la reconstruction, par la mise en œuvre de toutes les ressources requises à cet effet.

La première de ces conceptions est celle du Gouvernement. Nous la combattrons de toutes nos forces, certains d'avoir pour nous l'unanimité de l'opinion publique.

La seconde est celle des hommes soucieux de l'avenir de notre race. C'est celle du Parlement qui comprend que le logement pose une importante question sociale et politique. Je dis bien, « politique », et je suis sûr d'être entendu en donnant à ce mot, non pas le sens de préoccupation partisane, mais celui, infiniment noble, de la fondation d'une cité, de son équilibre moral et du problème final des rapports harmonieux au sein de la société. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

« Un pays qui ne construit pas est un pays frappé de décadence ». La France n'échappe pas à cette loi, avec ses 30 p. 100 d'immeubles plus que centenaires et autant en passe de le devenir dans les trente prochaines années, soit, actuellement, près de 40 p. 100 d'immeubles qui seraient, dans d'autres pays, plus évolués que le nôtre, voués à la pioche du démolisseur.

Il est navrant et humiliant de constater que la France n'entreprendra de construire, cette année — et combien d'années mettra-t-elle à les achever! — que 80.000 logements, alors que la Norvège, pays pauvre et durement frappé par la guerre, occupe le premier rang dans le monde, avec 32 pièces par an pour 1.000 habitants, contre 7 à la France et 30 à l'Allemagne (*Applaudissements à gauche*), l'Allemagne, notre vaincue d'hier, dont l'étendue des sinistres est de huit à dix fois supérieure à celle de notre pays.

L'opinion publique s'est saisie du problème de la construction: « Un toit pour chaque famille », quel beau slogan gouvernemental!

Mais quand il s'agit de passer à la réalisation, que reste-t-il? Des discours, des promesses, du vent!

La France, pays de ruines et de taudis, occupe le douzième rang en Europe, soit un des derniers, pour la cadence de la construction.

Tel est le triste bilan dont nous voulons inverser le courant et les données. Il n'est pas possible de laisser se renouveler, en 1953, le coup de hache porté en 1952 dans les crédits de reconstruction et de construction (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite*), avec l'arrêt des chantiers, le chômage, l'anémie grave de l'activité économique générale.

Il ne serait pas admissible que l'unanimité qui se manifeste dans cette Assemblée pour condamner l'état de choses existant se dissolve quand il s'agit de passer aux décisions et aux actes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme Irène de Lipkowski. Très bien!

M. René Schmitt. Mes chers collègues, au cours d'une intervention dans la discussion de la loi de finances, j'ai montré que les crédits de 1953 étaient en régression de douze milliards par rapport à ceux de 1952, chiffre irréfutable, et irréfuté d'ailleurs, que toutes les habiletés budgétaires ne sauraient modifier.

Je ne vous infligerai pas un nouveau supplice de chiffres, mais, devant la volonté aujourd'hui bien arrêtée du Gouvernement de ne rien donner au seul budget en diminution, alors que tous les budgets de fonctionnement, le budget d'équipement des services civils, le budget des investissements économiques, sont en augmentation, je vous convie, au-dessus de toutes divergences politiques, à dire très fermement au Gouvernement que vous voulez que « cela change ».

Vous avez déjà, par un avertissement grave adressé au Gouvernement, qui l'emporta par une seule voix sur la motion préjudicielle que j'avais défendue...

M. Jean Le Coutaller. Avant rectifications.

M. René Schmitt. ...avant rectificaitons, vous avez raison de le rappeler, monsieur Le Coutaller, manifesté votre volonté de voir le problème reconsidéré.

Vous avez fait appel à la compréhension et à la clairvoyance du Gouvernement.

Le Gouvernement est resté sourd à cet appel, sourd aussi à une demande de réception d'une délégation désignée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Jules Thiriet. C'est exact.

M. René Schmitt. Nous attendons toujours la convocation de M. le président du conseil.

Il est vrai que nous avons bien attendu, une fois, du 18 septembre au 15 octobre. Nous avons encore sans doute un mois devant nous, mais il est probable qu'avant un mois un certain nombre de choses se seront passées.

M. Jules Thiriet. Ne soyons pas méchants. (*Sourires.*)

M. René Schmitt. Notre appel, mesdames, messieurs, s'adresse à ceux qui entendent exiger du Gouvernemnet que soit réalisé l'impératif national n° 1, le relèvement des ruines, la lutte contre l'effroyable crise du logement, la rénovation rentable du pays au double point de vue de l'activité économique et de l'amélioration du niveau physique et moral de la santé nationale.

Si l'on considère la présentation du budget comme l'établissement d'un simple compte balancé et équilibré en recettes et en dépenses, alors qu'on continue à laisser les comptables exercer leurs ravages!

Si l'on veut, au contraire, sortir du marasme économique, qu'on veuille bien considérer que l'industrie du bâtiment est la base de l'économie et des finances publiques!

Le bâtiment, en effet, commande à 1.200 corps de métier. Il assure l'existence de milliers d'êtres humains, depuis ceux qui

concourent aux industries de base jusqu'aux travailleurs des industries de transformation ou même de luxe.

Il commande la puissance économique des nations modernes et, tout près de nous, l'Allemagne nous en donne un saisissant exemple dans son foudroyant relèvement, avec une production moyenne de 30 pièces pour 1.000 habitants, contre 2 pièces pour 1.000 habitants en Espagne, pays de stagnation économique.

La reconstruction et la construction sont le seul remède au gonflement des dépenses sociales improductives, notamment aux écrasantes charges entraînées par la lutte contre l'alcoolisme, la tuberculose, le cancer et la délinquance juvénile, tous fléaux sociaux qui trouvent leur milieu de prédilection dans les milliers de taudis qui déshonorent la France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Enfin, dans le cadre de l'évolution actuelle de l'aménagement du territoire et du développement des sources d'énergie, que deviendrait le plan d'investissements économiques s'il n'était accompagné d'un immense effort de construction de logements ?

On peut ainsi dire, avec M. Pierre Dumont, rapporteur pour l'habitation au Conseil économique :

« Le logement est devenu un problème national de base absolument primordial qui conditionne la vie même de la nation sous quelque aspect qu'on l'envisage. »

En outre, nous avons déjà montré quelles conséquences désastreuses entraîne la diminution ou l'arrêt du financement de la reconstruction et de la construction et notamment celle-ci : une année perdue dans le financement de ces investissements entraîne, en fait, trois ans de retard.

Sur ce point, mes chers collègues, il convient de s'arrêter quelques instants.

Chacun sait qu'une brusque cessation de financement, comme ce fut le cas cette année, entraîne non seulement la fermeture des chantiers et la mise en chômage du personnel, mais aussi de très lourdes dépenses improductives : payement d'indemnités considérables pour résiliation des contrats, frais d'entretien et de garde des installations et du matériel, coût élevé de la remise en route des chantiers, répercussion en chaîne du chômage et ses à-coups dans toutes les industries annexes du bâtiment, ce qui se traduit par d'autres chômages totaux ou partiels.

Avec plus de 140.000 demandes d'emploi non satisfaites, le chômage est là et nous sommes au seuil de l'hiver.

Mais ce qu'il faut savoir, plus particulièrement en ce qui concerne le bâtiment, c'est que le circuit de production est un des plus complexes et des plus longs qui existent, que toute interruption de financement signifie à coup sûr un désamorçage de ce circuit, ce qui, presque toujours, oblige à un nouveau départ à zéro.

Combien de temps s'écoule, en période normale — tout au moins dans un pays comme le nôtre qui croule sous le poids de la paperasserie et des formalités administratives — entre la décision d'entreprendre et l'achèvement définitif d'un programme d'une certaine importance ? Au moins trois ans.

Il s'agit donc d'opérations à long terme qui, plus que d'autres, exigent un climat de régularité, de continuité et de stabilité, non seulement dans les payements, mais encore dans les engagements de crédits.

Qu'on n'espère, sans cela, ni l'exécution d'un commencement de programme ni surtout l'abaissement si désirable du coût de la construction, possible seulement si les programmes sont importants et assurés d'une continuité et d'une durée suffisantes.

En réduisant les crédits de la reconstruction et de la construction de 25 p. 100 en 1952, le Gouvernement espérait obtenir — et je suis tout à fait d'accord avec M. Crouzier sur ce point — en dehors de l'équilibre budgétaire qu'il est toujours possible d'atteindre en rognant sur le papier des crédits de dépenses, même au prix d'une véritable saignée de l'économie française, une réduction des prix de l'ordre de 20 à 25 p. 100.

Ces résultats n'ont pas été obtenus, tant s'en faut, et les quelques exemples, rares d'ailleurs, avancés à cette tribune par le Gouvernement ne prouvent absolument rien, sinon, très souvent, un tassement très naturel entre les devis généralement gonflés des architectes et les prix pratiqués à l'adjudication. De tels tassements ont été signalés déjà dans le passé. Ils apparaissent comme des phénomènes passagers et ne constituent pas une tendance régulière et constante à la baisse.

Maintenant, il faut conclure.

Une majorité parlementaire a peut-être cru de bonne foi que la compression de 400 à 315 milliards pouvait apparaître comme une nécessité financière. Lors de la discussion de ces dispositions, nous l'avons mise en garde contre les conséquences désastreuse du massacre des crédits de la reconstruction. Aujourd'hui, aucun homme de bonne foi ne peut nier que nous avions alors raison. Mais le passé est le passé. Il a signifié que le Gouvernement entendait renverser la tendance à l'expansion continue de la construction.

Cette même majorité ne peut renouveler l'erreur néfaste de 1952. Une nouvelle pause dans le financement de la reconstruction et de la construction entraînerait, en 1953, après l'année de néant que nous venons de connaître, les conséquences économiques et sociales les plus graves, provoquant une rupture brutale dans le monde du bâtiment.

Construction ou décadence, tel est le dilemme qui s'offre à l'Assemblée. A celle-ci de prendre toutes ses responsabilités et au Gouvernement d'entendre notre appel, notre dernier appel.

Et je voudrais, mesdames, messieurs, pour terminer, citer la conclusion du rapport de M. le rapporteur de la commission des finances du Conseil économique :

« Si le Gouvernement refuse de demander à la nation l'effort nécessaire et de consacrer à la reconstruction et à la construction des crédits suffisants, la situation difficile en matière de logement, qui crée actuellement en France un malaise, ira en s'aggravant et contribuera, s'il n'y est porté remède, à causer un mécontentement justifié et à fournir un aliment à des propagandes politiquement nocives. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*) Il importe donc qu'il soit mis fin sans tarder à une situation qui n'est pas digne de la France du vingtième siècle. » (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Mesdames, messieurs, au lendemain de la libération, la France se trouvait en présence de trois tâches impératives : le rééquipement industriel de la nation, la reconstruction des biens détruits par la guerre, la rénovation de l'habitat français.

La première tâche fut entreprise sans délai et menée à bonne fin dans le cadre d'un plan financier en grande partie réalisé. La seconde retint justement l'attention des pouvoirs publics et, dès 1946, la charte des sinistrés permettait d'escompter une réparation et une indemnisation totales dans un délai d'une dizaine d'années. Mais déjà, dans ce domaine, la réalité devait s'écarter des promesses et le délai envisagé pour l'achèvement de la reconstruction s'allonge, hélas ! à chaque loi de finances.

Quant au troisième problème, celui du logement, il fut d'abord relégué à l'arrière-plan, suivant une tradition bien établie au cours de la période 1919-1939.

Certains ne manquèrent pas, pourtant, d'observer que s'il était utile de renouveler et de développer le potentiel industriel de la France, il apparaissait non moins nécessaire de se préoccuper d'assurer un toit aux travailleurs appelés à mettre en œuvre ce potentiel et de faire en sorte que ces travailleurs aient un cadre satisfaisant de vie familiale et sociale.

D'autres voix s'élevèrent pour indiquer que l'œuvre de reconstruction, fondée sur un principe indiscutable de solidarité nationale devant les malheurs de la guerre, ne saurait masquer l'œuvre de construction. C'est qu'une politique nationale de l'habitat s'impose à nous pour des raisons qui n'ont rien de commun avec les événements de guerre.

C'est d'abord, il faut le souligner, que déjà en 1939 la situation de l'habitat français appelait un large renouvellement, tant pour débarrasser le territoire du nombre encore considérable des taudis insalubres que pour faire bénéficier nos compatriotes des progrès réalisés depuis un demi-siècle dans le confort du foyer.

C'est aussi que, depuis 1940, un renversement s'est opéré dans la situation démographique de la France et que les enfants qui naissent comme les ménages qui se créent, à un rythme supérieur, réclament une construction accrue de nouveaux foyers.

Troisième fait, enfin : les déficiences de l'état sanitaire de la nation, dues pour une large part aux conséquences d'une vie familiale dans des locaux exigus, mal aérés et mal commodes, conduisent à accroître la construction d'hôpitaux, d'hospices, d'établissements psychiatriques, de préventoriums, de sanatoriums, de colonies de plein air. Or, cet accroissement coûteux de centres hospitaliers et sanitaires serait réduit dans une proportion sensible si le foyer familial était suffisamment sain et confortable pour prévenir la maladie et l'anémie ou pour la guérir et pour retenir le père de famille, qui a droit à un repos à son foyer en rentrant de l'usine ou du bureau.

Ces considérations, jointes à la pression des sans logis, ont obligé les pouvoirs publics à reviser leur position et à ouvrir, à partir de 1947, la porte à une œuvre nouvelle de construction et d'aide au logement. Ce fut la loi du 3 septembre 1947

prévoyant la reprise de constructions d'habitations à loyer modéré; ce furent les dispositions fiscales, la création des allocations de logement, la loi sur les primes à la construction, destinées à encourager la construction privée.

Parallèlement à ces mesures, les voix représentatives des pouvoirs publics, des grands groupements nationaux, de la presse, s'accordèrent pour dénoncer la gravité du problème du logement et pour donner le numéro 1 aux solutions qu'il appelle.

Une saine et encourageante émulation s'institua, provoquant d'excellentes initiatives destinées à compléter l'effort de la collectivité nationale pour la construction d'habitations à loyer modéré: concours des départements et des communes, apports patronaux, notamment dans le cadre de l'institution toute nouvelle des comités interprofessionnels du logement, aide des caisses d'allocations familiales et des caisses d'épargne, apport-travail des candidats au logement, etc.

Chaque dimanche ou presque, les discours ministériels nous redisent que le problème social numéro un, c'est le logement.

Hélas! les résultats ne suivent pas de telles promesses. L'intervention de l'Etat reste fragmentaire, discontinue et sans aucune mesure avec l'ampleur du problème.

Nous ne considérons ici que les réalisations obtenues en matière d'habitations à loyer modéré.

C'est d'ailleurs vers les habitations à loyer modéré que se tournent désespérément les familles laborieuses et modestes en quête d'un logement.

L'écart actuel entre le taux des loyers qui résulte d'une rentabilité normale de la construction privée et les ressources familiales susceptibles d'être affectées aux dépenses de logement est tel qu'en dépit de l'action entreprise pour obtenir des Français qu'ils affectent une plus grande partie de leur revenu à leur loyer, une intervention publique et des solutions à caractère social s'imposent d'une façon inéluctable.

Il est heureux que, répondant à l'appel pressant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, les Français s'engagent vers un plus grand effort dans ce domaine, mais il ne faut pas que, dans cet effort, on s'essouffle à la poursuite d'un résultat inaccessible.

Parce qu'elle va au-devant de cet effort personnel, parce qu'elle permet déjà, dans les cas les plus dignes d'intérêt et dans les localités où les besoins sont les plus impérieux, la contribution des finances publiques, l'institution des offices d'habitations à loyer modéré, qui repose sur le financement à bon marché sous forme d'avances remboursables à un taux d'intérêt très réduit, reste et restera longtemps encore l'une des pièces maîtresses de l'intervention publique dans le domaine du logement.

Aussi bien, chaque fois qu'on a tenté d'imaginer des formules nouvelles, on a recréé à peu près, avec cinquante ans de retard, les bases de la législation des habitations à loyer modéré: organisation d'un système de prêts avec des facilités d'amortissement et abaissement des charges d'intérêts.

On laisse seulement de côté les garanties, contrôles et traditions qui sont imposées aux habitations à loyer modéré pour assurer, par priorité, une destination sociale à la contribution publique.

Considérant les promesses officielles, quel a été, pour répondre aux initiatives qui s'offrent à compléter l'effort de l'Etat, pour mettre les organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier en mesure de donner quelques apaisements à la masse des demandes de logements, l'effort de construction d'habitations à loyer modéré depuis la promulgation de la loi du 3 septembre 1947 ?

La sécheresse des chiffres répond dramatiquement à la question posée.

Voici les crédits d'engagement accordés par l'Etat aux organismes d'habitations à loyer modéré du 3 septembre 1947 au 1er décembre 1952: 7.500 millions en 1947; 21 milliards en 1948; 30 milliards en 1949; 41 milliards en 1950; 45 milliards en 1951; 46 milliards en 1952.

Combien de logements d'habitation à loyer modéré ont-ils été mis en construction pendant la même époque ?

Nous sommes passés de 7.542 en 1947 à 11.750 en 1952. Ce dernier chiffre se décompose ainsi: 4.750 logements pour la location et 7.000 pour l'accession à la petite propriété.

La réduction considérable des logements, mis en construction pour la location au titre des années 1950 et 1951 par rapport aux exercices précédents, provient de ce qu'une partie des crédits concernant ces deux années a dû être attribuée sous forme de prêts complémentaires aux fins de revalorisation des programmes antérieurement mis en chantier et soumis aux conséquences des hausses survenues dans le prix des constructions, soit vingt milliards de francs pour 1952.

Cette explication est très valable du point de vue comptable. Il reste que, pour répondre aux demandes de logements, les offices et sociétés d'habitations à loyer modéré vont engager la mise en chantier de quelque 4.750 logements seulement au titre de 1952, dont 2.100 pour la location, et ce pour toute la France, l'Algérie et les départements d'outre-mer.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non.

M. André Gaubert. Monsieur le ministre, 2.100 logements pour les offices pratiquant la location; c'est le chiffre que vous avez cité au cours du débat concernant le budget de fonctionnement de votre ministère.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il s'agit de 12.100 logements.

M. Fernand Bouxom. C'est une erreur de frappe.

M. André Gaubert. Non, mon cher collègue, c'est le chiffre donné par M. le ministre lors du débat que je viens de rappeler.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est 12.100.

M. André Gaubert. C'est 12.100 au total, dont 7.350 pour l'accession à la propriété et 4.750 pour les H. L. M. location.

Dans ce chiffre de 4.750 logements, il y a lieu de tenir compte de la décentralisation industrielle, du secteur réservé, des logements à norme réduite, du programme spécial de Strasbourg. Mais, pour les offices d'H. L. M., 2.100 logements seulement ont été financés en 1952.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si vous décomposez en petits morceaux...

M. André Gaubert. Je parle des offices d'H.L.M. en 1952.

Montrons maintenant les vicissitudes des crédits pendant l'année 1952. On pourrait, vous le savez, en comparer le montant à une véritable peau de chagrin.

Le 3 janvier 1952, la loi de finances prévoyait, en faveur des sinistrés, un crédit d'engagement de 85 milliards de francs. C'était peu, face aux besoins. C'était tout de même près du double de la somme allouée pour 1951. Et — une fois n'est pas coutume — les crédits étaient accordés dès le début de l'année.

Aussitôt, les organismes préparèrent leur campagne 1952. La commission interministérielle, pour gagner du temps, établit des projets de répartition.

Hélas! la loi de finances fut remise en question dès février et le décret du 28 avril 1952 réduisit à 71.400 millions le crédit initialement accordé; de plus, sur cette avance réduite, une somme de 36.260 millions fut-elle aussitôt bloquée.

Le 28 avril, il ne reste plus que 35.200 millions à la disposition des habitations à loyer modéré.

Mais tout espoir n'est pas perdu. On annonce que, aussitôt prononcée la clôture de l'emprunt, le déblocage se produira. La promesse n'est tenue que tout à fait partiellement et c'est seulement 10.823 millions que débloque le décret du 25 juillet.

On a espéré d'autres déblocages, mais, malgré bien des démarches, rien n'a été obtenu sur les 25 milliards bloqués provisoirement en avril 1952.

Voici le résultat: 46 milliards seulement pour les opérations d'habitations à loyer modéré de 1952. Comme, sur ce crédit, il y a lieu de réserver 20 milliards pour la revalorisation des opérations antérieurement engagées, ce ne sont plus que 26 milliards qui sont utilisables pour les constructions de nouvelles habitations à loyer modéré.

Quelles sont les perspectives pour 1953 ? Les résultats chiffrés parlent d'eux-mêmes.

Comment forcer le Gouvernement à se mettre véritablement en face de la réalité dramatique du problème du logement ?

C'est à nous, mes chers collègues, qu'il appartient de traduire notre ferme volonté de voir apporter une modification profonde à la politique des crédits, ceux-ci ayant été accordés jusqu'ici au compte-gouttes et à la petite semaine.

La vérité est que l'on ne pourra s'engager dans une politique cohérente de réalisation en rapport avec les buts à atteindre que dans le cadre d'un plan s'étendant sur plusieurs années. Bien sûr, ce n'est pas l'idée du plan à elle seule qui apportera la solution. Si l'on en réclame l'étude, c'est parce que ce plan doit être assorti des moyens de financement nécessaires à son exécution.

L'article 13 de la loi du 3 janvier 1952 contenait l'engagement pris par le Gouvernement de faire avant le 1er avril 1952 des propositions en vue d'établir un programme quinquennal de construction d'habitations à loyer modéré. Cet engagement n'a pas été tenu.

Il faut bien admettre que les charges financières imposées par la reconstruction et les impératifs actuels de la défense nationale ne permettront pas de prévoir un premier programme quinquennal répondant aux besoins. Il s'agit bien d'établir un premier plan de cinq ans à la mesure des possibilités présentes, avec l'intention de mieux faire dans quelques années.

Mais construire quelques milliers d'H. L. M. par an, sont-ce là toutes les possibilités de la nation en face de la situation de l'habitat français ? Est-ce là toute la mesure de l'effort social en faveur du logement ? Un premier programme de 250.000 à 400.000 H. L. M. en cinq ans ne peut-il être mis en œuvre ? Pourtant, bien des propositions de loi ont été déposées pour créer ou dégager le financement d'un tel programme.

Il faut que nous exigions le débat attendu et promis depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas, en la circonstance, de dépenses budgétaires, mais d'avances remboursables parfaitement gagées et garanties.

Ce problème du logement ne mérite pas un tel escamotage. Nous en arrivons au moment où il risque de provoquer une explosion générale de mécontentement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Gaubert. Bien volontiers.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous n'avez pas besoin d'exiger du Gouvernement qu'un grand débat ait lieu.

Le Gouvernement est depuis des mois à la disposition de l'Assemblée pour ouvrir ce débat et je reste, personnellement, à la disposition de l'Assemblée.

M. André Gaubert. Je vous en remercie, monsieur le ministre

Je souhaite que la conférence des présidents inscrive le plus tôt possible à l'ordre du jour de nos travaux ce débat sur le logement, que tous les groupes sont unanimes à réclamer.

M. le président. Il paraît difficile que ce débat puisse s'instaurer avant la fin de l'année.

M. Pierre Couinaud. Voulez-vous me permettre également de vous interrompre, monsieur Gaubert ?

M. André Gaubert. Je vous en prie.

M. Pierre Couinaud. J'approuve entièrement la déclaration que vient de faire M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, car nous avons demandé et le Gouvernement nous a promis un grand débat sur le logement.

Ce n'est pas au cours d'une discussion budgétaire que nous pouvons examiner le problème du logement.

M. Julien Thiriet. Non, ce n'est pas possible.

M. Pierre Couinaud. C'est un problème d'une ampleur telle que sa discussion demandera peut-être une semaine. Il en vaut la peine !

Ce n'est pas tant au Gouvernement qu'à l'Assemblée qu'il appartient de prendre la responsabilité de faire en sorte que ce débat ait lieu et qu'il vienne en priorité.

M. René Schmitt. C'est aussi une question de majorité.

M. Pierre Couinaud. La majorité le demandera.

M. René Schmitt. Mais quand ?

M. André Gaubert. Ce que nous pouvons plutôt redouter, si le budget des investissements est voté sans que les sommes nécessaires soient prévues, c'est d'attendre encore pendant un an sans voir de changement. Et des malheureux continueront à souffrir, à être malades, confinés en trop grand nombre dans des pièces insalubres. Si nous repoussons ce débat en dehors de l'époque de la discussion budgétaire, il nous faudra attendre le budget prochain pour en obtenir le financement. Est-ce là ce que veut l'Assemblée? N'y a-t-il pas ici une majorité pour demander des solutions immédiates ?

A Paris, 100.000 jeunes ménages vivent en garni, le plus souvent dans une seule pièce, sans aucun confort. Faut-il rappeler le pourcentage effrayant des logements insalubres dans certaines grandes villes, atteignant, vous le savez, monsieur le ministre, 67 p. 100 à Saint-Etienne, par exemple ?

Je ne reviendrai pas sur les statistiques qu'a citées M. Schmitt. Vous savez qu'en 1951, pour mille habitants, la Norvège a construit 32 pièces, l'Allemagne occidentale 30; la France arrive la douzième, avec sept pièces pour mille habitants!

Que dit sur ce point l'union départementale des associtations familiales de la Seine ? « Cette enquête met en lumière, d'une façon brutale et humiliante pour notre pays, l'insuffisance flagrante de la politique du logement qui a été menée, en France, par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération ».

M. Fernand Bouxom. Même avant la libération. Cette situation date d'avant la guerre.

M. André Gaubert. Comme je l'ai dit, mon cher collègue, elle date de 1919.

M. Fernand Bouxom. Au moins!

M. André Gaubert. Il faut rappeler que plus de 50.000 logements H. L. M. sont approuvés techniquement, sont financés pour les 15 p. 100 à la charge des offices ou sociétés et attendent d'une décision de la commission interministérielle des prêts les 85 p. 100 de financement qui incombent à l'Etat.

A quoi servirait une cotisation patronale ou ouvrière, alors que ce ne sont pas les offices qui sont dans l'impossibilité d'apporter les 15 p. 100 qui restent à leur charge, mais l'Etat qui ne peut fournir le financement à long terme qui lui incombe ?

Alors que l'économie française s'asphyxie lentement et sûrement, que les heures effectives de travail diminuent chaque mois, alors que la crise, après avoir atteint le textile et une partie de l'industrie chimique, gagne la métallurgie et l'automobile, c'est ce moment que le Gouvernement choisit pour réduire les crédits de la construction! (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

D'ailleurs, la réduction des crédits d'engagement prévue à l'article 7, qui a été heureusement disjoint, montre bien la décision du Gouvernement de réduire en 1953 le nombre de nouveaux chantiers. En outre, la réduction des crédits d'engagement pour 1953 aura pour conséquence une réduction des crédits de payement pour 1954.

Ainsi, vous allez imprimer des billets pour payer — et insuffisamment — les chômeurs, tandis que reconstruction et construction sont en panne!

Une telle politique d'immobilisme ne peut qu'engendrer le mécontentement et, à la longue, des troubles sociaux.

Pourtant, plus de 50 p. 100 des dépenses de construction représentent des salaires et leur engagement permettrait de lutter contre le chômage, soit partiel, soit total, qui s'aggrave chaque jour.

Une chance s'offre à M. le président du conseil: la relance de l'économie de notre pays par un vaste programme de constructions. Cette chance, je souhaite que le Gouvernement la saisisse au plus tôt. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paternot.

M. Marcel Paternot. Mesdames, messieurs, le fascicule budgétaire que les députés algériens attendaient avec le plus d'impatience était bien celui des investissements, car les investissements, en Algérie plus qu'ailleurs, peut-être, conditionnent l'évolution économique et sociale d'un pays en construction et sont à ce titre l'élément déterminant de son avenir.

S'il est vrai que sans modernisation, la France glisserait vers la décadence, là-bas, sur l'autre rive de la Méditerranée, une Algérie sans équipement suffisant scellerait à son tour sur la terre africaine la démission et l'abdication de notre pays.

Cela dit, un bref historique du développement économique et social algérien me paraît nécessaire.

Malgré l'ampleur et la valeur des réalisations françaises laborieusement entreprises en Algérie, on ne saurait contester qu'il existait en 1939 un déséquilibre très important entre son développement économique et social, d'une part, et sa progression démographique, d'autre part.

La loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie ayant proclamé l'égalité effective de tous les habitants par l'attribution à tous de la pleine citoyenneté, la France, par là-même, s'est engagée à aider l'Algérie non seulement dans l'élaboration, mais encore dans la réalisation d'un programme « d'ascension morale et de progrès économique » de ses habitants.

Le but à atteindre s'est dès lors situé comme étant l'élévation des conditions de vie des populations algériennes à un niveau égal au niveau moyen d'existence des populations françaises.

C'est à cette fin que, dès 1944, à l'instigation du Gouvernement provisoire, une commission dite « commission des réformes » s'était attachée à élaborer un programme de réalisations échelonné sur quelque vingt années.

C'est à cette fin aussi qu'en 1948, le commissariat général au plan s'attacha parallèlement à mettre au point un vaste programme de réalisations de caractère économique sans lequel le programme social n'eût été qu'une coûteuse utopie.

Mais si les travaux de la commission des réformes et du commissariat général s'étaient inspirés des données du moment, ces données ne devaient pas rester statiques. Et si, aujourd'hui, on peut affirmer que, dans certains secteurs, les réalisations prévues ont été à peu près exécutées, si des résultats intéressants, parfois même remarquables, ont été obtenus, il ne faut tout de même pas cacher que, dans bien d'autres secteurs, la situation est beaucoup moins satisfaisante.

La cause en est dans l'insuffisance des investissements consentis au regard de l'augmentation de la population. De fait, le déséquilibre entre le développement économique et l'expansion démographique, auquel devait porter remède l'exécution du plan, s'est encore accentué, depuis quatre ans.

Aussi, aurait-il été plus sage, pour les années à venir, d'augmenter les crédits d'investissements, de les affecter en priorité à des travaux et à des activités ayant une incidence directe sur la production et aussi de veiller à ce que le coût de leur réalisation ne soit pas excessif.

Sur les deux derniers points, le Gouvernement pourrait nous objecter que ce n'est ni le lieu ni le moment d'en parler. L'Algérie bénéficiant de l'autonomie financière, le contrôle de l'affectation des crédits fait partie des prérogatives de l'assemblée algérienne. Mais nous nous élevons contre une véritable autonomie de fait de l'administration qui n'hésite pas, pour faire triompher ses vues dans l'affectation des crédits qu'elle présente à l'assemblée algérienne, à arguer de la possibilité d'une non-homologation du pouvoir central, ce qui, trop souvent, prend l'apparence d'une contrainte à l'égard des délégués à l'assemblée algérienne lorsqu'ils ont des réserves, même sérieuses, à faire valoir.

Il nous appartient donc d'aborder ici le problème, puisqu'il y a tutelle de l'Algérie au sein même du Gouvernement et puisque c'est la collaboration des contribuables métropolitains et algériens — que, les uns et les autres, nous représentons dans cette Assemblée — qui permet de mettre en œuvre l'équipement algérien.

En fait de dotation par priorité à des travaux et à des activités positives, il y aurait beaucoup à dire et je ne crois pas que nous ayons atteint là le but souhaité.

Ce disant, je pense à l'agriculture algérienne. Alors qu'on lui assigne la mission de nourrir une population qui s'accroît annuellement au rythme de quelque 200.000 naissances excédentaires, alors qu'elle représente les quatre cinquièmes de l'économie, nous songeons à la grande misère de l'équipement individuel, qui n'a jamais reçu, ces dernières années, des dotations de crédits en rapport avec son importance économique et sociale.

Les crédits d'équipement qui lui ont été réservés sur les budgets de 1948 à 1952 sont insignifiants. Et si l'agriculture algérienne ne reçoit pas rapidement une aide substantielle sous forme d'une dotation importante pour les crédits à long et à moyen terme, c'est la ruine prochaine de l'agriculture et c'est, avec elle, à brève échéance, l'asphyxie économique de l'Algérie.

D'ailleurs, nous pensons qu'il n'y aurait pas de progrès industriel notable à espérer en Algérie sans la prospérité et, par conséquent, une modernisation préalable de son agriculture.

Je pense également à ce secteur d'amélioration rurale destiné à créer en Algérie un paysannat musulman, seul susceptible, en même temps que de fixer les populations, de provoquer une augmentation rapide des rendements. Ce secteur ne dispose, à l'heure actuelle, que de crédits également insuffisants.

Je pense aussi, dans le même ordre d'idées, à la lutte contre l'érosion que l'Algérie doit mener sans relâche et avec des moyens accrus, si l'on veut éviter que son sol, soumis à un climat rude et à des précipitations violentes, ne soit rapidement réduit à l'état d'un substratum stérile.

Pour donner une idée de l'importance de la lutte engagée, qu'il me soit permis de rappeler que, sur cinq millions d'hectares à traiter, dont un million en première urgence, nous n'avons pu restaurer en quatre ans que 78.000 hectares.

On ne saurait passer sous silence les efforts méritoires de l'Algérie dans la voie de son industrialisation. Compte tenu des réserves que j'ai exprimées pour l'agriculture, les perspectives que l'industrialisation pourrait offrir sur le plan économique et, plus encore, sur le plan national, par les débouchés qu'elle assurerait localement à une main-d'œuvre pléthorique, sont fonction d'équipements industriel et énergétique auxquels il est indispensable de procéder largement.

Mais trop souvent, par contre, il nous est donné de voir certains travaux à rentabilité douteuse, quelquefois incompatibles avec nos possibilités financières, qui, fondés au départ sur des données lunaires, sont mis en sommeil, après une notable ponction dans nos budgets.

Il faudrait aussi diminuer le coût unitaire de nombreux ouvrages par l'adoption de méthodes et de types de constructions standardisées et l'abandon de toutes caractéristiques fastueuses et superflues, de façon à effectuer le maximum de travaux, avec des crédits nécessairement limités au regard de l'immensité de la tâche.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement sait que pour conserver le rythme, pourtant insuffisant, de ces dernières années, c'est une masse de 60 milliards au moins qu'il faudrait investir annuellement en Algérie.

L'Algérie contribue déjà pour près de 50 p. 100, avec 28 milliards de francs, ce qui représente plus de 40 p. 100 de son budget ordinaire, sur lequel, ne l'oublions pas, les charges sociales pèsent d'une façon toute particulière, puisqu'elles y figurent pour près de 30 p. 100 contre 22 p. 100 dans la métropole.

L'Algérie peut-elle augmenter sa contribution, alors que la caisse des réserves qui avait participé pour des montants très importants au financement du budget extraordinaire ces dernières années n'a pratiquement plus de disponibilités ? Le peut-elle au moment où l'administration propose à l'Assemblée algérienne, dans un récent modificatif budgétaire, d'éponger le nouveau déficit des chemins de fer en bloquant 3 milliards de crédits sur le budget extraordinaire ?

Ces raisons me paraissent, à elles seules, suffisantes pour justifier une aide accrue de la métropole, qui, sous forme de prêts, ne devrait pas être inférieure à 32 milliards pour répondre au plan de détresse fixé à ce chiffre par le Gouvernement général.

Situant l'importance des efforts consentis par la France en Afrique du Nord, M. Robert Schuman affirmait fort justement, dans son discours aux Nations Unies: « Les investissements réalisés directement ou indirectement par la France sur fonds publics, dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement, pour la seule année 1951, se sont élevés à 23,5 milliards pour la Tunisie et à 67 milliards pour le Maroc ».

L'Algérie demanderait-elle trop en sollicitant un prêt de 32 milliards, alors qu'elle « scolarise » autant d'enfants que les deux territoires voisins réunis ?

Demanderait-elle trop au moment où les obligations découlant de son statut lui imposant une fiscalité telle que les capitaux privés n'y trouvent pas le même attrait qu'au Maroc, l'Algérie ne peut plus avoir recours qu'aux seuls fonds du secteur public ?

Un effort sensible est fait, puisque les frais d'équipement accordés à l'Algérie sont portés, cette année, à 28.800 millions. Il reste encore à dégager en sa faveur quelque 3 milliards.

Nous ne doutons pas — car des promesses formelles nous ont été faites, ici et en Algérie, par des ministres — que nous les trouverons dans le plan national d'équipement scolaire.

Avant de conclure, j'attire l'attention du Gouvernement sur l'élaboration du nouveau plan quadriennal. Ce plan devra tenir un compte plus précis du facteur démographique. De ce fait, il entraînera sans doute de lourds sacrifices, mais son caractère d'intérêt national n'échappera à aucun de nous.

Certes, nous n'ignorons pas la précarité de l'œuvre à entreprendre sans le postulat d'une monnaie saine et d'une stabilité des prix, mais nous pensons que, dans l'ordre des priorités, les besoins de l'Algérie doivent figurer au tout premier plan, car si l'on pouvait craindre pour la métropole un effort financier par trop important, en raison de la nécessité d'équiper également d'autres territoires, l'Algérie ne comporte-t-elle pas des particularités, ne fût-ce que celle de représenter trois départements français, qui justifient un traitement privilégié ?

Au moment où des idéologies nationalistes et xénophobes, dans des territoires voisins, semblent ne pas avoir encore suscité d'échos profonds en Algérie, montrons, par nos actes, que la fidélité est toujours récompensée et ne laissons pas supposer qu'il existe des primes à l'infidélité.

Le statut constitue probablement un excellent contrepoids aux manœuvres étrangères, mais pour que sa formule reste valable, il ne faut pas que des propagandes subversives puissent faire croire que ce régime a été octroyé aux populations algériennes comme une simple manœuvre d'opportunité politique. Le statut oblige l'Algérie à un rythme d'évolution qui commande sa politique d'investissements. La plus sûre garantie de son comportement ne réside-t-elle pas dans la certitude que chacun doit avoir en Algérie de la notion de communauté nationale ?

C'est parce que nous sommes persuadés qu'il est de l'intérêt même de la métropole d'accorder une aide plus substantielle à l'Algérie pour lui permettre de réaliser plus complètement

les engagements qu'elle a souscrits à l'égard de ses populations que nous pensons qu'il est de notre devoir de mettre le Parlement et le Gouvernement en face de leurs responsabilités.

Rien n'est plus dangereux, mesdames et messieurs, que de légiférer et d'avouer ensuite qu'il y a impossibilité matérielle d'appliquer la loi. Promettre et ne pas tenir, susciter des espoirs et les décevoir ensuite, laisse toujours un goût amer. La déception et l'amertume sont de mauvaises conseillères. Ne leur donnons pas l'occasion de le démontrer. *(Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.)*

— 5 —

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA FRANCE A L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un représentant de la France à l'Assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier:

Nombre des votants, 259.

Bulletins blancs ou nuls, 7.

Suffrages exprimés, 252.

Majorité absolue, 127.

Ont obtenu:

MM. René Mayer	193	suffrages
René Kuehn	58	—
Moisan	1	—

M. René Mayer ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame représentant de la France à l'Assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

— 6 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen du projet de loi relatif aux dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, tous les ans, à pareille époque, nous avons coutume de discuter les problèmes de reconstruction et du logement en général. Malheureusement, ce débat a toujours lieu dans la hâte, dans la précipitation du vote des budgets et de la loi de finances. De nombreux discours sont prononcés, mais aucun acte important n'en résulte.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a reconnu lui-même, devant le Conseil de la République, la semaine dernière, que nous sommes liés par les crédits proposés par le Gouvernement, de sorte que nous ne pouvons malheureusement rien faire de substantiel.

Pour 1953, la même constatation peut être faite. Tous les orateurs sont venus affirmer à cette tribune que le problème du logement est le problème numéro 1, et pourtant, en 1953, la situation sera plus grave que dans les années passées, puisque les crédits seront plus réduits.

Je connais l'objection que pourra faire le Gouvernement. M. le président du conseil lui-même, dans son discours du 9 décembre, nous a fourni des chiffres que je me permettrai tout à l'heure de discuter.

Comment se pose le problème? Il importe d'abord de bien connaître les besoins en matière de reconstruction et de construction, afin de pouvoir chiffrer les moyens financiers susceptibles d'y faire face.

Quels sont ces besoins? Vous-même, monsieur le ministre, les avez proclamés. De magnifiques affiches apposées dans vos bureaux et dans vos délégations départementales nous l'apprennent: il faut un minimum de 20.000 logements par mois.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Il ne s'agit pas là des besoins.

M. Raymond Mondon. C'est du moins le chiffre minimum.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous une précision?

M. Raymond Mondon. Je vous en prie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les besoins de la France en logements peuvent être évalués, dans les 30 années à venir, à cinq millions environ.

Le chiffre de 20.000 logements par mois représente le but que nous devrions atteindre; il correspond à un effort important certes, mais qui peut être supporté par l'activité économique de ce pays.

Il ne faut donc pas confondre les deux chiffres. Nous avons besoin, non pas de 20.000 logements par mois, mais de 5 millions de logements. Pour réaliser cet objectif, il faut atteindre une certaine cadence de construction. J'estime que celle que nous nous sommes fixée est possible puisqu'elle est même un peu plus faible que celle qu'ont atteinte d'autres pays.

Pour y parvenir, il faudrait qu'un ensemble de mesures fussent prises. Malheureusement, le vote de certaines d'entre elles tarde trop, par exemple le projet de loi foncière déposé depuis deux ans sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, au fond, nous sommes d'accord, c'est une question d'interprétation.

Vous invoquez les responsabilités du Parlement. Je veux bien reconnaître qu'il en a, mais reconnaissez que le Gouvernement peut en supporter aussi un certain nombre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous avons tous des responsabilités.

M. Raymond Mondon. Quelles sont les réalisations jusqu'à ce jour? Une étude officieuse, publiée dans la *Documentation française* du mois d'octobre, nous apprend que la moyenne mensuelle des logements construits en 1948 a été de 4.717. Elle s'est élevée, en 1950, à 9.117, pour atteindre, en 1951, 12.453.

Nous sommes loin, monsieur le ministre, de ces 20.000 logements par mois que vous êtes le premier à considérer comme un minimum.

Que faut-il en conclure? C'est qu'il est urgent qu'un débat au fond s'engage sur ce problème capital.

J'ai retenu tout à l'heure avec satisfaction — je voulais vous le demander, mais vous m'avez donné par avance satisfaction — que vous étiez d'accord pour qu'un très large débat s'instaure au début de 1953. Cela s'impose d'autant plus que, comme je l'ai dit en commençant, les discussions de fin d'année ne peuvent nous apporter que très peu au point de vue financier.

Si l'on veut par conséquent, pour 1954 et les années suivantes, que des crédits supplémentaires ou des moyens financiers adéquats soient dégagés, il est nécessaire que dans le courant de 1953 nous fixions, au cours d'un débat complet, les besoins et les moyens.

Vous parlez d'un plan quadriennal, vous parlez d'épargne-construction ou d'épargne-logement, de desserrement du crédit, de réforme de la fiscalité en matière de construction: ce sont là autant de têtes de chapitres qui mériteraient d'être discutés très longuement. Il est essentiel que la mise au point de ces grandes questions intervienne le plus rapidement possible, afin de ne pas renouveler les erreurs du passé et d'envisager sérieusement l'avenir.

Il ne s'agit pas, en la circonstance, comme dans certains autres domaines, d'opposer l'initiative privée à l'intervention de l'Etat, le libéralisme au dirigisme. Il nous faut avant tout être réalistes.

L'intervention de l'Etat dans le domaine du logement et de la reconstruction est le fait des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945. Le fait que, durant ces périodes, les loyers ont été bloqués a entraîné non seulement l'arrêt des réparations des immeubles construits, mais également la construction de tous nouveaux immeubles, leur rentabilité n'étant pas assurée.

Une loi de 1946 a proclamé, comme en 1919, le droit à la réparation intégrale des dommages de guerre, au nom de la solidarité nationale.

On a critiqué cette loi de 1946; mais, comme l'a dit M. Schmitt, elle existe et, à ma connaissance, le Gouvernement n'a jamais proposé de la modifier dans sa substance: elle doit donc être appliquée.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Elle l'est.

M. Raymond Mondon. Peut-être, mais les représentants des sinistrés souhaiteraient qu'en matière financière son application fût chaque année plus accentuée.

En matière de construction, la loi du 1er septembre 1948 a apporté certaines améliorations; mais, vous l'avez déclaré vous-même, les prix qu'elle prévoit ne sont plus adaptés au coût de

la vie. La base de calcul de la surface corrigée n'a pas varié depuis sa promulgation en septembre 1948.

Des mesures doivent être étudiées dans ce domaine, aussi bien dans l'intérêt des propriétaires que dans celui des locataires.

Quelles sont les obligations en matière de logement en général et en ce qui concerne les sinistrés en particulier ?

Nous sommes dans la triste obligation de constater qu'en matière de reconstruction et de construction le budget d'investissements pour 1953 est le seul qui ne soit pas en augmentation par rapport à 1952. Le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme lui-même est en augmentation, seul le budget d'investissements, dans ce domaine, est en diminution.

Oh! je sais bien qu'on peut discuter et interpréter les chiffres. Je n'en citerai pas beaucoup, mais prenons-les dans leur cruelle et dure réalité.

Le 3 janvier 1952, 400 milliards avaient été votés au titre des remboursements de titres de dommages de guerre, de la reconstruction et des habitations à loyer modéré. La loi de finances du 14 avril 1952 a ramené ces crédits à 315 milliards, par blocage conditionnel ou inconditionnel. Un premier déblocage a eu lieu en juillet, qui les a portés à 332 milliards, puis un second, il y a quelques semaines, qui les a élevés à 337 milliards.

Or, cette année, le Gouvernement propose une ouverture de crédits de 325 milliards dont 255 pour la caisse autonome de la reconstruction, 20 pour le remboursement de titres et 50 pour les H. L. M.

De plus, si l'on remarque que le montant des titres à rembourser est passé de 16 milliards à 20 milliards, on peut constater qu'en 1953 nous aurons 16 milliards de moins pour la caisse autonome de la reconstruction et pour les H. L. M.

On m'objectera sans doute que cinq milliards ont été donnés sous forme d'avances de trésorerie sur l'exercice 1953. Cependant, ces cinq milliards ont été accordés au début de décembre aux délégations départementales qui sont présentement en train de les dépenser, si bien que les crédits de 1953 seront nettement inférieurs à ceux de 1952.

Je ne pense pas affirmer là une chose inexacte. Si tel était le cas, je serais très heureux d'être contredit.

Monsieur le ministre, vous souriez; je préférerais que vous me contredisiez.

M. le président. Ne le provoquez pas. (*Sourires.*)

M. Raymond Mondon. Habituellement, monsieur le président, M. le ministre de la reconstruction aime beaucoup interrompre.

M. le président. Raison de plus!

M. Raymond Mondon. Nous en sommes d'ailleurs très heureux, car cela nous permet de lui répondre.

M. le président. Son silence est alors très éloquent. (*Sourires.*)

M. Raymond Mondon. Certes, les chiffres donnés par M. le président du conseil à cette tribune, la semaine dernière, nous permettent de constater que le passif à éponger en 1953 sera moins lourd qu'en 1952, ce qui nous donne l'espoir que davantage de crédits pourront donc être affectés à des programmes nouveaux. Il n'empêche — et cela ne peut pas être démenti — que nous sommes encore loin des 20.000 logements par mois que l'on déclare être un minimum.

Si, dans d'autres domaines, on peut craindre que des augmentations de crédit n'entraînent une inflation qui ne soit pas rentable, il n'en est pas de même en matière de logement. Il importe de donner un toit aux sinistrés et de reloger les mal logés des villes, dont on a déjà beaucoup parlé. On ne peut plus parler de rentabilité dans ce domaine.

On me répondra que la diminution du prix de la construction doit jouer et qu'avec un même volume de crédits on pourra faire davantage de logements. En théorie, c'est vrai...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Et en pratique aussi.

M. Raymond Mondon. Je sais bien que certains coefficients d'adaptation départementale sont en diminution par rapport à l'an dernier, mais je voudrais savoir, monsieur le ministre, si cette baisse est fictive ou réelle.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est une constatation et non pas une interprétation.

M. Raymond Mondon. Cette baisse est donc réelle ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Puisque c'est une constatation, c'est qu'elle est réelle.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Les autres pays construisent, en effet, meilleur marché que nous. Un grand débat s'est engagé la semaine dernière au Conseil de la République à ce sujet. On a cité des chiffres. Je me borne à faire remarquer que la fiscalité qui pèse sur la construction est trop lourde et que, dans ce domaine, le Gouvernement pourrait faire des propositions au Parlement. Déjà, il y a un an, notre collègue M. Emile Hugues a présenté des propositions tout à fait intéressantes à ce sujet. Je suis persuadé qu'en revisant la fiscalité dans le domaine de la construction, on pourra diminuer encore les prix.

Il importe, en outre, que des ordres soient donnés et des dispositions prises pour éviter tout retard dans le payement des entrepreneurs, que les créances soient évaluées et que le règlement des factures ne se heurte pas à des complications extraordinaires qui le reportent à des mois et des mois.

Vous comprenez bien que les entrepreneurs sont obligés de tenir compte de ce retard dans le règlement de leurs factures, et c'est ainsi que les baisses ne sont pas toujours aussi importantes qu'on pourrait l'espérer.

Quelles sont donc, en dehors de ce plan quadriennal qui nous a été promis par M. le président du conseil et par vous-même, les améliorations qui pourraient être apportées ?

En matière de reconstruction, on veut faire participer davantage l'initiative privée. C'est une bonne chose. On incite les sinistrés à prendre des titres. C'est excellent aussi et, petit à petit, ils commencent à le comprendre.

Mais on leur a promis aussi le nantissement. Il a même fait l'objet d'une loi votée en 1950 par le Parlement unanime. Malheureusement, pratiquement, l'application de cette disposition n'est pas facile et je crois, monsieur le ministre, que vous pourriez voir émis beaucoup plus de titres permettant la reconstruction d'immeubles de sinistrés si vous rendiez le nantissement moins difficile. Il en serait de même si l'on arrivait un jour à desserrer le crédit, au moins dans ce domaine particulièrement rentable que constituent la construction et la reconstruction.

D'autre part, un contrôle strict des devis est nécessaire afin d'éviter les abus dont ont pu — on l'a dit — bénéficier certains privilégiés, ce qui, malheureusement, je l'ai déjà dit à cette tribune, a provoqué une campagne contre tous les sinistrés. Ce n'est pas parce que quelques abus ont été commis qu'on doit en profiter pour développer maintenant, dans certains services administratifs ou certains milieux non sinistrés, une campagne contre les sinistrés.

C'est à vos services qu'il appartient de sévir, en contrôlant les devis et leur exécution, dans l'intérêt à la fois des finances de l'Etat et des sinistrés.

Enfin, monsieur le ministre, il faut alléger votre administration. Il conviendrait notamment de liquider rapidement des dizaines de milliers de petits dossiers de sinistrés immobiliers et de hâter le règlement des dossiers des sinistrés mobiliers.

J'ai déjà abordé ce problème à plusieurs reprises et, ces jours derniers, j'ai déposé une proposition de loi, qui n'est pas encore distribuée, signée par un certain nombre de nos collègues, et qui prévoit un règlement facultatif et forfaitaire, qui allègerait la tâche de l'administration et permettrait d'apporter une aide plus rapide aux sinistrés mobiliers.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que les représentants des sinistrés puissent recevoir à ce sujet les encouragements du Gouvernement, car nous agissons dans l'intérêt de l'Etat et des sinistrés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est une excellente initiative.

M. Raymond Mondon. Il faut enfin permettre aux groupements d'emprunts de contracter des prêts.

Si, en 1948 et 1949, les groupements d'emprunts ont pu faire certaines réalisations, en 1951 et 1952, à part quelques exceptions, ils n'ont pas pu jouer le rôle qui leur est dévolu par la loi et que les sinistrés voudraient leur voir remplir.

C'est d'ailleurs dans ce but que j'ai déposé un amendement à l'article 3, de façon que le Gouvernement puisse donner les instructions nécessaires pour que les groupements d'emprunts départementaux ou spécialisés puissent réaliser des prêts avant une certaine date.

Je passe maintenant à un problème annexe, celui de la gestion des baraquements provisoires dans lesquels vivent péni-

blement, qu'ils soient locataires ou propriétaires, des milliers de sinistrés.

Il se trouve malheureusement que c'est tantôt le ministère des anciens combattants, tantôt l'administration des domaines, tantôt le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qui s'occupent de ces baraquements. Il serait, je crois, monsieur le ministre, indispensable que tout cela soit coordonné et que ce soient votre ministère et vos délégations départementales qui s'occupent de la gestion des baraquements provisoires.

En matière de construction — ce sera la fin de mon exposé — en attendant votre plan quadriennal, qui devra avoir comme base la construction d'un minimum de 20.000 logements par mois et dont nous demandons au Gouvernement la discussion rapide, pour de nombreuses années encore se posera le problème de l'entretien du patrimoine immobilier français.

Deux solutions sont possibles: le rétablissement de la rentabilité des immeubles; sinon, si le Gouvernement et le Parlement ne peuvent pas s'y décider pour des raisons politiques, une aide plus forte apportée par le fonds national d'amélioration de l'habitat aux propriétaires peu fortunés.

Dans les villes, et les maires qui siègent ici ne me démentiront pas, nous constatons depuis plusieurs années la dégradation du patrimoine immobilier, dégradation qui, comme je l'ai dit, remonte à 1914-1918 et est due au vieillissement des immeubles, qui causera bientôt autant de ravages que la guerre.

Une refonte du fonds d'amélioration et une aide plus substantielle doivent être envisagées. Des communes, des départements on fait des efforts dans ce sens et nous demandons à l'Etat de les encourager.

Il faut aussi envisager une amélioration du crédit par des prêts à plus long terme de la part du Sous-comptoir des entrepreneurs.

Enfin, monsieur le ministre, un autre problème délicat se pose, celui de la réglementation des logements insuffisamment occupés.

Dans certains pays — un reportage récent nous a appris qu'il en était ainsi en Hollande — la réglementation est peut-être plus sévère qu'en France, mais elle semble donner de meilleurs résultats. Vous connaissez la situation dramatique de certaines villes, de certains faubourgs surpeuplés.

Il n'est pas possible, dans ce débat budgétaire, d'envisager toutes les réformes possibles, H. L. M., primes à la construction, financement par le Crédit foncier, politique foncière dont vous parliez tout à l'heure. Un tel problème doit faire l'objet d'un débat concomitant avec la discussion de votre plan quadriennal, que nous espérons prochaine.

Vous avez souhaité, monsieur le ministre, que le Parlement et le pays s'intéressent à la question du logement. Vous avez même dit que vous voudriez qu'ils s'en émeuvent. Sur ce problème capital, vous avez pu noter depuis quelques mois l'émotion et l'intérêt du Parlement et du pays tout entier, notamment des jeunes ménages, des mal logés, des familles nombreuses. Cette émotion est suffisamment grande pour que le Parlement et le Gouvernement prennent leurs responsabilités et se saisissent très rapidement de ce problème avant d'attendre encore pour 1954 un nouveau débat budgétaire qui se terminerait sans ressources nouvelles pour la reconstruction et pour le logement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Plusieurs orateurs se sont plaints, non sans raison, de l'insuffisance de certains investissements. Si la situation générale impose effectivement des limitations aux investissements, au moins devrait-on veiller à leur sage répartition et utiliser au mieux les crédits dont on dispose.

Ce n'est malheureusement pas le cas, et je voudrais essayer d'en faire la démonstration en prenant pour exemples les transports et les télécommunications.

Le projet de loi qui nous est soumis laisse apparaître une augmentation des investissements relatifs aux transports. Cependant, lorsqu'on examine en détail les textes, on est fondé à exprimer des réserves et même des craintes sur plusieurs points.

C'est ainsi — et le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, M. Sibué, l'a déjà souligné — que les crédits prévus pour la S. N. C. F. se caractérisent par une régression importante; 46.800 millions en 1953 au lieu de 55 milliards en 1952.

S'il est normal que la reconstruction de la S. N. C. F. activement poussée dans les années 1946 et 1947, aille en se réduisant, il convient cependant de souligner que les crédits de 1953 sont dangereusement diminués.

Il faut noter, en effet, que, mis à part un crédit de 15.700 millions pour la réparation de dommages de guerre, assurée d'ailleurs à raison de 10 à 20 p. 100 par la Société nationale des chemins de fer français, le reste des crédits ne pèse pas directement sur le budget de l'Etat. Il s'agit de 1.150 millions d'autofinancement et de 30 milliards d'autorisations d'emprunts, charge importante que l'on ne demande dans une proportion aussi grande qu'à notre entreprise nationale de chemins de fer.

Je voudrais d'ailleurs attirer l'attention du Gouvernement sur ce fait que les crédits attribués à la Société nationale des chemins de fer français permettront de poursuivre les travaux engagés, mais que des travaux nouveaux ne seront en aucune manière entreprise en 1953, ce qui est extrêmement grave pour l'avenir.

Les crédits prévus pour les voies navigables se chiffrent au total à 2.600 millions, sur lesquels 650 millions sont consacrés à des travaux de défense contre les eaux, qui n'intéressent pratiquement pas les voies navigables. Et le rapporteur pour avis du Conseil économique, M. Louis Bour, soulignait qu'en définitive les investissements prévus pour les voies navigables se résument à quelques électrifications de voies de halage pour les canaux du Nord et de l'Est. Cela me paraît particulièrement grave à un moment où entre en application le plan Schuman et où d'autres pays, l'Allemagne, la Belgique et la Hollande, font dans ce domaine un effort important. Nous ne faisons, nous, aucun effort, et la canalisation de la Moselle n'est même pas citée dans les projets.

Mais ce qui m'apparaît plus sérieux, c'est qu'alors qu'on n'engage aucun crédit pour des canaux existants et qui mériteraient d'être améliorés, on prévoit des dépenses énormes pour un canal dont l'utilisation immédiate paraît douteuse et qui demanderait une étude supplémentaire par le Gouvernement. Je veux parler du canal du Rhône.

On sait que la loi fait à la Compagnie de navigation du Rhône l'obligation de créer et d'entretenir les ouvrages nécessaires à la navigation, lors de la construction des usines hydroélectriques figurant à son programme. On sait que, dans les années à venir, une dizaine de barrages sont prévus sur le Rhône, et je me félicite de la construction de ces usines hydroélectriques indispensables pour assurer à la nation la quantité d'énergie dont elle a besoin.

Mais dans la construction de chacun de ces barrages, il faut prévoir 10 p. 100 du coût total pour la construction des écluses. M. le ministre de l'industrie et du commerce, que je vois à son banc, questionné récemment par la commission de la production industrielle, nous a indiqué que, pour le barrage de Donzère-Mondragon, dont le coût total exprimé en francs d'aujourd'hui dépasse cent milliards, les écluses coûtent, à raison de 10 p. 100, plus de dix milliards. Comme il y en aura une dizaine, plus de cent milliards seront nécessaires pour la construction du canal du Rhône.

Or, j'attire l'attention de l'Assemblée sur un fait. Que va-t-on transporter sur ce canal ? Au total, 800.000 tonnes de marchandises de Lyon à Marseille, alors que la ligne de chemin de fer parallèle à cette voie d'eau transporte, à l'heure actuelle, douze millions de tonnes par an et quatre millions de voyageurs, et je souligne que sur ces 800.000 tonnes de marchandises à transporter entre Lyon et Marseille par la voie d'eau, 500.000 tonnes intéressent les hydrocarbures.

Dans le même temps où l'on prévoit sur plusieurs années cent milliards de dépenses, auxquels il faut ajouter, monsieur le ministre, les intérêts intercalaires qui se montent au moins à une somme équivalente, c'est-à-dire que pratiquement ce seront deux cents milliards que coûteront ces travaux, en même temps donc que l'on prévoit la construction de ce canal, l'on prévoit, ce qui est normal, l'électrification de la ligne de chemin de fer et, par l'intermédiaire du fonds routier, l'amélioration des deux routes qui bordent le Rhône, et l'on met aussi à l'étude la construction d'une conduite pour produits pétroliers allant de Marseille à Lyon, avec prolongement éventuel jusqu'à Genève, conduite qui retirera au canal dont on va financer la construction les 500.000 tonnes d'hydrocarbures dont j'ai parlé.

Vraiment, monsieur le ministre, il semble que le Gouvernement n'étudie pas la coordination des investissements en matière de transports.

Je souhaiterais que, pour l'année 1953 au moins, on arrête immédiatement tous travaux de construction de l'écluse, que l'on continue, bien entendu, les travaux de construction du barrage de Montélimar, mais que l'on remette à l'étude l'opportunité du canal du Rhône, qui constitue à l'heure actuelle une anomalie.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Bichet. Volontiers.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je peux vous affirmer, monsieur Bichet, que dans les travaux qui vont être entrepris cette année, et qui concernent, vous le savez, l'usine de Montélimar, la partie intéressant la navigabilité du Rhône est réservée. Nous aurons donc toute une année pour examiner ce problème et nous pourrons ensuite, en toute connaissance de cause, prendre une décision à cet égard.

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction votre réponse. J'espère que le Gouvernement saura tirer profit de ce délai d'une année pour réétudier à fond ce problème de la création d'un canal qui paraît à l'heure actuelle sans intérêt et que l'on a pu prévoir, dans l'enthousiasme, après la guerre de 1919. J'espère que d'autres investissements seront plus profitables, et je voudrais en indiquer quelques-uns.

M. Maurice Lemaire. Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur Bichet ?

M. Robert Bichet. Je vous en prie.

M. Maurice Lemaire. Je vous remercie et je m'excuse, mon cher collègue, de vous interrompre. Si je vous en ai demandé l'autorisation, c'est tout simplement pour remercier M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vendredi 5 décembre et hier soir encore, j'avais posé la question de la navigation à travers le barrage hydroélectrique dont la préparation est prochaine et j'avais demandé s'il était bien opportun d'engager une dépense qui pourrait s'élever à 10 ou 12 p. 100 de l'ensemble des travaux, c'est-à-dire atteindre 8 à 10 milliards.

Aujourd'hui, M. le ministre donne la réponse que j'attendais, et je l'en remercie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Me permettez-vous de répondre à M. Lemaire, monsieur Bichet ?

M. Robert Bichet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Lemaire, je voudrais bien préciser ma pensée, pour éviter toute équivoque.

Vous savez que la Compagnie nationale du Rhône a été créée pour permettre notamment la navigabilité de ce fleuve. Le barrage de Donzère-Mondragon vient d'être terminé et tout récemment M. le Président de la République a bien voulu l'inaugurer. On a prévu la possibilité de rendre le Rhône navigable dans cette partie au moyen d'écluses.

Dans le projet qui sera prochainement soumis à vos délibérations, j'ai indiqué que nous envisagions de construire une seconde usine, légèrement en amont de Donzère-Mondragon, celle de Montélimar.

Les travaux, si le projet est voté, seront entrepris dès le début de 1953. Je confirme qu'ils ne prévoient pas pour l'instant les travaux de navigabilité du Rhône. Nous n'y renonçons pas pour cela, mais nous disposerons de toute l'année prochaine pour les étudier.

C'est sur le vu de cette étude qu'une décision définitive pourra être prise.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Bichet.

M. Robert Bichet. J'avais parfaitement compris le sens de votre première intervention, monsieur le ministre. Il ne faut pas, en effet, engager des dépenses pour la construction d'écluses en 1953. Mais la loi demeure et il s'agit pour le Parlement de la modifier, car si l'on peut admettre que des bêtises, même coûteuses, ont été faites, il ne faut pas les poursuivre dans l'avenir.

M. le président. Dites plutôt: des erreurs.

M. Robert Bichet. Je rectifie volontiers, monsieur le président.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Bichet ?

M. Robert Bichet. Je vous en prie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous remercie de m'y autoriser. Je voulais simplement relever le mot que vous avez employé et vous demander de reconnaître avec moi qu'une évolution s'est produite dans la technique.

M. le président. J'avais le même souci que vous, monsieur le ministre. C'est pourquoi j'ai demandé à M. Bichet de rectifier.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. Robert Bichet. J'ai d'ailleurs rectifié.

Je dis donc que des erreurs parfois coûteuses se sont produites et je voudrais que le Gouvernement tienne compte, car il ne semble pas le faire suffisamment, du fait que les transports sont les frais généraux de la nation et que toute entreprise bien gérée doit nécessairement réduire au minimum ses frais généraux. Or, il semble, au contraire, que l'on s'évertue à accroître le coût des transports au lieu de le diminuer.

Après avoir dit que des études doivent être entreprises au cours de l'année 1953 en matière de coordination des investissements en faveur des transports, je voudrais en venir au problème des télécommunications.

M. Raymond Mondon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bichet ?

M. Robert Bichet. Je vous en prie.

M. Raymond Mondon. Mon cher collègue, je m'excuse de vous interrompre. Vous venez de parler d'une canalisation dont M. le ministre de l'industrie et du commerce nous a dit qu'elle serait légèrement différée, mais vous avez fait allusion auparavant à un autre problème qui me tient à cœur et qui tient à cœur à beaucoup de Français, celui de la canalisation de la Moselle.

Vous venez de dire que des études devraient être poursuivies...

M. Robert Bichet. Monsieur Mondon, vous semblez m'interpeller! Je ne suis pas au Gouvernement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Cela viendra, monsieur Bichet. (*Sourires.*)

M. le président. C'est un hommage anticipé.

M. Raymond Mondon. Si vous le permettez, mon cher collègue, je voudrais précisément, par personne interposée, interpeller le Gouvernement.

Vous avez parlé d'études à poursuivre. M. le ministre de l'industrie et du commerce sait pertinemment qu'un consortium a été créé l'année dernière pour l'étude de la canalisation de la Moselle, consortium où sont représentées les houillères de Lorraine, la sidérurgie, les collectivités locales et départementales.

Ces études se poursuivent et arrivent à leur terme, mais il serait nécessaire, l'article 2 de la loi dite plan Schuman prévoyant la canalisation de la Moselle, que le Gouvernement s'intéresse maintenant plus activement à ces études.

J'avais l'intention d'intervenir sur le chapitre n° 53-30, mais puisque l'occasion m'en est donnée, je voudrais avoir dès maintenant la promesse du Gouvernement.

M. le président. Mes chers collègues, j'aimerais que ne soient pas greffés des débats accessoires sur les interventions des orateurs.

M. Raymond Mondon. Ce n'est pas une question accessoire, monsieur le président.

M. le président. Mais si. Et vous avez dit vous-même que vous placiez ici une intervention que vous deviez faire plus tard.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Me permettez-vous de vous interrompre encore une fois, monsieur Bichet, pour répondre à M. Mondon ?

M Robert Bichet. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Mondon, la question que vous me posez relève beaucoup plus de la compétence de M. le ministre des travaux publics et des transports que de la mienne.

Je puis cependant vous donner une indication.

Ainsi que vous l'avez rappelé, l'article 2 de la loi du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier dispose, dans son paragraphe 2, que le Gouvernement de la République devra engager, avant l'établissement du marché commun, des négociations avec les gouvernements intéressés en vue d'une canalisation rapide de la Moselle entre Thionville et Coblence et de la mise à l'étude du canal du Nord-Est.

Je puis vous dire que le ministre des travaux publics et des transports a engagé les conversations conformément à l'obligation qui lui en était faite par le traité et que les pourparlers se poursuivent avec toute la célérité désirable.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Robert Bichet. Je constate avec satisfaction que mon intervention sur l'absence de coordination entre les divers modes de transport était nécessaire, puisqu'elle a permis un échange de vues au cours duquel le Gouvernement nous a donné des précisions intéressantes.

J'en arrive à un autre aspect du problème des communications, celui des télécommunications.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, au moment de l'examen du budget de fonctionnement du ministère des postes, télégraphes et téléphones, qu'on ne faisait rien ou presque rien pour développer en France les télécommunications et que nous étions l'un des pays les plus en retard à cet égard. Nous venons, en effet, au quinzième rang dans le monde, au onzième rang en Europe, et j'insiste — plusieurs orateurs l'ont souligné au moment du vote du budget des postes, télégraphes et téléphones — sur le fait que le budget des postes, télégraphes et téléphones est en équilibre grâce aux recettes des téléphones, qui se soldent par un bénéfice de 22 milliards de francs et qui permettent de combler le déficit des postes proprement dites et du service des chèques postaux.

Il est inconcevable que l'on n'ait pas une véritable politique de développement des télécommunications. J'ai cherché dans les projets du Gouvernement des chiffres exacts, mais j'avoue qu'en la matière nous n'avons que très peu de précisions.

J'ai cependant retenu un chiffre. M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a déclaré qu'en 1953 une tranche inconditionnelle de 18 milliards serait répartie en gros par tiers de la façon suivante: un tiers à la charge du budget, un tiers par autofinancement, qui n'est pas compris dans le budget des postes, télégraphes et téléphones, mais qui proviendrait de l'excédent des recettes des téléphones, et enfin un tiers en autorisations d'emprunts.

Je voudrais être sûr d'abord que ces 18 milliards seront bien investis, car, s'ils ne le sont pas, qu'il me soit permis de signaler à l'Assemblée que la seule tranche sur laquelle on puisse effectivement compter, celle qui provient du budget, sera absorbée à peu près totalement par les fabrications que l'administration a déjà lancées sous forme de lettres d'agrément, et ces fabrications seront terminées à la fin de juin 1953.

Je crains que toutes les fabrications livrées à l'administration après le mois de juin prochain ne restent impayées, et j'aimerais avoir du Gouvernement des engagements précis sur les crédits dont il disposera réellement pour cela en 1953.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Robert Bichet. Volontiers.

M. le rapporteur général. Vous posez une question au Gouvernement, monsieur Bichet, et c'est le rapporteur général de la commission des finances qui va vous fournir les renseignements que vous demandez.

En effet, la commission des finances et son rapporteur général sont avertis que le Gouvernement est sur le point de déposer un projet portant équipement des télécommunications, projet qui, dans ses grandes lignes, pour autant que mes informations soient exactes, correspond d'aussi près que possible aux grandes masses que vous avez signalées tout à l'heure.

Je pense que ce projet pourra être déposé dès demain sur le bureau de l'Assemblée. Les commissions compétentes s'en saisiront immédiatement.

M. Robert Bichet. Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de ces précisions et je les enregistre avec une très grande satisfaction. En admettant, par conséquent, que le total prévu soit effectivement dégagé, il reste à savoir comment ces crédits seront utilisés.

Je n'ai pas le temps d'évoquer ici l'évolution de la situation téléphonique en France de 1950 à 1952. Je rappelle cependant qu'en 1950, sans tenir compte des conclusions de sagesse du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, une décision fut prise en faveur d'un type d'appareil. Cette décision s'est révélée malheureuse et n'a pas été retenue par l'actuel ministre des postes, télégraphes et téléphones — et je l'en félicite — puisqu'il a réparti entre les divers constructeurs le peu de crédits dont il disposait.

Il a tellement peu retenu la décision qui avait été prise d'un type d'appareil qu'il vient d'ouvrir un concours, de faire un appel d'offres pour un essai d'automatique destiné à la ville du Mans.

Je voudrais obtenir du Gouvernement l'assurance que cet appel d'offres, qui condamne le choix de 1950 auquel je viens de faire allusion, sera effectif et qu'on ne refera pas en 1953 ce que j'appellerai le coup de Maisons-Laffitte.

En effet, en 1950, on avait lancé un appel d'offres et, sept ou huit jours avant la date fixée, on l'avait annulé pour choisir un type d'appareil qui n'a pas été finalement retenu.

Nous voudrions recevoir de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au cours des débats qui suivront, l'assurance que cet appel d'offres permettra à l'administration de dégager les améliorations techniques et de prix intervenues depuis deux ans et qu'il permettra au Gouvernement de s'assurer si un système « d'avenir immédiat », pour reprendre l'expression employée par M. le ministre devant le Conseil de la République, sera susceptible d'être retenu.

Puis-je, en matière de conclusion, formuler un vœu ? Espérant que les incidents de 1950 ne se reproduiront pas, je souhaite qu'avant de prendre une décision le ministre s'entoure des avis de la commission technique des postes, télégraphes et téléphones.

Je souhaite en outre que le Gouvernement tienne compte de la volonté unanime de la commission des moyens de communication et convie les services de l'administration et les constructeurs à une tâche commune en vue d'étudier l'amélioration des systèmes existants et de mettre au point un système futur valable pour une longue période.

Telles sont les remarques que j'avais à faire sur les investissements en matière de transports et de télécommunications, remarques qui, je le sais, ont l'approbation de la grande majorité des membres de la commission des moyens de communication. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir en tenir compte. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, le budget des investissements est le reflet et l'expression de la politique du Gouvernement, et c'est sous cet aspect que j'entends intervenir dans le débat.

Depuis neuf mois, le Gouvernement s'est efforcé de maintenir sa politique dans le cadre qu'il s'était lui-même fixé: pas d'impôts nouveaux et défense de la monnaie.

L'apparente stabilité est sans assises solides et les mois qui vont suivre le démontreront. En effet, les emprunts qu'il a émis, à court terme comme à long terme, accaparant les disponibilités, ont mis les collectivités secondaires dans l'obligation de recourir aux centimes additionnels, ce qui a provoqué l'augmentation des impôts fonciers et des patentes.

Le budget de 1953 fait ressortir un accroissement de près de 300 milliards de francs. Il suppose un large recours à l'emprunt, en particulier en bons du Trésor, dans une activité économique décroissante, en face d'entreprises de toute nature à qui on discute le crédit et dont on limite l'escompte.

Comme, par ailleurs — nous l'avions déclaré au moment où l'on nous accusait de la politique du pire — ne pouvaient pas être et n'ont pas été réalisées les réformes de base qui s'imposent, il est donc normal que le budget des investissements soit modeste.

La clarté ne paraît pas être la qualité dominante de sa présentation et la répartition des crédits n'est pas le reflet du volume d'activité de chaque branche de l'économie nationale.

Je constate — et je l'approuve — que le tiers des crédits sont investis dans les territoires d'outre-mer. En revanche, il importe que la défense de ceux-ci soit assurée et que le calme et la sécurité ne soient pas de vains mots.

Je ne voudrais pas, pour ma part, voir de l'étranger se tendre des mains avides pour cueillir les fruits de nos efforts, tandis que l'impuissance du régime subit avec trop de fatalisme les attaques convergentes de nos amis et de nos adversaires.

L'économie de l'Union française doit cesser d'être une vue de l'esprit et un thème de discours pour devenir une réalité.

Il ne semble pas qu'elle soit coordonnée et que des échanges satisfaisants soient pratiqués. Bien au contraire, des accords commerciaux sont conclus avec des pays étrangers, alors que des échanges pourraient être utilement effectués entre nos divers territoires.

Il ne suffit pas de dire qu'on va faire telle politique économique; il faut la pratiquer. Cela postule un choix, et quel est le meilleur critère d'appréciation que la répartition des crédits d'investissements ?

J'examinerai, pour ma part, ceux dévolus à l'agriculture.

La politique agricole dépend du Gouvernement tout entier, et le ministre de l'agriculture ne fait que l'appliquer.

En effet, à l'échelon gouvernemental seulement peut se déterminer le volume d'activité des diverses branches de l'économie nationale. Dans un pays comme le nôtre, à vocation agricole, ne pas lui accorder la même faveur qu'à l'activité industrielle est une erreur profonde, et l'on se rend bien compte que le déséquilibre actuel est la conséquence d'une diminution constante de l'activité des ruraux depuis quatre-vingts ans.

Bien loin de ma pensée de mettre en opposition agriculture et industrie. Je les veux à égalité, et je m'élèverais avec la même vigueur, si, par hypothèse, subitement la position était inversée, contre les importations de produits industriels qu'à l'évidence nous pourrions produire, comme je m'élève aujourd'hui contre les importations de produits agricoles que peut fournir notre sol en contre-partie de produits industriels exportés.

L'agriculture qui représente dans la métropole plus du tiers de l'activité nationale ne reçoit dans la répartition que 30 p. 100 de ce dont bénéficie l'énergie. Elle est à peine à égalité avec l'industrie, qui la précède pourtant de très loin dans l'équipement. En définitive, sa part dans le budget total est d'environ 12 p. 100 et, dans la métropole, de 20 p. 100 seulement.

Pourtant, dans son discours de Belleville-sur-Saône, le président du conseil ne déclarait-il pas: « Le Gouvernement a une conscience claire de l'importance nationale des investissements agricoles. Il sait qu'ils sont la condition du développement de la production et de l'abaissement des prix de revient. »

Et plus loin: « Cet effort sera entrepris dès cette année »

D'autre part, n'est-il pas vrai que l'abandon du budget type et l'adoption du système des 213 articles choisis par le Parlement et acceptés par le Gouvernement comme base de référence où la part retenue pour l'alimentation, donc d'essence agricole, intervient pour près de 60 p. 100, devraient obliger le Gouvernement à accorder aux investissements agricoles des crédits plus importants ?

Or, il semble que ces engagements ne sont guère tenus et que les 213 articles intentionnellement choisis ne le furent que dans le but d'avoir un prétexte pour des importations de choc de produits de la terre.

En effet, l'indice des prix calculé sur un plus grand nombre d'articles de cette nature explique l'attitude du Gouvernement à cet égard, politique de pression constante sur les prix agricoles.

La balance commerciale ne révèle-t-elle pas aussi un déficit croissant en produits alimentaires avec l'étranger et les territoires d'outre-mer ?

Au cours des dix premiers mois de l'année, elle est négative, avec l'étranger de 68.998 millions de francs, et avec les territoires d'outre-mer de 139.573 millions de francs, soit plus de 200 milliards en total.

D'ailleurs, M. le rapporteur général l'a souligné dans son rapport où il déclare qu'il s'agit de remédier le plus rapidement possible à ce déficit de la balance commerciale, qui joue un rôle très important pour la valeur de la monnaie.

D'autre part, investir en agriculture, c'est accroître la productivité et la production; c'est, par la diminution du prix de revient qui en découle, augmenter le standard de vie de tous les consommateurs; c'est donner des moyens d'achat aux ruraux, premiers clients de l'industrie; c'est créer des biens; c'est réduire le déficit de la balance commerciale; c'est en un mot défendre la monnaie.

Je reconnais très objectivement qu'un effort est fait pour la défense du cheptel français, les épizooties ayant sonné le tocsin, ainsi que pour la défense des végétaux. Dans divers domaines, il semble que la satisfaction de demandes pressantes a plus de place qu'un plan d'ensemble.

Encore une fois, ce budget ne reflète pas les grands investissements, créateurs de réformes de stucture et préparant une grande politique agricole, notre pays étant dans l'obligation d'augmenter à la fois la productivité de l'homme et celle de la terre.

En effet, si en Amérique la superficie des terrains est telle qu'avec 156 millions d'habitants on peut se permettre de n'accroître que la productivité de l'homme; si, en Angleterre, avec 56 millions d'habitants et 19 millions d'hectares, on est obligé d'accroître la productivité de la terre, il faut, en France, accroître à la fois la productivité de l'homme et celle de la terre. Car il ne faut pas oublier que si la terre de France demeure de qualité, deux mille ans de culture l'ont tout de même appauvrie. Il importe d'y prendre garde.

Notre sollicitude pour les mines de potasse, pour les mines de phosphate, pour l'industrie de l'azote ayant porté ses fruits, nous devons leur assurer des débouchés, car leurs marchés extérieurs se rétrécissent dangereusement et elles se retournent maintenant vers la terre de France. Mais celle-ci ne peut absorber leur production dans son état actuel.

Nous avons, en particulier, équipé les mines de potasse d'Alsace en matériel moderne.

La production croît sans cesse et les marchés se ferment dans la même mesure. Pourquoi ? Des gisements de potasse ont été découverts un peu partout dans le monde, et c'est l'apparition de ces centres de production qui amenuise le volume de nos exportations.

C'est la raison pour laquelle, à ces usines de production qui sont bien montées, bien agencées, il faut le reconnaître, nous devrions donner un exutoire en accroissant la consommation française. Mais nous ne saurions l'accroître que par certains moyens que je vais définir.

Il importe de procéder d'urgence à des investissements, pour augmenter le volume de la production d'amendements calcaires et surtout pour abaisser considérablement leur prix de revient. Leur détaxe serait certainement plus rentable que certains investissements.

L'électrification doit être poursuivie à une cadence accélérée, car il n'est pas concevable de parler de modernisation sans cette condition préalablement réalisée.

En ce qui concerne l'habitat rural, les locaux d'habitation et les bâtiments d'exploitation, il est navrant de constater que les immeubles ruraux ont, en moyenne, 120 ans d'âge et sont, pour la plupart, particulièrement mal conçus pour recevoir le matériel aratoire moderne.

Si certains agriculteurs, au cours de ces dernières années, ont pu bénéficier de prêts et d'avantages divers pour s'équiper, la grande masse n'en est pas là. Cela crée le malaise que chacun d'entre vous décèle.

En effet, il importe d'accroître sensiblement les prêts aux agriculteurs et d'augmenter les prêts aux jeunes, car, en définitive, ce sont les jeunes qui assureront le succès de l'agriculture future. C'est dans la mesure où l'on s'occupera du financement de leurs exploitations et de leur éducation, que nous leur apprendrons à employer le matériel moderne et à se faire aux nouvelles méthodes de culture, que nous préparerons en France un agriculture florissante et rentable.

Les prix des produits agricoles étant les mêmes pour tous, je n'ai pas besoin de souligner davantage les inégalités et l'injustice qui en résultent. Selon les sources où l'on puise, les doléances ont plus ou moins d'acuité.

Cette situation ne saurait se prolonger, sous peine de voir se manifester des remous sérieux. Cette stabilité, que l'on se plaît à louer, cache de terribles rancœurs.

Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt qu'il y a à remédier à ces inégalités choquantes si l'on veut éviter des bouleversements entraînant un changement de structure sociale dans l'agriculture de ce pays.

Si j'en souligne l'urgence, c'est que je pense aussi à l'Union européenne et autre pool vert dont on parle beaucoup.

Dans sa séance du 21 octobre 1952, le Conseil économique, saisi du projet de communauté européenne de l'agriculture, conclu ait en émettant l'avis suivant, en particulier à l'article 7:

« Veiller à l'harmonie suffisante des coûts de production et d'acheminement dans les différents pays participants; encourager l'accroissement et l'amélioration de la production par l'équipement de l'agriculture et l'expansion du progrès technique, contribuer à l'adaptation accélérée des secteurs de l'économie agricole insuffisamment développés, afin de leur permettre de s'adapter aux conditions d'un marché unique établi dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs. »

Il souligne également l'utilité d'une information précise et complète de la délégation française à la conférence européenne, quant aux données statistiques et économiques des problèmes posés, notamment en ce qui concerne les pays extramétropolitains de l'Union française.

La France, qui se veut promotrice de cet organisme, se doit de mettre ses actes en accord avec ses promesses.

A Genève, en septembre 1951, M. Georges Boris, délégué de la France, commentant la réforme agraire devant le Conseil économique des Nations Unies, déclarait: « L'objectif d'une réforme économique est d'accroître la masse des biens produits et d'améliorer la productivité. »

Il citait en référence M. Clarence Mac Cormick, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui avait déclaré, au nom de la délégation des Etats-Unis, qu'il préconisait des réformes agraires en mettant l'accent sur leurs fins sociales, en montrant que les défauts de structure de l'économie agricole sont une source permanente de mécontentement et en voyant dans leur élimination un moyen de remédier au malaise agraire et à l'instabilité politique.

Un de nos collègues, président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République, M. Dulin, délégué de la France

devant la commission économique de l'assemblée générale des Nations Unies, déclarait en janvier 1952:

« L'exploitation familiale, symbole de la mesure, représente un élément incomparable de souplesse et de résistance aux à-coups et aux crises. »

Il insistait, en outre, sur le remembrement et sur la productivité.

La résolution sur la réforme agraire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 360e séance plénière, le 12 janvier 1952, indiquait notamment: « Invite les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent, à pratiquer des investissements en vue de rendre l'équivalence des prix de revient dans les différents pays. »

Je conclus en constatant que les engagements internationaux que l'on prend ne sont pas concrétisés par les faits. S'il ne s'agit que de propos entre gens de bonne compagnie, le mal ne sera pas grand, et il vaut mieux échanger dans le calme de grandes idées que se livrer à un examen pessimiste de la situation.

Mais si, vraiment, il est institué prochainement une communauté européenne, votre négligence consacrera pour longtemps la décadence de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Lenormand. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, nous devons considérer comme une première victoire des sinistrés le fait qu'après la commission de la reconstruction la commission des finances se soit prononcée pour la disjonction des articles du projet de loi gouvernemental sur les investissements concernant la reconstruction et la construction.

Toutefois, il faut qu'il soit bien entendu que notre Assemblée n'acceptera pas de discuter des crédits de reconstruction et de construction avant que le Gouvernement nous ait adressé une lettre rectificative tenant compte de la résolution proposée par le groupe communiste et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 21 novembre dernier.

Cette résolution était ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement: 1° à débloquer immédiatement les 33 milliards qui demeurent bloqués en vertu de la loi de finances; 2° à autoriser immédiatement les groupements d'emprunts de sinistrés à émettre un emprunt d'au moins 20 milliards en exécution des dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1952; 3° à inscrire au budget de 1953 un crédit correspondant au huitième des payements d'indemnités restant à effectuer, soit au minimum 500 milliards de crédits de payement, pour la réparation des dommages de guerre; 4° à affecter à l'indemnisation des dommages mobiliers 15 p. 100 des crédits affectés à l'indemnisation des autres catégories de dommages; 5° à soumettre au Parlement le plan de financement prévu par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 avec attribution à chaque sinistré d'un titre de créance; 6° à soumettre au Parlement l'ordre de priorité également prévu par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946. »

En dépit de l'adoption de cette résolution, MM. Pinay et Claudius-Petit et leurs amis du Gouvernement n'en ont pas tenu compte dans les prévisions budgétaires contenues dans les projets d'investissements.

Pis, les crédits proposés pour la reconstruction et la construction pour 1953 sont encore en régression par rapport à ceux qui ont été effectivement employés en 1952. Cela n'empêche nullement chaque dimanche MM. Pinay et Claudius-Petit de nous faire de grands discours sur la misère des sinistrés, des sans-logement, et sur la nécessité d'établir des plans de construction.

Depuis qu'il est au M. R. U., M. Claudius-Petit ne cesse de nous parler de la nécessité de construire 20.000 logements par mois, soit 240.000 logements par an. Cet été, à Saint-Etienne, puis à Caen, M. Pinay déclarait que « l'objectif doit tendre à donner un toit à chaque famille, une habitation saine et confortable pour chaque Français ».

Tout dernièrement encore, devant la commission de la reconstruction, M. Pinay nous entretenait d'un prétendu plan quinquennal de construction de 240.000 logements. Mais, au travers des documents budgétaires que nous avons maintenant à notre disposition, il est facile de se rendre compte combien ces déclarations grandiloquentes de MM. Pinay et Claudius-Petit sont contraires à la réalité et faites pour tenter de camoufler une politique diamétralement opposée à une véritable politique du logement. Autrement dit, moins on donne à la reconstruction et à la construction et plus on parle, dans les milieux gouvernementaux, de nouveaux plans de démarrage et de construction.

Voilà plus de quatre ans, en effet, que M. Claudius-Petit nous parle d'un plan de 20.000 logements par mois. Or, en 1952, on n'aura même pas construit 80.000 logements.

Dès son arrivée à la présidence du conseil, M. Pinay s'est dressé contre les sinistrés et les mal logés en faisant porter sur eux la partie la plus importante de ses économies et de ses blocages de crédits.

Avant que M. Pinay ne soit président du conseil, les crédits de construction et de reconstruction, déjà jugés notoirement insuffisants par bon nombre de députés et par tous les sinistrés, étaient de l'ordre de 420 milliards se répartissant comme suit: 309 milliards attribués à la caisse autonome; 16 milliards pour le remboursement des titres des non prioritaires; 75 milliards de prêts aux H. L. M.; 20 d'emprunts à émettre par les groupements de sinistrés. Après la constitution du Gouvernement Pinay et comme conséquence directe de la conférence atlantique de Lisbonne, où les Américains avaient fait obligation à la France de porter ses dépenses militaires de 1.200 milliards à 1.400 milliards, ces 420 milliards de crédits pour la reconstruction et la construction furent ramenés, par la loi de finances de M. Pinay, à 315 milliards, soit 85 milliards d'économies et de blocage de crédits en moins. Dans l'intention de M. Pinay, il n'était plus question également d'autoriser les groupements de sinistrés à émettre les 20 milliards d'emprunts prévus par la loi du 3 janvier 1952.

Aussi, les conséquences d'une telle politique de restriction des crédits de reconstruction et de construction s'inscrivent-elles dans les faits, comme sont obligées de le reconnaître elles-mêmes les statistiques gouvernementales.

C'est ainsi que le nombre de logements terminés en 1952 sera de 79.000, soit à peine le quart de ce qu'il faudrait, car chacun sait — M. Claudius-Petit l'a reconnu lui-même tout à l'heure — qu'il manque plus de 5 millions de logements et qu'il conviendrait de reconstruire à la cadence de 320.000 logements par an et pendant trente à quarante ans.

Ce qui est plus grave encore, c'est que le chiffre de 79.000 logements terminés en 1952 n'a été atteint qu'en raison de l'utilisation des crédits disponibles à l'achèvement du programme en cours. Autrement dit, l'insuffisance des crédits a eu une répercussion désastreuse sur le lancement de nouveaux programmes en 1952.

Le bulletin trimestriel du ministère de la reconstruction confirme, en effet, que pour l'ensemble reconstruction et construction, la moyenne mensuelle des mises en chantier qui était de 12.453 en 1951 n'est plus que de 11.258 pour les six premiers mois de l'année, soit une baisse mensuelle de 1.200 logements. Encore faut-il ajouter que les statistiques figurant dans le rapport de M. Barangé indiquent que les mises en chantier sont tombées à 4.000 pour les derniers mois de l'année.

Ainsi, en tenant compte, d'une part des immeubles à achever qu'il est important de terminer au plus vite, d'autre part du retard dans le payement des entrepreneurs et des artisans, en considérant aussi la nécessité impérieuse de réparer rapidement les immeubles partiellement endommagés avant qu'ils ne deviennent des ruines totales et ne s'écroulent sur leurs occupants comme ce fut le cas ces derniers jours dans le département que je représente, à Caen, on peut prévoir que le nombre des logements qui seront mis en chantier en 1953 sera moindre par rapport à 1952 et encore plus par rapport à 1951.

La preuve en est d'ailleurs faite lorsqu'on constate, premièrement que dans le budget de développement de la reconstruction les crédits de payement pour la reconstruction des immeubles de toute nature sont en diminution de 14.640 millions par rapport à ceux de 1952, deuxièmement que les crédits de payement pour les habitations à loyer modéré tombent de 68 milliards en 1952 — après économies et blocages — à 50 milliards pour 1953, soit 18 milliards de moins.

Après l'énoncé de tels chiffres, qui sont la condamnation même de la prétendue politique sociale du Gouvernement, M. Pinay peut bien parler de donner un toit à chaque Français!

Cette politique du taudis est d'ailleurs condamnée par l'ensemble du pays. Les sinistrés protestent vigoureusement dans tous les départements contre l'octroi de 255 milliards à la caisse autonome de la reconstruction, alors qu'il faut et qu'on exige un minimum de 500 milliards de crédits annuels pour achever la reconstruction avant 1960.

Les mal logés, les familles nombreuses protestent contre le fait que l'on ait prévu 50 milliards de prêts pour les habitations à loyer modéré, parce que 200 milliards seraient nécessaires pour construire, ne serait-ce que les 80.000 logements réclamés à Alger par le congrès de l'habitation et de l'urbanisme.

Les municipalités, les conseils généraux protestent également devant l'impossibilité dans laquelle ils sont de réaliser leur

programme de constructions nouvelles dont les dossiers prêts à être lancés équivalent à quelque 250 milliards.

La grande presse, la presse gouvernementale en particulier, est obligée de faire part du profond mécontentement qui règne parmi les populations de nos centres urbains et ruraux. Les congrès des partis politiques par des motions, les groupes parlementaires par leurs interventions à la tribune de l'Assemblée et par le dépôt de propositions de loi, tous les candidats aux élections partielles sont obligés de se faire l'écho des doléances des populations à l'égard de ce problème n° 1 qu'est le logement.

Aussi est-ce l'heure de mettre ses actes en accord avec ses paroles ou ses écrits et est-il grand temps d'en finir avec les manœuvres subalternes de certains parlementaires de la majorité gouvernementale qui votent d'abord en faveur du Gouvernement afin de lui assurer une majorité, puis font rectifier leur vote après la proclamation du scrutin, pour avoir la conscience tranquille à l'égard des sinistrés et des mal logés.

Les sinistrés et les mal logés sont vigilants et sauront rappeler à l'ordre ceux qui renieraient les engagements pris à leur endroit. C'est ainsi que la fédération des sinistrés du Calvados vient d'adresser à tous les parlementaires de ce département une lettre dans laquelle il est dit notamment:

« Nous croyons devoir prévenir les parlementaires du Calvados que nous rendrons responsables ceux d'entre eux qui voteraient un budget qui ne comporterait pas d'augmentation pour les dommages de guerre en 1953, même si la question de confiance était posée, même s'ils faisaient partie du Gouvernement. »

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous remercie, monsieur Lenormand.

M. André Lenormand. Les sinistrés du Calvados ont eu raison. Parlementaires et ministre étant maintenant au courant tiendront compte de ces désirs, sinon les sinistrés sauraient les leur rappeler.

Les choses doivent être claires pour tous.

Le 3 janvier dernier, M. Pleven déclarait à cette tribune: « Il est évident que tout ce que nous avons donné en plus à la défense, nous l'avons donné en moins à la reconstruction et aux investissements. »

M. Pinay et son gouvernement ont fait le même choix en l'aggravant par la loi de finances. M. Pinay et son gouvernement entendent poursuivre et aggraver ce choix par les crédits qu'ils nous proposent pour 1953. Cette politique est donc contraire à la fois aux intérêts des sinistrés et des mal logés et aux intérêts de la nation tout entière.

C'est pourquoi, lors du passage à la discussion des articles, le groupe communiste présentera une motion préjudicielle. Nous verrons quels sont les parlementaires qui tiennent à respecter les engagements pris à l'égard de leurs électeurs, à l'égard des sinistrés et des mal logés, et à obliger le Gouvernement à déposer une lettre rectificative permettant une réelle politique de reconstruction et de construction, permettant, en un mot, de donner effectivement, et non pas en de vains discours, un toit à chaque Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mesdames, messieurs, mes observations concerneront les crédits affectés aux investissements agricoles.

Certes, il est difficile de dégager des crédits importants dans la structure économique actuelle. Mais si l'on met en parallèle ceux qui sont inscrits dans le projet qui nous est soumis, au titre de l'agriculture, et les besoins de l'équipement collectif et privé de celle-ci, on est effrayé de la faiblesse, de l'insuffisance de ces crédits, pourtant particulièrement rentables.

L'année 1953 verra se réaliser peu de projets d'adduction d'eau — trois ou quatre par département — peu de travaux d'électrification. L'effort consacré au développement du remembrement sera insuffisant, de même que celui réservé à l'équipement des coopératives, celles de stockage de céréales notamment qui sont de plus en plus indispensables étant donné la part grandissante des livraisons à la récolte. Quant aux coopératives vinicoles, réclamées par les intéressés, puis-je espérer que la répartition des crédits en 1953 ne sera pas aussi scandaleuse qu'elle l'a été en 1952 où les 310 millions votés ont été répartis entre sept départements dont un seul a reçu 113 millions ?

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de veiller à ce que de telles injustices ne se renouvellent pas.

Un effort important reste à faire pour l'irrigation, l'assainissement et le drainage. Ne pourrait-on entreprendre des travaux en vue de récupérer des terres sur la mer et de permettre ainsi l'installation de jeunes familles paysannes ? Dans le seul département de la Manche, des milliers d'hectares pourraient être ainsi mis en culture.

J'aurais voulu voir, à travers ce projet, le Gouvernement entreprendre l'établissement de chaînes frigorifiques si importantes pour nos légumes, nos fruits, nos produits laitiers et indispensables pour permettre l'organisation du marché de la viande.

Je désire aussi souligner l'insuffisance de l'effort prévu pour l'habitat.

Enfin, sur le plan intellectuel, l'effort de formation professionnelle et de vulgarisation doit aller de pair avec l'équipement matériel. Ils doivent être accompagnés d'une étude en vue d'orienter notre productiton agricole.

A côté de l'équipement collectif, l'équipement individuel est susceptible d'apporter de remarquables résultats, comme certaines expériences en cours le confirment. Si le Gouvernement désire équilibrer la balance commerciale et relever l'économie, il doit porter ses efforts sur ces dépenses d'investissements.

Il doit, avant tout, motoriser l'agriculture, mais mener de pair une politique du carburant. Il devrait être progressivement interdit de construire des tracteurs à essence, les motoculteurs étant mis à part. Ainsi devrait-on, tout en recherchant une production de tracteurs économiques à l'achat, aboutir à la consommation presque exclusive de fuel oil et de gas oil détaxés.

C'est là un problème capital au moment où notre agriculture doit être assurée d'un prix de vente couvrant son prix de revient, mais doit aussi chercher à produire à un prix qui lui permettre d'exporter dans les meilleures conditions.

Dans le même esprit, il faut encourager l'emploi des amendements et des engrais à la fois par des prêts et par une détaxation. Certains pays détaxent totalement ces produits, quand ils ne les subventionnent pas.

Il convient de multiplier les zones-témoins, comme l'application pratique d'un enseignement professionnel et d'une vulgarisation, qui reste d'ailleurs à établir.

Par tous les moyens, attachons-nous aux problèmes de la production et de la productivité, si étroitement liés.

Puis-je ajouter que le développement de notre équipement serait favorisé par la création d'un fonds d'équipement autonome ?

Je n'insisterai plus que sur un point: les prêts sociaux.

Que le Gouvernement augmente le montant des crédits affectés à ce titre et qui sont impatiemment attendus par les jeunes agriculteurs. Qu'il le fasse par un transfert des crédits réservés à l'industrie de l'azote, particulièrement privilégiée depuis quelques années, et aussi en autorisant le crédit agricole à émettre un emprunt dont on lui laisserait la disposition.

Il me serait facile, mesdames, messieurs, de développer ces thèmes et de multiplier les exemples. Le remarquable rapport de M. Barangé me permet d'être bref. Je me contenterai de rappeler le premier paragraphe de la résolution votée par le Conseil économique en octobre 1952:

« L'effort financier indispensable pour atteindre les objectifs de l'équipement agricole et rural dans la métropole, en tenant compte à la fois du triple concours des subventions des fonds publics, des prêts des organismes de crédit et du concours de l'autofinancement, représente un programme de travaux de l'ordre de 340 milliards de francs par an pendant une période de quatre années ».

Si les crédits prévus sont ridiculement faibles, étant donné la nécessité d'une plus forte production et d'une meilleure productivité de l'agriculture, ils sont amplement suffisants si l'on veut limiter le développement de l'agriculture; ils sont suffisants si la politique agricole n'est pas orientée vers un arrêt chaque fois que cela est possible des importations et vers une recherche passionnée des exportations, facilitée par une organisation du crédit sur le plan national et, un jour, sur le plan européen; ils sont suffisants si rien n'est fait pour assurer l'établissement d'un prix minimum de vente des produits agricoles, calculé avec loyauté et justice.

Ce qui est vital pour notre agriculture, c'est avant tout la recherche de débouchés, en tenant compte de l'intérêt que représente l'acquisition ou l'économie de dollars et de l'aide accordée aux producteurs agricoles étrangers par leurs pays respectifs.

Cherchons moins des recettes fiscales que l'exportation au maximum du travail paysan ou ouvrier.

La recherche des débouchés permet de s'attaquer sainement au problème de la production. Ce dernier est fonction des prix agricoles qui doivent être fixés sur la base d'un prix plancher minimum calculé d'après la méthode indicielle pour rétablir un équilibre, la pression s'exerçant en pratique, actuellement, sur les seuls prix agricoles. Ces prix doivent être diminués chaque fois que le permettent une diminution des coûts de pro-

duction et une meilleure productivité, dans l'intérêt des consommateurs et des opérations d'exportation.

M. Félix Kir. C'est là qu'est le problème!

M. René Charpentier. Les investissements doivent être l'instrument d'une telle politique.

Aujourd'hui, au contraire, l'agriculture est profondément découragée. Si chacune des mesures prises à son détriment et jugées séparément serait acceptée pour le salut du franc, leur addition représente plus qu'une charge, presque une brimade. A côté du maintien du prix du blé il y a, aggravée par la hausse des coûts de production par rapport à 1951, une baisse importante du prix de la viande et des oléagineux à la production.

Au sujet des oléagineux, est-il vrai que, dans le même moment où les arachides restent disponibles en Afrique à bas prix et où les oléagineux métropolitains se vendent si difficilement que leur production a été découragée et que les ensemencements ont diminué de 30 p. 100, le Gouvernement a prévu l'importation, en 1953, de 206.000 tonnes de matières grasses de pays étrangers pour une somme de 80 millions de dollars?

M. Joseph Denais. Ce serait de la folie!

M. René Charpentier. C'est, paraît-il, une décision ministérielle du 6 décembre. La presse donne le fait pour exact et j'aurais souhaité obtenir un démenti sur ce point.

M. Joseph Denais. Je pense que le ministre du commerce ne peut pas laisser passer cette affirmation sans la démentir tout de suite!

M. René Charpentier. Autre facteur de découragement: le lait de transformation est payé, pour une grande partie, à un prix inférieur à celui du lait de consommation.

Ce dernier peut être payé par le collecteur au producteur au cours fixé, puisqu'il peut faire supporter les deux francs de hausse récente au consommateur. Il bénéficie de la différence de teneur en matières grasses entre le lait vendu à 30 grammes, mesure que je déplore, et le lait qu'il achète à 34 grammes au minimum.

Les prix des produits laitiers, par contre, sont bloqués aux prix pratiqués le 31 août et n'ont pas pu traduire l'augmentation de deux francs par litre.

Ce n'est pas tout. Chaque transformateur doit se référer au prix qu'il appliquait lui-même le 31 août. Heureux les malins qui ont su augmenter leurs prix juste avant le 31 août! Ceux qui, au contraire, ont voulu maintenir leurs prix, en pratiquant ainsi la politique préconisée par le président Pinay, ont été sévèrement sanctionnés. Cela leur apprendra à n'avoir pas voulu augmenter les prix de leurs produits.

Je demande au Gouvernement de mettre fin à ce scandale. Tant que le cours du 31 août sera maintenu, ne doivent être retenus que les cours pratiqués à cette époque.

Je demande surtout au Gouvernement de mettre sa politique d'investissements et sa politique agricole au service de l'expansion agricole, non pour servir les intérêts égoïstes de notre agriculture, mais pour la France. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Lenormand.

M. Maurice Lenormand. Mesdames, messieurs, l'examen du budget des investissements ne sort pas du problème d'ensemble qui nous est posé. Or, à notre avis, ce problème n'est pas uniquement un problème financier, voire économique, c'est en même temps un problème politique.

Sur ce plan, il ne peut y avoir qu'un choix qui définisse l'action de la France et permette de redresser et même de transformer la situation.

Le sens de ce choix nous apparaît nettement. Il s'agit d'adopter la seule solution basée sur le réel et l'immédiatement possible; il s'agit de faire définitivement l'Union française et de lui donner une armature économique efficiente en réalisant, dans ce cadre qui nous est propre, qui n'appartient qu'à nous, un circuit de production et d'échanges, en un mot en appliquant un plan économique d'Union française.

Il importe de savoir sur quoi on est d'accord et sur quoi on diffère.

Tout le monde sait qu'il fallait faire des choix et le Gouvernement a choisi.

Nous nous trouvions au début de l'année en face de plusieurs options. Les uns ont dit: La France doit faire face à toutes ses obligations; elle augmentera donc ses impôts en conséquence. D'autres ont dit: La France fera face à toutes ses obligations, mais pas d'augmentation d'impôts; des emprunts. D'autres, enfin, ont dit: Pas d'augmentation d'impôts, pas d'emprunts, mais diminution des dépenses.

En matière financière, le choix qui a été fait par le Gouvernement est aujourd'hui soumis à notre appréciation.

Sans parler d'un déficit considérable en devises, nous sommes en présence d'un déficit budgétaire et l'équilibre du budget n'est assuré que par 615 milliards de francs de moyens de trésorerie, c'est-à-dire de pseudo-emprunts, puisqu'en définitive l'Etat emprunte à lui-même.

Par ailleurs, malgré ces emprunts et moyens de trésorerie passés ou à venir, le Gouvernement ne peut compter sur ce seul instrument financier pour réaliser l'équilibre du budget. C'est pourquoi il a tout de même prévu, tout en se refusant à une augmentation des impôts, une augmentation des rentrées d'impôts de près de 84 milliards de francs, grâce à la nouvelle taxe à la valeur ajoutée.

Cependant, deux facteurs jouent en sens inverse de cette prévision.

C'est d'abord la diminution du revenu national par rapport aux dépenses publiques. Les charges publiques en 1952 absorbaient 30 p. 100 du revenu national; en 1953 elles en absorberont vraisemblablement 45 p. 100.

Ensuite, les capacités contributives réelles du pays vont être fortement amoindries par le jeu de la déflation et son effet restrictif sur la marche des affaires. Le rendement des impôts tout aussi bien que celui des ressources de trésorerie seront donc sérieusement déficients.

En ce qui concerne le problème fiscal, nous nous heurtons toujours au malthusianisme de certains producteurs et au dirigisme tenace et efficace des ententes. Nous nous heurtons aussi à la fraude fiscale qui pèse lourdement sur les recettes de l'Etat quand elle est le fait de gros imposables, car les gros imposables, hélas! ne sont pas toujours les gros contribuables. On peut estimer que les 21 millions de salariés et assimilés représentent un contingent de 60 p. 100 des contribuables, alors qu'ils ne constituent que 30 p. 100 de la matière imposable. Dans les 70 p. 100 qui restent, il semble bien qu'il manque à l'appel du contingent des contribuables un certain nombre d'imposables. Cela permet d'avancer que, s'il était bien réparti, le volume total des charges fiscales actuelles pourrait apparaître encore supportable à l'ensemble de la nation alors qu'il est en fait déjà trop lourd pour les 30 p. 100 d'imposés d'office qui n'ont pas d'échappatoire

Pour faire accepter par le contribuable des charges fiscales plus dures, il faudrait que le Gouvernement lui propose dans le même temps le démarrage d'une réforme fiscale véritable, l'aménagement du système des contributions et de leur perception et l'assainissement de la trésorerie.

Ce sont là les seules mesures compensatrices, à longue échéance il est vrai, pouvant lui faire prendre son mal en patience et permettant de renouer le contact entre l'économie de défense individuelle que le citoyen a été amené à se créer et l'économie de confiance et de participation que les finances de l'Etat exigent.

Le Gouvernement s'est constitué pour assurer la défense du franc. Or, le franc n'est pas sauvé, car l'économie n'a pas été sauvée.

Les finances ne sont que l'expression d'une situation économique. La monnaie dépend de l'économie et non pas l'économie de la monnaie.

Le seul examen de notre commerce extérieur fait du reste apparaître, d'une façon très nette, les graves dangers qui menacent l'économie française, dangers qui ne seront guère conjurés sans une politique d'investissements adéquats.

Jusqu'en 1951, nous avions des marchés dans toute l'Asie du Sud-Est ainsi qu'en Amérique latine et dans le Moyen-Orient. Aujourd'hui, nous devons céder la place à de nouveaux venus, bien armés, bien préparés et qui connaissent parfaitement la question: ce sont les exportateurs allemands principalement.

Notre balance commerciale révèle un déficit effroyable. Ce déficit était de 339 milliards de francs en 1951. Il sera vraisemblablement de 500 milliards en 1952 avancent certains, d'un peu moins, estime le Gouvernement.

C'est ainsi que le déficit de nos échanges a été, avec l'Indonésie, de deux milliards de francs, avec les îles Philippines de 6 milliards, avec le Pakistan de 4 milliards, alors que ces pays sont acheteurs de produits que nous fabriquons.

Pourquoi ne réussissons-nous pas à exporter? C'est parce que nous n'avons pas de technique, d'organisation de l'exportation.

Un de nos collègues a signalé l'autre jour que nous avions pour traiter des problèmes d'exportation, sept organismes ou directions générales répartis dans quatre ministères, et tous

chargés de ces problèmes, alors que, pour faire face à la situation, il faudrait avant tout une tête avec un état-major et un organisme de consultation et d'information associant les différentes branches économiques intéressées.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Lenormand. Volontiers.

M. Félix Kir. Mon cher collègue, il serait bon aussi de reconnaître que le niveau de vie des ouvriers à l'étranger est moins élevé que celui de nos ouvriers.

M. René Schmitt. C'est très contestable.

A gauche. Cela dépend des pays.

M. Félix Kir. Dans ces conditions, on peut, dans d'autres pays, produire à meilleur compte, de sorte que nous sommes handicapés quand nous voulons exporter.

Il ne saurait être question de limiter le pouvoir d'achat de l'ouvrier; il convient, au contraire, de lui donner le confort qui sied à la dignité humaine. C'est ce qui ne se fait pas à l'étranger. D'où notre handicap en matière d'exportations.

Il y aurait toutefois une possibilité d'atténuer cette infériorité si nous savions établir une discrimination entre les produits qui ne peuvent pas être récoltés ou fabriqués chez nous et ceux qui peuvent l'être.

Je citerai l'exemple de la pâte à papier. Si nous savions reboiser nos centaines de milliers d'hectares de friches, cela nous procurerait un revenu de près de 100 milliards chaque année et qui ne coûterait rien. On cherche des mines d'or. Il y en a une dans le reboisement, qui est plus facile à réaliser qu'on ne le croit.

M. Marcel David. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Félix Kir. C'est à M. le président qu'il faut demander la parole. Je n'ai obtenu la permission d'interrompre M. Lenormand qu'à titre personnel. (*Sourires.*)

M. Marcel David. Seriez-vous égoïste ? (*Rires.*)

Je souhaitais donner un complément d'information, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Demandez l'autorisation à M. le président; je suis sûr qu'il vous l'accordera.

Voici un exemple typique: je connais un charcutier de Dijon qui, profitant de ses jours de congé, a planté, à lui seul, 700.000 arbres!

Evidemment, il faudrait renseigner les propriétaires de friches sur les moyens qu'ils pourraient employer pour faire sortir des terrains qui ont quelque valeur des produits qui nous permettraient d'arrêter l'invasion des produits étrangers.

Le tilleul consommé en France — je ne parlerai pas des plantes médicinales que l'on pourrait cultiver chez nous — vient presque entièrement de Belgique.

Or, s'il est un arbre qui se plaît sur le sol français, c'est bien le tilleul. On peut en planter partout chez nous.

M. Marcel David. L'eucalyptus pousse également dans certaines régions françaises.

M. Félix Kir. Voilà ce qu'il faut enseigner à nos amis les agriculteurs. (*Applaudissements.*)

Pour être agréable à M. le président, je borne là mon interruption. (*Sourires.*)

M. Maurice Lenormand. Monsieur le chanoine, je vous remercie de vos observations qui, du reste, concordent, vous le verrez, avec mon intervention.

Je signale que nous n'avons pas, non plus, dans les pays à atteindre, d'organisation technique permanente suffisamment étoffée. J'ai pu constater que nous n'avons pas, par exemple, d'attaché commercial au Siam, pays avec lequel nous sommes en relations depuis Louis XIV, que nous n'y avons pas de mission économique alors que les agents commerciaux allemands y sont au nombre de 50, et les Américains en mission de tout ordre au nombre de près de 2.000.

Le financement des exportations est une dérision. 20 milliards de francs y sont consacrés. Mais ce sera sans aucun résultat et c'est facile à comprendre.

Lorsqu'un marché s'offre, nous nous présentons avec nos prix qui sont de 20 p. 100 à 50 p. 100 plus élevés que ceux des concurrents étrangers. Aussi les exportateurs français, leurs produits étant trop chers, se tournent vers l'Etat et lui demandent l'adjuvant nécessaire.

On leur offre alors une aide de 5 p. 100 à 10 p. 100 selon le cas, car, les fonds d'aide n'étant pas assez importants, on cherche à satisfaire et à aider le plus grand nombre. De toute façon, au moment de la passation du marché, l'exportateur français est mis hors jeu, car lorsque ses produits sont trop chers de 20 p. 100, l'Etat a beau lui accorder une subvention de 5 p. 100 ou de 10 p. 100, cela ne sert à rien. Ses prix sont encore de 10 p. 100 trop chers et l'exportateur manque l'affaire.

Là où la différence est de 20 p. 100, il faut une aide de 20 p. 100.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Maurice Lenormand. Et puis il faut savoir — à ce propos, mon point de vue s'apparente au vôtre, monsieur le chanoine — que les pays étrangers ne dépensent plus leurs devises pour acheter des vins fins, des champagnes, de la parfumerie, de la haute couture, de la porcelaine de Limoges ou des soieries. Ils achètent du matériel pour les chemins de fer, les réseaux routiers, les installations portuaires, de l'outillage mécanique, du matériel électrique, du matériel chirurgical et des médicaments.

Nous devons savoir aussi, en définitive, s'il est préférable d'aider les exportations, de les organiser réellement, techniquement, pour faire entrer des devises ou si les deniers publics devront être bientôt consacrés à des indemnités de chômage.

En effet, si nos ventes à l'extérieur ne s'accroissent pas, n'ayant plus de devises pour payer, nous serons obligés de fermer des usines, faute de matières premières, de charbon, de coton, de laine, de métaux non ferreux, etc. C'est une option qu'il va falloir faire.

Nous serons obligés également de faire un choix dans nos importations, car celles-ci conditionnent aussi notre redressement économique.

Il semble que notre économie publique devrait avoir pour règle d'or de n'importer de l'étranger que les produits que l'Union française ne peut se procurer ni dans la métropole, ni dans les territoires d'outre-mer.

M. Félix Kir. C'est vrai!

M. Maurice Lenormand. Il paraît élémentaire de dire qu'il faut éviter d'importer des produits qui concurrencent nos propres affaires, le coprah des Philippines au lieu du coprah de l'Océanie française, par exemple, ou des produits n'ayant aucun caractère stratégique ou utilitaire.

Voici un seul exemple: ces jours-ci, les journaux nous annoncent pour les trois prochains mois l'importation de 1 million 400.000 kilogrammes d'endives provenant de Belgique et du Luxembourg. Je ne conteste pas l'utilité nutritive des endives. Cela n'est pas la question. Je suis simplement inquiet en me demandant comment ces légumes seront payés. En effet, nous avions à l'union européenne des payements un plafond de 500 millions de dollars à ne pas dépasser et nous sommes actuellement débiteurs de 540 millions de dollars. C'est donc maintenant le stock du fonds de stabilisation des changes qui doit faire face à cette situation, et nous sommes désormais obligés de payer en or tout ce que nous importons en dépassement de ce plafond.

M. Jean Médecin. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Lenormand. Je vous en prie.

M. Jean Médecin. Vous oubliez, mon cher collègue, qu'en contre-partie des importations d'endives, la France passe en Belgique des marchés pour des produits de caractère somptuaire, comme les fleurs. Il s'établit une compensation.

Dans le cas où notre marché serait fermé aux endives de Belgique, le marché de Belgique serait fermé aux fleurs françaises.

Par conséquent, il faut tenir compte de ces nécessités qui s'imposent dans les relations entre Etats.

M. Maurice Lenormand. Ce qui est à considérer, c'est le déficit total dans la balance des comptes à l'Union européenne des payements.

Or, notre déficit est de 40 millions de dollars, somme que nous devons payer en or.

Il importe donc, en matière d'achats à l'étranger de procéder à un choix. Les endives nous sont moins indispensables que certaines matières premières.

M. Jean Médecin. Ce choix ne peut être fait que dans la mesure où le pays a peu de produits somptuaires à placer.

M. Maurice Lenormand. Les fleurs sont peut-être utiles, mais les matières premières au moyen desquelles tournent les usines le sont plus encore. Il faut faire un choix.

La politique de déflation, pour agir en permanence sur les prix et maintenir les baisses obtenues, nécessite des importations de choc qui ne sont pas forcément des importations de base.

M. le président du conseil l'a reconnu l'autre jour lorsqu'il nous a dit que le Gouvernement procédait à des importations de complément non seulement pour pallier des déficiences saisonnières, mais aussi pour déjouer des manœuvres spéculatives.

C'est par ces mesures que l'on maintient l'abondance indispensable à la stabilité des prix, alors qu'il faudrait obtenir cette abondance principalement par l'accroissement de la production intérieure des biens de production et de consommation. Ce dernier procédé implique des investissements, donc une poussée inflationniste.

Or, les nécessités impérieuses des besoins à couvrir et les dépenses militaires maintiennent la tendance à l'inflation dans le processus de déflation vers lequel le Gouvernement s'est orienté.

Nous sommes donc bien obligés de constater que le système dans lequel nous nous trouvons enfermés contient en lui-même ses propres contradictions.

Ainsi, les obligations demeurent.

Mais le plan Marshall a vécu et, avec lui, l'habituelle injection de dollars a pris fin.

Peut-on penser continuer à vivre à l'ombre des Etats-Unis en lâchant peu à peu des parcelles de notre patrimoine et en renonçant chaque fois un peu plus à notre fierté nationale ?

Ou bien doit-on accepter avant toute autre chose une nouvelle solidarité européenne avec les risques qu'elle comporte dès l'instant présent d'une hégémonie allemande vis-à-vis d'une France économiquement faible ?

Ce sont les options qu'on nous présente. Est-ce bien là le seul choix qu'il nous reste ?

Je dis « non », car il est une réalité politique concrète dont on peut tirer le plus grand, le plus salutaire profit, et à laquelle on ne semble avoir jamais songé. C'est l'Union française.

M. Louis Vallon. Très bien!

M. Maurice Lenormand. Or, cette Union française, pour une très grande partie, peut répondre à ce qu'un gouvernement français peut désirer pour résoudre les problèmes et les difficultés et redresser la situation du pays.

Qu'on le veuille ou non, l'Union française, même limitée au cadre des territoires métropolitains et ultra-marins de la République française, représente dans le domaine du concret la plus vaste communauté politique basée sur des réalités juridiques, économiques et géographiques. C'est une communauté suffisamment étendue pour devenir une force dans le monde et constituer un ensemble économique qui peut être notre principal moyen de redressement.

La politique, c'est l'art du possible, rappelle souvent un de nos éminents collègues. Eh bien! une politique économique de l'Union française, ayant pour cadre la zone franc qui est commune à tout l'ensemble, visant à porter à un potentiel économique plus élevé les forces de production des territoires d'outre-mer, adaptant l'architecture politique et administrative à cet objectif pour donner pleine valeur à chaque territoire et unir en même temps tous les peuples de l'Union française par une mise en commun des ressources, une telle politique économique est dans l'ordre de nos possibilités.

Si, jusqu'à présent, la fonction économique de l'Union française paraît d'intérêt secondaire à nos économistes et financiers, c'est que le régime économique et commercial des territoires d'outre-mer s'inspire encore du vieil esprit du pacte colonial.

Les producteurs d'outre-mer ne sont nullement protégés contre la fluctuation des cours. La différence qui existe, à cet égard, entre la situation faite aux producteurs agricoles, selon qu'ils sont métropolitains ou coloniaux, est parfaitement choquante. Je ne veux citer qu'un seul cas, qui a d'ailleurs été maintes fois évoqué déjà à cette tribune: celui des oléagineux et particulièrement de l'arachide, ressource vitale de toute une partie de la population de l'Afrique occidentale française.

Cet important secteur de production n'est nullement aménagé et le producteur n'est aucunement défendu. Notre économie, en matière d'oléagineux, tout le monde le sait, est entièrement soumise à la dictature et aux spéculations du trust international Unilever et de ses complices.

Inversement, les consommateurs d'outre-mer sont dans l'obligation d'acheter par priorité, et à n'importe quel prix, les marchandises métropolitaines, sans que soient imposées des normes raisonnables et mis un frein quelconque à l'avidité des importateurs locaux et des distributeurs, dont la dîme, prélevée sur la consommation locale, pèse lourdement sur le coût de la vie dans les territoires.

L'efficacité économique de l'Union française viendra d'une solidarité plus effective et d'un circuit où les profits ne seront plus à sens unique. Il ne doit pas y avoir une économie métropolitaine et une économie d'outre-mer, l'une servant l'autre. Seule doit exister une économie « Union française », intégrée, où toutes les forces de production s'articulent entre elles.

Comment réaliser cette intégration ?

Au lendemain de la guerre, si vous voulez vous en souvenir, le plan Monnet a réussi à mettre d'accord toutes les catégories sociales du pays, pour le relever et pour établir un programme de reconstruction et d'équipement. Ce plan faisait peu de place aux territoires d'outre-mer, et cela se comprend; car c'était la France métropolitaine qui avait le plus souffert de la guerre. Maintenant, l'exécution de ce plan est à peu près achevée. C'est pourquoi il nous est possible, désormais, de franchir une nouvelle étape, et, avec les mêmes méthodes, corrigées par l'expérience, de passer à une phase de production englobant, non seulement la France métropolitaine, mais les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire l'ensemble que représente l'Union française.

Cette orientation peut être facilitée par la mise en œuvre, l'an prochain, du deuxième plan quadriennal des territoires d'outre-mer, qui doit reposer, principalement, sur l'augmentation des productions vivrières et industrielles.

Ce plan devrait ainsi s'intégrer dans un grand programme économique « Union française », qui nous aiderait à sortir de nos difficultés économiques et financières. La France, en faisant appel au potentiel économique de l'Union tout entière, pourrait se procurer, à l'intérieur de la communauté de ressources, les matières premières stratégiques, industrielles ou agricoles nécessaires aux différents secteurs économiques, avec l'avantage énorme de les payer en francs.

Le programme d'investissements qui nous est proposé pour les territoires d'outre-mer doit réellement constituer un plan intérimaire permettant d'achever les travaux d'équipement et de modernisation, afin que le deuxième plan quadriennal soit consacré à des investissements productifs. Cela est indispensable pour la santé économique de ces territoires et leur équilibre financier.

En effet, le premier plan a réalisé un équipement public dont les dépenses de fonctionnement sont maintenant à la charge des budgets locaux. Il faut donc, pour maintenir le rapport normal entre les charges publiques et le revenu national de chaque territoire, que ce revenu soit augmenté, puisque les dépenses budgétaires locales ont augmenté.

C'est donc, pour le deuxième plan quadriennal, un impératif catégorique que d'avoir pour résultat l'augmentation du revenu national et, en conséquence, de se fixer pour objectif le développement des productions vivrières, des productions agricoles d'exportation, des industries agricoles de transformation ou de conditionnement, l'accroissement de la production minière, en un mot, l'industrialisation des territoires d'outre-mer.

Les territoires d'outre-mer sont capables d'élever leur potentiel de production. L'économie de devises qui en résulterait pourrait être considérable. Je n'en veux qu'une preuve: en 1938, l'Union française produisait 75.000 tonnes de pétrole extrait presque en totalité du sol métropolitain; en 1951, l'Union française a produit 383.000 tonnes de pétrole — soit cinq fois plus — dont les territoires d'outre-mer, passant d'une production presque nulle en 1938 à 83.000 tonnes en 1951, ont fourni près du quart.

De son côté, la France a un potentiel industriel qui lui permet de faire face aux besoins d'équipement et d'industrialisation des territoires d'outre-mer.

Or, j'estime que ce développement de nos territoires sera loin de nuire à notre économie, contrairement à ce que prétendent certains économistes, car plus un pays est équipé, plus il produit, et plus il produit, plus il a de besoins, plus, donc, il consomme.

Dans cette « zone franc », il sera possible de rassembler une quantité de produits bruts ou semi-finis susceptibles de

contribuer, non seulement à satisfaire les besoins intérieurs, mais encore à ranimer efficacement nos exportations mourantes.

Par contre, dans la mesure où les différents territoires de l'Union pourront satisfaire aux besoins français, l'économie ne sera plus aussi étroitement soumise à des importations pour lesquelles joue l'impératif des devises. La zone franc pourra alors également fonctionner comme une sorte d'Union française des payements entre les différents territoires économiquement associés, et il serait souhaitable, sur le plan financier, pour l'unification de la communauté économique, que la Banque de France cesse d'être purement métropolitaine et devienne enfin, véritablement, la banque de la zone franc.

La politique financière et économique qui se joue ici a ses répercussions dans nos territoires, en Afrique, à Madagascar, dans le Pacifique. A nous aussi se posent des questions de prix, de pouvoir d'achat, de débouchés, d'importations, de constructions, et d'une façon aussi dramatique que dans la métropole.

Voilà pourquoi je demande, enfin, que l'économie française ne soit plus une économie métropolitaine, européenne, seule en face d'autres économies du continent mieux partagées, mais une économie élargie à des zones de production variées et disposant, par là même, d'un potentiel que d'autres nations souhaiteraient avoir à leur disposition.

J'ajoute que si la France ne se rend pas suffisamment compte des ressources économiques dont elle dispose en réalité, elle risque, avec le fonctionnement des différents pools européens et leur extension aux territoires d'outre-mer, de s'apercevoir que des voisins et des concurrents n'ont jamais cessé, eux, de croire à ces possibilités et d'attendre une bonne aubaine.

La défense de l'économie nationale intéresse tous les Français de la métropole et d'outre-mer, parce que l'effort de production qui est le devoir de tous implique un droit correspondant : celui d'une participation aux résultats communs et, notamment, à un pouvoir d'achat valable.

Je pense que tous les Français sont désireux de réaliser cet effort de production, s'il s'accompagne de la justice sociale et d'une répartition économique équitable.

Les modalités, les formes, les méthodes importent moins que l'objectif à atteindre. Il n'y a qu'une formule d'union nationale, c'est l'Union française, parce que ce n'est pas une formule, mais 100 millions d'hommes qui, coopérant sous les plis du même drapeau, veulent édifier une même communauté de richesses, de culture et de foi dans leur destin. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n°s 5072-5098-5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et des lettres rectificatives (n°s 4981-5083) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (Suite des articles additionnels) (n°s 4888-4930-4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 208e SÉANCE

2e Séance du jeudi 18 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6577).

2. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6577).

Discussion générale (*suite*): MM. Lacoste, Barangé, rapporteur général; Sanogo Sekou, Médecin, Anthonioz, Loustau, Hénault, Dicko, Babet, Nisse, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Clôture.

Rappels au règlement: MM. Minjoz, Loustaunau-Lacau, le président.

Motion préjudicielle déposée par M. André Lenormand et tendant à surseoir au passage à la discussion des articles: MM. André Lenormand, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin.

Le passage à la discussion des articles est ordonné.

Organisation de la discussion.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6591).

4. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 6591).

5. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 6591).

6. — Renvois pour avis (p. 6591).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 6592).

8. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 6592).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6592).

10. — Dépôt de rapports (p. 6592).

11. — Dépôt d'avis (p. 6593).

12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 6593).

13. — Ordre du jour (p. 6593).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

*

— 2 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre) (n°s 5072, 5098, 5112).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 63 minutes;

Commission des finances, 31 minutes;

Groupe socialiste, 114 minutes;

Groupe communiste, 67 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 82 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 33 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 71 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 43 minutes;

Groupe indépendant paysan, 57 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 19 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 29 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 3 minutes.

Les commissions saisies pour avis et le groupe des indépendants d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale;

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Lacoste.

M. Robert Lacoste. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs années consécutives, le groupe socialiste de cette Assemblée manifeste avec force son attachement à une politique de développement maximum des investissements économiques et sociaux.

Dans la hiérarchie des dépenses publiques, il les place au premier rang. Quelque option qu'on lui propose, il n'en retient qu'une: investissements d'abord.

Le soin qu'a pris le Gouvernement de présenter, pour 1953, un ensemble de propositions qui apparaissent en augmentation de 10 p. 100 sur le montant des crédits accordés pour l'exercice 1952, atteste que notre souci est tellement fondé qu'on a voulu, au moins théoriquement, y apporter une satisfaction substantielle, sinon suffisante.

On apprécie ce coup de chapeau donné aux principes que nous avons défendus, d'autant plus que les doctrinaires qui fournissent en idées la majorité et le Gouvernement ont dépeint l'accélération du rythme des investissements sous les plus noires couleurs.

Au lieu d'en faire un symbole de la vie active de la nation, un acte de foi dans notre avenir, ils en font une manifestation de l'esprit de prodigalité et de démesure, une facteur majeur d'instabilité et d'inflation.

Cependant, quelque jugement que l'on porte sur la conjoncture économique actuelle — stagnation durable, début de récession ou simplement crise provisoire de réadaptation — un fait est certain: la France semble traverser une période de piétinement économique.

C'est un fait d'autant plus regrettable que, dans une Europe en voie d'unification, la France est obligée de déployer les efforts les plus divers et les plus soutenus pour faire face à une concurrence accrue.

L'article 2 du projet est, de tous les articles qui nous sont soumis, celui qui, par son objet, devrait répondre essentiellement aux besoins d'expansion et de modernisation de notre économie.

Y parvient-il et dans quelle mesure ? Cet article engage vraiment notre avenir. Il détermine toute l'orientation de la vie économique du pays. Que nous apporte-t-il ? Quelle est donc sa portée ?

Le Gouvernement a dit: il vous apporte sensiblement plus que l'an dernier. Mais les comparaisons avec l'année 1952 ont été faites non par rapport au budget primitif, mais par rapport à ce budget, déduction faite de certaines annulations de crédits.

On peut d'ailleurs lire, à l'appui de cette observation, dans le rapport que M. André Philip a rédigé pour le Conseil économique:

« L'exposé des motifs affirme, page 12, que les crédits de l'agriculture ont été accrus de 27 p. 100; mais, comme le décret d'économies avait effectué une amputation de 30 p. 100 sur les crédits d'engagement primitifs, cet accroissement ne fait que rétablir incomplètement les chiffres du début de 1952.

« Il ne s'agit donc pas d'une hausse mais d'une moindre baisse. »

Mesdames, messieurs, je n'étonnerai personne en disant que l'article 2 est loin d'approcher nos besoins qui, à vrai dire, sont immenses. Mais on admettra moins aisément qu'il ne répond pas pleinement à des besoins immédiats ou circonstanciels d'une existence pressante.

Quels besoins ?

Je cite: la réalisation, dans les industries du charbon et de l'acier, des conditions dont nous avons assorti l'autorisation que nous avons donnée au Gouvernement de ratifier le traité du pool charbon-acier; l'aide raisonnée et pratique qui devrait être accordée aux artisans pour opérer la reconversion de leur entreprise lorsque leur métier est menacé par l'évolution des techniques ou par la stagnation économique.

J'ajouterai qu'il convient de sonder la consistance réelle des moyens de payement prévus pour mesurer le volume véritable des travaux qui seront exécutés.

Eh bien, mesdames, messieurs, examinons d'abord le cas de nos charbonnages.

Leur programme tend vers deux buts: d'abord continuer les travaux inscrits au premier plan de modernisation et d'équipement en cours de réalisation depuis 1947 et, d'autre part, commencer les travaux à entreprendre dans l'optique du plan Schuman.

Dès cette année, on a donc prévu une tranche de travaux qui doit permettre au bassin du Nord et du Pas-de-Calais de se présenter sur le marché commun sans handicap technique à l'égard des autres bassins européens et, d'autre part, au bassin de Lorraine d'augmenter sa capacité de production et de cokéfaction afin de conserver ses débouchés.

Tout cela nécessite 105 milliards de crédits.

Qu'il vienne à manquer 10 à 15 milliards sur ce total et les travaux commandés par l'adhésion au pool ne seront pas exécutés.

Or, ce n'est malheureusement pas une hypothèse exclue.

Le Gouvernement espère que les charbonnages pourront être alimentés pour ces travaux grâce aux crédits que la Haute autorité du pool mettra à la disposition des membres de la communauté. Mais n'est-ce pas un peu aventureux ?

En tout cas, l'état actuel des travaux à Luxembourg, ce que l'on peut déduire du calendrier de l'activité des services de la communauté européenne du charbon et de l'acier, n'autorise pas à croire que pareil espoir se réalise, dans le meilleur cas, avant les toutes dernières semaines de l'année 1953.

Nous voici donc en face d'une recette hypothétique, tout au moins trop éloignée dans le temps.

Or, ce n'est pas la seule.

Ils sont sûrement hypothétiques les 11.500 millions prévus au titre de l'autofinancement, si l'on tient compte du fait que la crise commence à réduire sérieusement les ventes des charbonnages, si l'on tient compte également du fait que la baisse autoritaire de 200 francs par tonne a creusé dans les recettes des charbonnages, en 1952, un trou de 6 milliards et que rien n'est venu jusqu'à présent compenser cette perte.

Que le mouvement de mévente persiste, il n'est pas possible de considérer dès lors comme assuré un équilibre des comptes de nos bassins charbonniers comportant une telle part d'autofinancement.

En ce moment et depuis plusieurs mois, la vente du charbon à l'industrie en général a baissé. En Lorraine, elle a baissé de 20 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1951. 1.600.000 tonnes de charbon marchand sont actuellement stockées sur le carreau des mines, ce qui ne s'est jamais vu en plein hiver, période de consommation maximum.

Nous devons observer que le stockage et le déstockage d'une tonne de charbon mettent à la charge des Charbonnages de France 600 francs de frais supplémentaires.

Comment, dans ces conditions, peut-on échafauder des hypothèses optimistes de financement ?

Les déboires sont déjà inscrits dans les faits. Une fois encore, il faudra recourir au crédit à court terme, fugace et onéreux, pour relayer les prévisions évanouies. Une fois encore, il faudra diminuer sans doute et d'une façon appréciable l'importance des amortissements annuels.

Ce sont des expédients regrettables qui chargeront les prix de revient de l'avenir.

Passe encore si l'essentiel des travaux était fait, si l'on pouvait commencer à temps les travaux que nous avons décidés en faisant le pool afin que l'adhésion de la France au système européen ne soit pas une folle fuite en avant, mais un acte de volonté raisonnée.

Or, personne ne peut donner cette assurance. (*Applaudissements à gauche.*)

Je n'exprimerai pas de moindres inquiétudes pour la sidérurgie, pour l'acier.

Un crédit de 36.700 millions est prévu pour elle. La plus grosse part de ce crédit doit servir à terminer S. O. L. L. A. C. et la construction des centrales électriques sidérurgiques et des cokeries. Comme conséquence de l'entrée dans le pool charbon-acier, un crédit de 7 milliards de francs est destiné à la consolidation des crédits à moyen terme venant à échéance en 1953.

Quand tout cela est additionné, il ne reste guère plus d'un milliard pour les travaux nouveaux, c'est-à-dire pour les transformations d'installations susceptibles d'améliorer la position concurrentielle de notre industrie sidérurgique sur le marché commun de la communauté charbon-acier.

Sans doute nous dira-t-on que le nouveau plan quadriennal qu'on nous prépare y pourvoira. Je ne trouverai pas dans cet espoir de quoi nous rassurer pour le présent ni même pour un proche avenir, car, incapable d'arbitrer les demandes de crédits formulées par ses entreprises pour les sept années qui viennent, l'industrie sidérurgique présente une addition de besoins non discriminés qui ne va pas faciliter, je le crains — je dirai même que j'en suis sûr — une action efficace et rapide.

En ce qui concerne l'article 2, les crédits prévus pour les investissements économiques et sociaux ne nous donnent donc pas les certitudes dont nous avions ressenti un si pressant besoin quand on nous a poussés dans cette grande mais périlleuse aventure du plan Schuman. Ils nous laissent pleins de doute et d'inquiétude. Voilà la vérité qui est inscrite tout au long du projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous venons de voir qu'une partie des crédits prévus pour l'industrie houillère sont de réalisation incertaine. C'est le défaut majeur de tout le système de financement des travaux

de nos industries de base; Electricité de France en fera très certainement la triste expérience au cours de l'année 1953.

La part d'autofinancement dont l'emploi lui avait été assigné pour 1952 ne sera pas réalisée, et de loin. Tout le monde le sait d'ailleurs, et il n'était point difficile de le prévoir après le blocage des tarifs dont l'indexation était avant la guerre le maître atout des sociétés privées et le support même de leur crédit.

Dès lors, croit-on prudent d'évaluer à 35.500 millions de francs l'autofinancement dont Electricité de France sera capable cette année ? N'a-t-on pas apprécié d'une façon trop optimiste l'augmentation de la consommation de courant ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lacoste ?

M. Robert Lacoste. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. En écoutant votre excellente démonstration...

M. Robert Lacoste. Je suis heureux que vous m'écoutiez.

M. le rapporteur général. ...je me plaisais, lorsque vous parliez de l'indexation dont bénéficiaient les sociétés d'électricité avant guerre, à penser que ni plus ni moins ces sociétés profitaient alors de l'échelle mobile que l'on refuse aux travailleurs.

M. Robert Lacoste. Très bien! Je ne peux que souscrire à votre observation de bon sens.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Souscrivez à l'emprunt !

M. Robert Lacoste. Je disais donc qu'on a apprécié d'une façon trop optimiste l'augmentation de la consommation de courant, oubliant ici que la conjoncture de stagnation dans laquelle nous nous trouvons commande toutes les prévisions.

Je ne veux pas me livrer à des hypothèses chiffrées. Je n'aurai pas cette indiscrétion, mais je tiens pour acquise la surestimation des facultés d'autofinancement d'Electricité de France au cours de l'année 1953.

Même surestimation, mesdames, messieurs, de ses possibilités d'emprunt qui devraient, d'après le projet qui nous est soumis, fournir 46 milliards, alors qu'en 1952 cette grande industrie de base n'a atteint ses objectifs d'emprunts — soit 37 milliards, et non 46 milliards — qu'en recourant à des crédits bancaires à moyen terme pour une vingtaine de milliards.

La Banque de France, que commence à effrayer le gonflement des crédits à moyen terme — et pour cause! — facilitera-t-elle un recours aussi systématique et massif au crédit à moyen terme ?

Ainsi, mesdames, messieurs, victime de surestimations cumulées, Electricité de France sera conduite soit à délaisser certains projets pourtant urgents et à modérer le rythme général de ses travaux, quitte à handicaper l'avenir, soit à recourir abusivement à la tactique du report des échéances, à la tactique du glissement des payements d'une année sur l'autre et à s'adresser au crédit à court terme, avec tout ce que cela comporte d'inconvénients et de suppléments de charges financières. (*Applaudissements à gauche.*)

Incertitudes et expédients, ici comme ailleurs !

Cependant, le programme de travaux, tel qu'il est prévu et dont l'exécution s'annonce incertaine, laisse, d'après les techniciens, des probabilités de défaillance dans l'approvisionnement électrique au cours des années 1955 à 1958.

Quant à Gaz de France, il se trouve devant une tâche immense et difficile: Continuation des grands travaux entrepris jusqu'à présent, construction de cokeries, de conduites d'amenée du gaz de l'Est jusqu'à la région parisienne, d'une part, et, d'autre part, continuation des travaux de modernisation dans les usines déficitaires de certaines villes et accélération des travaux de distribution, dont le retard gêne considérablement les usagers.

Les crédits proposés marquent, il faut le reconnaître, une augmentation sensible par rapport à 1952. Cependant, compte tenu des grands travaux qu'il faut poursuivre, ils ne permettent pas de mettre un terme à l'état actuel des choses, caractérisé par le fait que les branchements d'abonnés nouveaux sont généralement stoppés et que le remplacement des compteurs usagés n'a plus lieu.

Dans cette industrie, l'autofinancement a été prévu, pour 1953 comme pour 1952, à 8 milliards de francs. Mais, ici encore, le blocage des tarifs et la baisse du prix de revient du coke maintiendront, en 1953 comme en 1952, une insuffisance de recettes de 3 milliards, que rien ne viendra compenser. Il restera donc seulement une possibilité d'autofinancement de 5 milliards.

C'est là un nouveau cas de surestimation des recettes, après ceux que j'ai déjà cités.

Il se crée entre les possibilités réelles de financement et le montant des travaux qu'il est impossible de différer un écart qui va s'élargissant. Cet écart existe ailleurs, notamment en agriculture, et pour d'autres raisons: d'abord, parce que les crédits de 1953 rétablissent les crédits de 1952 avant amputation et blocage et ne marquent pas un pas en avant; ensuite, parce que 28 milliards sur 37 de crédits de payement sont affectés, au titre du fonds de modernisation et d'équipement, au règlement d'opérations anciennes et de réévaluation, et non pas à l'exécution de travaux nouveaux.

Mais je veux arrêter là la revue des diverses industries bénéficiaires des crédits d'équipement économiques et sociaux. Je regrette qu'on n'amorce pas encore une politique de modernisation de notre artisanat. C'est une très grande question. Quelques milliards permettraient de soutenir et de coordonner les efforts de nombreux artisans qui glissent peu à peu dans l'indigence et, par défaut de productivité, pèsent lourdement sur nos prix de revient nationaux.

Il faudrait promouvoir la modernisation des ateliers artisanaux de maréchaleries, forges et charronnage (*Applaudissements à gauche*), des moyens de travail des artisans du bâtiment, du matériel textile artisanal.

Une grande politique technique, sociale et économique devrait être mise en route dans ce domaine. Le groupe socialiste demande qu'elle soit arrêtée dans le cadre du nouveau plan qui nous sera soumis au cours de l'année prochaine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Il faudrait aussi encourager le groupement des artisans.

M. Robert Lacoste. Je n'entre pas dans les détails, monsieur le ministre, mais il est bien clair que, pour toutes sortes de raisons techniques et sociales, les artisans glissent à l'heure actuelle vers l'indigence. Il faut les sauver, quelquefois malgré eux, Mais vous ne les sauverez qu'en modernisant leurs conditions de travail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Très bien !

M. Robert Lacoste. C'est pourquoi nous déplorons que, dans ce projet d'investissements, il n'y ait pas quelques milliards pour cette tâche si impérieuse et si éminemment nationale.

Je dirai ensuite que dans le secteur des industries de transformation les entreprises socialement évoluées que sont les coopératives ouvrières de production sont trop négligées par les pouvoirs publics. Après avoir reçu, pour leurs investissements 150 millions en 1948, 220 millions en 1949, elles n'ont bénéficié depuis lors que de prêts constamment réduits: 100 millions en 1950, 50 millions en 1951, 35 millions en 1952.

Les coopératives de consommation, si elles ne doivent, selon nous, bénéficier d'aucun avantage ni monopole, doivent néanmoins être aidées. Or, les prêts qui leur sont consentis n'ont cessé de diminuer: 142 millions en 1948, 200 millions en 1949, 75 millions en 1950, 30 millions en 1951, 15 millions seulement en 1952.

On me permettra une autre série d'observations. Elles ont trait au prix des travaux projetés.

C'est justement que M. le président du conseil met l'accent sur le problème du moindre coût des investissements. On ne saurait, à cet égard, condamner avec trop de sévérité les investissements faits sans souci de rentabilité.

Un plan, messieurs, n'est pas une addition de beaux projets techniques, dussent-ils provoquer notre émerveillement. Un plan, c'est d'abord un choix.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Robert Lacoste. Un plan, c'est l'établissement d'une hiérarchie de projets à réaliser à partir de leur coût respectif et de leur rentabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

Un plan n'est pas fait pour les ingénieurs et pour les entrepreneurs. Il est fait pour la nation. Ce n'est pas forcément la même chose. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Mais de cela, nous reparlerons lorsque nous serons consultés sur le prochain plan.

Restent les marchés passés trop souvent à des prix exagérés fixés d'une façon quasi dictatoriale par des ententes occultes. Le mal est bien connu. Je souhaite que le Gouvernement ait, à l'égard de certains détrousseurs des deniers nationaux — car il faut bien les appeler ainsi — la même sévérité que ce ministre conservateur anglais qui, répondant à un député travailliste, a averti solennellement les entrepreneurs qui entretiennent une véritable conspiration contre la nation, qu'en agissant ainsi ils apportent de l'eau au moulin de la nationalisation de leur industrie.

Ces paroles sont de M. Eatles; elles ont été rapportées, non sans quelque émoi bien entendu, par les *Informations industrielles et commerciales*, organe inspiré par le patronat français. J'ai de très bons auteurs. (*Sourires.*)

Mais l'expérience montre que les autorités dirigeantes de nos grandes industries nationales ne peuvent agir en vue de la modération des prix des travaux et des fournitures, que si elles sont appuyées, voire même stimulées, par des administrateurs désintéressés, conscients de leur devoir et attachés au bien public. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Il faut faire confiance aux conseils d'administration et les encourager. Les résultats qu'ils ont permis d'obtenir dans ce sens à Electricité de France et dans certains bassins charbonniers sont déjà très appréciables. Mais il y a deux conditions à cela. D'abord, il ne faut, en aucun cas, que les représentants de l'Etat dans les conseils d'administration, dont le rôle est en fait celui de tiers départageants qu'inspire seulement l'intérêt général, soient en même temps les représentants d'intérêts privés ou liés à des fournisseurs des entreprises qu'ils administrent. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Ensuite, il faut que ces administrateurs soient, non pas des oiseaux de passage, des valets aux gages des gouvernements qui passent, mais des titulaires respectés d'un mandat éminemment honorable dévolu au nom de l'intérêt général et de durée légalement délimitée.

Un statut a été donné aux charbonnages en 1947 — j'en suis l'auteur. Il réalise à peu de chose près ces conditions. Il serait souhaitable que toutes les industries nationales en eussent un semblable.

J'en ai terminé avec les observations que le groupe socialiste m'a chargé de faire en son nom au sujet de ce projet. Nous conclurons que le projet d'investissements présenté par le Gouvernement est comme le reflet de sa politique financière. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il participe des mêmes insuffisances et des mêmes illusions. Partout, les surestimations de recettes s'y révèlent. Partout, on y sent le recours non avoué à l'artifice. On s'en remet, en définitive, à l'utilisation systématique d'un certain moyen de trésorerie.

Les déboires qui ne manqueront pas d'en marquer l'exécution freineront le rythme des travaux tout aussi bien qu'un sévère blocage. Ainsi s'approfondira la crise que subit notre économie. Nos moyens nationaux de production et de productivité se verront contenus dans leur nécessaire essor, alors qu'ils devraient être portés hardiment au-delà même de ce que conçoivent nos « prudents » invétérés.

Tout autour de nous la concurrence nous presse. Elle creuse dans le flanc de notre système d'échanges une plaie béante et permanente. Près de nous, l'Allemagne prend un essor qui pourrait la conduire à la tête de l'Europe. De l'autre côté de la Méditerranée, notre Afrique attend, non sans irritation, vous le savez, que nous l'aidions à s'équiper.

Voilà les besoins et les réalités qui commandent l'avenir de la France. Personne ne peut croire que le projet qui nous est soumis soit à l'échelle de ces besoins et de ces réalités. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sanogo Sekou.

M. Sanogo Sekou. Mesdames, messieurs, je serai très bref, mais je tiens, député de l'Afrique noire, à faire entendre, à propos de ce budget, qui est, pour nos territoires, le plus important de tous ceux que nous avons à voter, la voix des habitants de la Fédération que j'ai l'honneur de représenter.

Ce sera, et je m'en excuse, essentiellement en fonction de l'intérêt des populations africaines que je ferai objectivement connaître à l'Assemblée les compliments comme les critiques que me suggère l'étude approfondie de ce budget d'équipement et d'investissements.

Je ne reviendrai pas sur l'importance des crédits. Ce problème a été analysé par M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer et, puisqu'il n'est pas question pour l'Assemblée de discuter la répartition des crédits, j'insisterai sur la conception du nouveau plan quadriennal telle qu'elle ressort de l'examen de la liste prévisionnelle des dépenses nouvelles du budget que nous discutons.

Je ne voudrais pas systématiquement critiquer. Représentant de la Côte d'Ivoire au sein de l'Assemblée, je saisis même l'occasion qui m'est aujourd'hui offerte de signaler publiquement l'effort que la France poursuit depuis quatre ans en vue de l'équipement économique et social de l'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Lecourt. Très bien !

M. Sanogo Sekou. Je sais tout ce qui a été investi là-bas. Je connais les conditions difficiles dans lesquelles les techniciens et les ingénieurs durent faire face aux problèmes nouveaux qu'ils avaient à affronter en des climats pénibles pour l'Européen. Je rends hommage à l'acharnement des hommes qui, dans la métropole comme en Afrique, ont lutté dans les assemblées, dans les conseils, dans les bureaux pour qu'une place importante, digne en tout cas du rôle et des possibilités de l'Union française, soit toujours faite à l'équipement outre-mer.

Mais je ne voudrais pas que tout cet argent, que tous ces efforts soient gaspillés parce que mal orientés. Je ne voudrais pas que demain, les détracteurs de la France d'outre-mer viennent affirmer que nos territoires n'apportent pas plus à la grandeur qu'à la richesse de la France parce que demain, les résultats des investissements faits outre-mer auront déçu les espérances placées en eux si nous ne redressons pas la base, si nous n'orientons pas les programmes d'investissements dans un sens plus réaliste, plus conforme aussi aux intérêts profonds de nos populations africaines. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est temps encore, mais ne gâchons pas cette chance.

En Afrique occidentale française, nous avons à la fois des pays à vocation agricole, dont la structure traditionnelle doit s'épanouir et non éclater grâce aux apports de la technique moderne, et des régions dont les ressources minières, les richesses en énergie, la situation géographique laissent espérer une possibilité d'industrialisation.

N'allons pas répéter l'erreur du premier programme et faire de tout un peu dans chacun des territoires de la Fédération.

Au contraire, concentrons le maximum des ressources du F. I. D. E. S. sur des ensembles viables et rentables quelles que soient les difficultés économiques du monde de demain et multiplions dans les pays à vocation agricole ou pastorale les petits travaux d'intérêts ruraux qui améliorent considérablement le sort de ces paysans qui constituent 98 p. 100 de la population africaine et qui détiennent pratiquement, nous l'oublions trop souvent, le monopole de la production agricole de la Fédération.

Je me réjouis donc de l'apparition, dans le budget qui nous est soumis, d'un important programme d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires de l'intérieur. Si ces crédits sont employés à bon escient, c'est-à-dire s'ils ne s'engloutissent pas dans les organismes semi-administratifs, qui font des expériences fort onéreuses et peu concluantes, nous pouvons affirmer que l'élément rural trouvera dans son genre de vie un grand profit à sa réalisation.

Je déplore néanmoins que l'on ait cru arrêter cet effort à la limite administrative de la Côte d'Ivoire qui n'en bénéficiera pas.

On croit que la Côte d'Ivoire n'a qu'une vocation agricole occasionnelle et que ses riches cultures d'exportation, le café, le cacao, l'huile de palme, la banane écartent de ce pays tout effort en faveur d'un développement de la culture agricole traditionnelle.

Si je suis satisfait de trouver au programme soumis à l'Assemblée des crédits que je considère d'ailleurs comme insuffisants pour l'amélioration et l'extension de la culture des palmiers à huile, pour la régénération des plantations de cacaoyers et de caféiers qu'il faut à tout prix sauver de la maladie et du vieillissement, je déplore que les cercles de l'intérieur, Bouake, Korhogo, Odienné, Séguéla, Katiola, Boudoukou ne bénéficient pas d'un encouragement à la culture traditionnelle comme les cercles du territoire voisin de la Haute-Volta dont les économies sont pourtant similaires.

Je déplore notamment que rien ne figure pour la vulgarisation de la culture du colon dans les cercles que je viens de

nommer, alors que le coton est traditionnellement cultivé par les familles des paysans de ces régions. (*Applaudissements.*)

Au moment où la France dépense des sommes considérables pour importer du coton d'Amérique ou d'Egypte, au moment où les précieuses devises indispensables à l'équilibre de notre balance des comptes servent en grande partie à l'achat de coton à l'étranger, nous constatons que le seul effort réalisé au titre du F. I. D. E. S. dans l'outre-mer pour cette culture, ou tout au moins la seule inscription figurant au présent budget le soit au bénéfice de l'office du Niger.

On évalue à une dizaine de milliards la dépense nécessaire pour irriguer et mettre en culture 50.000 hectares dans le Kourou-Mari mais on n'a chiffré que fort timidement les besoins en main-d'œuvre pour la mise en valeur de ces 50.000 hectares. C'est 40.000 personnes qu'il faudra fixer dans la boucle intérieure du Niger pour cultiver ces 50.000 hectares. Pourquoi ne pas être plus raisonnable, plus modeste, lorsqu'il s'agit d'une région désertique et pourquoi ne pas utiliser, là où elles existent, les bonnes volontés des paysans et les terres où traditionnellement la culture du coton a parfaitement réussi ?

Nous demandons que l'I. R. C. T. fasse en Côte d'Ivoire l'effort que son homologue, la C. F. D. T. a fait en Haute-Volta. Nous lui garantissons, si elle emploie les mêmes méthodes et si elle paye le coton à un prix raisonnable, le même succès dans les cercles de la moyenne Côte d'Ivoire.

J'ai parlé au début de cet exposé des régions à vocation industrielle. La basse Côte d'Ivoire, avec son magnifique port d'Abidjan, son riche arrière pays, ses stations d'essai qui commencent à s'équiper, est l'une de celles-ci. Ne négligeons rien, ni effort, ni crédit, pour faire de cette région un ensemble, un combinat pour parler comme les économistes, rentable et équilibré.

Le port d'Abidjan pour lequel des sommes considérables ont jusqu'ici été investies, doit être doté d'un arrière pays exploitable. Si les richesses ne manquent pas, leur évacuation est actuellement gênée par la médiocrité des voies de communication existantes et les prix de revient des produits d'exportation sont considérablement grevés par les frais de transport.

Je suis heureux de constater que figure dans le présent budget une inscription pour le canal d'Assinie, indispensable au port d'Abidjan et exutoire normal des régions de l'Est de la Côte d'Ivoire qui souffrent d'une asphyxie économique, ainsi que des crédits pour les routes de la Côte d'Ivoire.

Je craindrais cependant, devant l'imprécision des chiffres qui nous sont communiqués, de voir ces crédits disputés par les revendications d'autres territoires.

Ne recommençons pas les erreurs passées. N'allons pas, pour faire plaisir à tout le monde, éparpiller sur toute la Fédération les crédits pour les routes.

Nous savons qu'une route en basse Côte d'Ivoire revient au moins aujourd'hui à environ quinze millions de francs le kilomètre.

Si nous sommes convaincus, comme je le suis, que la basse Côte d'Ivoire est une des trois ou quatre grandes régions d'Afrique française dont le développement est assuré par une économie basée sur l'exportation de la production, ne lésinons pas sur les crédits routiers, concentrons l'effort du F. I. D. E. S. en ce point et arrivons au plus vite à doter l'arrière pays d'Abidjan d'un ensemble routier dont l'absence rendrait dans l'avenir inexplicable l'effort accompli par la France en faveur de ce port.

L'Ouest de la Côte d'Ivoire, surtout les cercles de Lahou, Gagnoa, Daloa, Tabou, Man et Sassandra, riches de possibilités d'avenir, souffre de l'évacuation difficile de ses produits.

Deux solutions s'offrent pour leur évacuation : la route ou l'avion. Je ne suis pas technicien et je me garderai de prendre parti, mais j'affirme que, dans cette région, où la distance et la difficulté matérielle rendront onéreuse la construction d'une route, l'avion pourrait jouer ce rôle d'évacuateur, comme il le joue déjà en A. E. F., si les aérodromes de classe C ou D, actuellement laissés à la charge des budgets locaux, étaient entretenus, améliorés et multipliés grâce au F. I. D. E. S.

Le rôle de l'aviation est trop souvent méconnu dans nos territoires d'outre-mer...

M. Marcel Anthonioz. Très bien !

M. Sanogo Sekou. ... et pourtant les dépenses nécessaires à la création d'une infrastructure aérienne sont très inférieures à celles qu'il faut consentir pour la construction d'une route ou d'une voie ferrée.

L'avenir de bien des contrées isolées se trouve dans la multiplication des terrains et dans la mise en place d'une infrastructure assurant la sécurité de la navigation.

Nous devrons pouvoir faire beaucoup plus pour l'Afrique occidentale française que de consacrer à l'aviation un quinzième des crédits destinés à l'équipement de base de la Fédération.

J'en arrive, mesdames, messieurs, à l'équipement social.

Que n'a-t-on pas dit et écrit sur l'équipement social, dans les milieux s'intéressant à l'outre-mer ? Dépenses somptuaires, superflues et qui doivent être arrêtées, disent les uns. Dépenses indispensables à la stabilité et à l'avenir des populations d'outre-mer qui doivent être accrues, rétorquent les autres.

Je ne me laisserai pas embrigader dans l'une ou l'autre de ces armées. Il est futile d'opposer le productif au social.

Il est d'évidence que le paysan cultivera mieux s'il est en bonne santé, qu'il cultivera plus s'il s'assimile les méthodes modernes, donc s'il est instruit.

Il est aussi d'évidence qu'il verra son genre de vie amélioré s'il dispose de revenus supérieurs à ceux dont il bénéficie aujourd'hui.

L'essentiel, c'est de faire du social à la portée de tout le monde. Or, je constate — et je le déplore très fortement — qu'il n'y a pour l'Afrique occidentale française aucune inscription prévue pour l'enseignement en général et pour l'enseignement primaire en particulier.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien !

M. Sanogo Sekou. Le lycée d'Abidjan, dont on parle depuis si longtemps, n'est pas encore retenu et la deuxième ville de l'Afrique occidentale française, qui compte plus de 100.000 habitants, dont 10.000 Européens, n'aura pas encore un lycée pour former la jeunesse studieuse qui s'y entasse, alors que certains autres territoires de cette même Fédération comptent déjà deux lycées dans un seul chef-lieu.

Il y a là une carence ou une erreur. J'espère que M. le ministre de la France d'outre-mer saura redresser à temps ce qui apparaîtrait comme une injustice à toute une population noire ou blanche.

Il n'y a rien non plus pour l'enseignement primaire, alors que nos populations ont le désir manifeste de s'assimiler la base d'une culture indispensable à leur évolution. Alors qu'on voit des villages se cotiser pour construire des écoles, alors que dans la seule subdivision de Dabou cinq écoles ont été ainsi édifiées, le F. I. D. E. S. ne ferait pas, lui, l'effort minimum espéré, désiré par toute une population ? Ce n'est pas possible.

Nous voulons peupler les lycées et les collèges que la France a construits un peu partout en Afrique occidentale française. Nous ne voulons pas qu'on nous reproche demain la médiocrité de nos résultats et l'insuffisance de notre recrutement.

M. Hammadou Dicko. Très bien !

M. Sanogo Sekou. Appliquons-nous à développer l'enseignement dans les milieux ruraux. C'est là que nous trouverons les élites solidement accrochées à leur milieu, qui sauront demain, sans le renier, faire évoluer les pays noirs vers un monde moderne.

Les mêmes observations seront faites pour l'action sanitaire.

Deux hôpitaux seulement sont inscrits au programme de l'Afrique occidentale française.

Pourquoi se refuser obstinément à mettre efficacement le médicament à la portée du malade ?

Certes, les centres urbains ont besoin d'un équipement médical moderne. Mais la brousse continuera-t-elle longtemps a être ignorée ?

Nous savons que le système actuel de l'assistance médicale indigène est onéreux et inefficace. Pourquoi ne pas consacrer une partie des crédits du F. I. D. E. S. à la création d'équipes mobiles de prospection qui, à partir de postes fixes multipliés dans les cantons, iront de village en village dispenser des soins à des populations décimées par les endémies cruelles qui ravagent trop de contrées ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je souhaite une reconversion de notre action sanitaire, qui doit former un tout parfaitement cohérent et qui ne doit pas apporter, comme il tend à le devenir, l'énorme tête sans force d'un corps débile qui dégénère.

Enfin, la critique, si souvent faite, de la prolifération des villes d'Afrique noire depuis quelques années m'amène à évo-

quer un autre problème vital pour nos territoires: le problème de l'habitat.

Il est regrettable que le présent programme soit muet sur une question aussi importante.

On pourrait, à mon avis, porter remède à la prolifération actuelle des centres urbains en intéressant le paysan à son milieu. Plus le paysan aura la possibilité de trouver chez lui la commodité des villes, mieux il sera logé et mieux il se fixera et s'attachera à la terre.

Nous souhaiterions voir figurer au programme une inscription de crédit pour la mise en place de l'habitat rural calqué sur ce qui est entrepris dans les principales villes. La construction de logements simples et commodes, au goût de l'habitant, financée par des organismes comme les sociétés indigènes de prévoyance, elle-mêmes subventionnées par l'Etat: telle me paraît devoir être une des préoccupations essentielles du Gouvernement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques que je tenais à présenter à propos du plan d'équipement qui nous est soumis aujourd'hui.

Il faut que l'on sache dans cette Assemblée que les populations d'outre-mer sont conscientes de l'effort de la métropole. Elles souhaitent participer activement à cet effort. Mais pour cela, il ne faut pas que le plan d'équipement bénéficie seulement à quelques privilégiés des villes et des grands centres administratifs. Il faut que la brousse, la multitude des villages où la France est présente, parce qu'on espère et qu'on croit en elle, bénéficient elles aussi de cet effort.

Le paysan attend du Parlement ce que ce dernier a commencé à donner aux citadins. Il n'a pas démérité. Elément de stabilité et de cohésion dans l'Afrique de demain comme dans celle d'aujourd'hui, il attend de la France la part qui lui revient dans l'économie de ces pays dont il est le ciment.

Ainsi que l'écrivait récemment mon excellent collègue et ami M. Juglas, dans une remarquable étude publiée dans *Union française et Parlement*, « entre ces deux mondes que nous tendons ainsi à créer, entre les pays à structure traditionnelle qui doivent évoluer au sein de leur économie rurale et les régions à vocation moderne industrialisées, détribalisées aussi, qui doivent constituer l'épine dorsale d'une structure moderne destinée à s'intégrer dans l'économie mondiale, nous aurons pour tâche de maintenir un équilibre constant et fécond. »

C'est cet équilibre qu'il faut se garder de rompre si nous voulons que le plan soit outre-mer autre chose qu'un alignement de milliards. N'oublions jamais les hommes qui attendent de ces milliards une promotion et une dignité nouvelles. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Mes chers collègues, la modicité des crédits d'investissements inscrits au profit des industries du tourisme appelle de ma part quelques très brèves observations.

Une fois de plus, je regrette infiniment que les industries du tourisme soient tenues dans une sorte d'indifférence et qu'elles n'occupent pas, dans la hiérarchie nationale des valeurs économiques, la place que leur assignent leur importance, les heureux résultats obtenus, mais également, je dois le dire, leurs besoins.

Une fois de plus, nous constatons que l'industrie du tourisme est traitée en parent pauvre. Nous sommes admis, certes, aux festins, mais à l'office et assis au bout de la table. Et avec quelques reliefs, s'il y en a!

C'est une erreur. Cela provient, je le sais, de ce vieux préjugé, très ancré dans tous les esprits, que l'industrie du tourisme est une industrie de luxe, qu'elle comporte des privilèges et des profits considérables, et que, dès lors, elle peut se suffire à elle-même et se passer du concours de l'Etat.

C'est à la fois une sottise et une erreur. Erreur d'autant plus grave qu'au moment où la situation de notre balance des comptes se maintient gravement déficitaire et où le Gouvernement en est réduit à restreindre d'une façon autoritaire les importations pour ne pas aggraver ce déficit, le développement du tourisme étranger en France, par les rentrées en devises qu'il apporte, serait un facteur déterminant de notre redressement économique.

Je rappelle quelques chiffres. En 1949, 2.800.000 touristes ont apporté 290 millions de dollars. En 1950, 3.050.000 touristes ont apporté 350 millions de dollars. En 1951, 3.200.000 touristes ont apporté 370 millions de dollars.

Si je voulais prendre une ligne de comparaison, j'indiquerais que l'ensemble des sommes ainsi rassemblées permettrait l'achat de la totalité du charbon extrait annuellement de nos houillères.

Au point de vue de l'équilibre de la balance des comptes, l'apport en devises des touristes étrangers aurait couvert ces trois dernières années jusqu'à concurrence de 42 p. 100 son solde passif. Enfin, l'exemple le plus frappant est que, pendant le premier semestre de 1950, les valeurs comptabilisées par l'office des changes au titre du tourisme ont été équivalentes à l'ensemble des exportations françaises aux Etats-Unis pendant la même période.

Il est donc incontestable que le développement du tourisme peut largement contribuer au raffermissement de notre situation économique. C'est d'ailleurs ce que signalait fort opportunément cet après-midi M. Bergasse, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, qui a souligné l'importance de l'industrie du tourisme dans notre économie nationale. C'est dire que tout cela est connu, mais bien que connu, est ignoré, car le tourisme français, vous le savez, est à l'heure actuelle en perte de vitesse.

Pour quels motifs ? C'est probablement en raison du fait que, depuis quatre ans, les industries touristiques françaises ont vécu sur leur capital, faute d'une aide suffisante des pouvoirs publics pour se rééquiper et se moderniser. A l'heure actuelle, notre patrimoine touristique se désagrège, et les résultats de la saison 1952, sont, à cet égard, significatifs. L'Italie, l'Espagne, et même l'Allemagne sont devenus pour nous des concurrents sérieux.

Lorsqu'on examinera le bilan de la saison d'été 1952, on s'apercevra à regret que l'apport de devises étrangères en France se trouve compensé et annulé par le départ vers l'extérieur de sommes en francs français au moins équivalentes.

Voilà où nous en sommes. D'autre part, les doléances des touristes étrangers contre l'insuffisance de notre équipement touristique deviennent très sensibles.

Quelles ont été, en effet, depuis quatre ans, nos réalisations en matière d'équipement touristique et de modernisation ? Le plan Monnet avait prévu que 41 milliards de francs en provenance du fonds d'équipement et de modernisation seraient nécessaires à l'industrie hôtelière, crédits auxquels viendraient s'ajouter 53 milliards d'investissements privés.

Or, les industries touristiques ont reçu en tout et pour tout, en 1949, 1.200 millions de francs; en 1950, 2.695 millions; en 1951, 3.350 millions. Enfin, en 1952, alors que le Parlement avait voté 3.500 millions, les crédits du tourisme, en application des décrets d'économie, ont été ramenés à un milliard, ce qui représente une amputation massive de 75 p. 100.

Cette somme a suffi à peine à payer le solde des travaux engagés, sans que rien de nouveau ait pu être entrepris.

En définitive, en quatre ans, les industries du tourisme ont reçu 8.245 millions en provenance du fonds de modernisation et d'équipement, soit environ 20 p. 100 des 41 milliards prévus par le plan Monnet.

Il convient également de souligner que le tourisme est l'industrie qui a été le plus massivement amputée l'an dernier par les décrets d'économie.

Sans doute existe-t-il dans toutes les industries de base un écart entre les prévisions du plan et les crédits accordés, mais c'est dans le domaine du tourisme que l'écart est le plus considérable.

Une telle attitude, je le répète, dénonce une incompréhension absolue de la situation dans laquelle se trouvent les industries touristiques et du rôle qu'elles peuvent et doivent jouer dans notre relèvement économique.

Les résultats d'une telle politique sont décevants. Le cinquième seulement du programme d'équipement tracé par le plan Monnet a été réalisé. Tout programme nouveau de réalisations, si minime soit-il, a dû être abandonné, et nous nous sommes bornées, en 1952 à empêcher que les travaux en cours ne soient abandonnés ou ralentis.

Mais il faut reconnaître qu'il ne servirait à rien d'améliorer nos moyens de transports — et nous rendons hommage aux efforts qui ont été réalisé par Air France pour se mieux équiper et pour augmenter sa capacité de transport dans des conditions de prix plus favorables, comme à nos grandes compagnies de navigation dont l'effort a été également remarquable pour la défense du pavillon français — il ne servirait à rien, dis-je, d'amener chez nous un plus grand nombre de touristes si nous n'étions pas en mesure d'assurer leur hébergement.

Notre effort se ferait au profit des Etats concurrents sans profit aucun pour la nation.

Dans cette industrie de base qu'est l'hôtellerie, bien que 41.000 chambres d'hôtel aient pu être modernisées grâce aux ressources de la trésorerie privée, nos capacités d'hébergement sont insuffisantes.

En effet, il se pose le problème de l'accueil d'un tourisme de masse, qui tend actuellement à se diriger vers nos concurrents étrangers. Vous savez que les compagnies aériennes ont décidé la création de la classe touriste, pour permettre aux classes moyennes d'effectuer la traversée de l'Océan dans des conditions de prix très abordables.

Cette mesure doit valoir à l'Europe un apport considérable de touristes qui jusqu'à ce jour n'avaient pu quitter leur pays du fait que le prix du voyage était trop élevé et que la durée en était trop longue, ce qui amputait dans des proportions considérables leur temps de séjour, leur temps de vacances en Europe.

On évalue que cette mesure démocratique se traduira par l'arrivée en Europe de 4 ou 5 millions de touristes supplémentaires, et le problème se pose alors de savoir comment éventuellement ces touristes des classes moyennes seront logés chez nous.

L'hôtellerie est considérée — à tort, j'y insiste — comme une industrie infiniment prospère.

Evidemment, la petite et la moyenne hôtellerie, qui satisfont aux besoins du tourisme intérieur, du monde des affaires dans des places fréquentées en raison même de leur rayonnement, bénéficient de conditions d'exploitation à peu près normales qui peuvent se comparer avec celles d'autres entreprises à l'intérieur de notre circuit national. Mais pour l'hôtellerie saisonnière ou celle qui ne s'adresse qu'à la classe des touristes étrangers, les conditions d'exploitation ne sont plus rentables ainsi que cela a été établi de manière patente.

La question a été cet été parfaitement exposée par la presse française, qui a établi un parallèle entre les prix de l'hôtellerie en France et à l'étranger. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un si grand nombre de Français se sont rendus cet été à l'étranger. On note une disparité entre les prix pratiqués à l'étranger, par exemple en Autriche, qui vient évidemment, vous l'imaginez bien, du fait que dans ces pays concurrents l'industrie hôtelière est soutenue et encouragée par l'Etat, et les prix français, parce que chez nous cette industrie, qui est une véritable industrie d'exportation pour la bonne raison qu'elle permet un apport considérable de devises étrangères en France, ne reçoit pas de prime à l'exportation et ne bénéficie ni d'allégements fiscaux, ni, comme cela se produit dans certains cas, de remboursements des charges sociales.

Elle doit établir ses prix en raison même de ce traitement qui la met sur un pied d'égalité avec les autres industries nationales. Mais surtout, lorsque nos hôteliers investissent des capitaux dans la construction ou la modernisation de leur entreprise, ces capitaux sont mis à leur disposition à des taux si élevés qu'il leur faut bien incorporer dans les prix pratiqués le montant à la fois de l'amortissement et des intérêts.

Or, dans le même temps, que se passe-t-il à l'étranger ? L'industrie de l'hôtellerie y étant soutenue, recevant des subventions, disposant de capitaux qui lui sont fournis à de très faibles taux d'intérêt, il est évident que, dans le calcul de son prix de revient, l'hôtelier étranger n'a pas à tenir compte des mêmes charges . Bénéficiant, en outre, du traitement accordé aux industries d'exportation dans ces pays, il peut offrir la même marchandise ou le même service dans la même catégorie à des prix infiniment plus intéressants et très inférieurs aux prix français.

Il est un autre domaine qui constitue une des bases de notre tourisme français, le thermalisme. Nous disposons à cet égard d'un véritable capital national d'une très grande importance.

M. Marcel Anthonioz. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Médecin. Volontiers.

M. Marcel Anthonioz. Je remercie M. Médecin de me permettre de l'interrompre. Mon propos aura pour objet, comme vous le pensez bien, d'abonder dans le sens que vient de développer mon éminent collègue.

Il m'est particulièrement agréable de voir la préoccupation de cette Assemblée en ce qui concerne l'activité que vient d'évoquer M. Médecin. Evidemment, si l'on tient compte des résultats de la saison de 1952, nous ne pouvons que regretter cette concurrence qu'a supportée l'industrie hôtelière, qui est une véritable industrie nationale, je me plais à le rappeler, car en définitive, de par le nombre de personnes qu'elle occupe à elle seule, elle vient au premier rang en ce qui concerne le nombre de gens qu'elle fait vivre. On peut donc considérer qu'il s'agit bien là d'une industrie nationale.

Si dans cette concurrence que vous évoquiez tout à l'heure, mon cher collègue, nous avons éprouvé quelques difficultés, il est absolument certain que cela tient à l'état d'infériorité dans lequel nous nous trouvons placés lorsqu'il s'agit de procéder à l'aménagement et à la modernisation de nos établissements.

Il y a là incontestablement un problème de fiscalité, les charges qui sont réservées à notre activité étant trop lourdes et mal réparties. Ce n'est évidemment pas l'objet de la discussion de ce soir, mais il se pose également un problème de grande acuité qui est celui des crédits, car qui dit modernisation dit inévitablement crédits, et qui dit crédits dit rentabilité, afin de faire face aux charges consécutives aux investissements ainsi réalisés.

Lorsqu'un hôtelier projette de moderniser son établissement et qu'il s'adresse aux caisses ou organismes prévus à cet effet, on lui octroie avec beaucoup de réserves un crédit à court ou moyen terme n'excédant pas huit ou dix années, avec un loyer d'argent élevé pouvant atteindre 7 p. 100.

Dans le même moment, ce n'est pas le cas chez nos voisins, comme on me l'a confirmé hier encore avec précisions à l'appui en ce qui concerne l'Allemagne. Les hôteliers de ce pays peuvent obtenir des prêts de la même importance que chez nous, mais d'une durée de cinquante années, au taux de 6 p. 100, intérêt et amortissement compris.

Si vous établissez un parallèle entre ces deux dispositions, vous comprendrez aisément, mesdames, messieurs, que l'hôtelier français rencontre plus de difficultés pour donner à sa clientèle aussi bien métropolitaine qu'étrangère des prestations de même qualité à des prix pouvant supporter la concurrence.

Au moment où se développent ces courants touristiques que vous évoquiez tout à l'heure, mon cher collègue, et alors que les compagnies de navigation aérienne ont développé si judicieusement les déplacements de masses, il serait absolument désastreux que nous ne puissions pas, en France, faire face aux besoins de cette clientèle nouvelle et mettre à sa disposition, dans les meilleures conditions de confort et de prix, des chambres suffisantes qui répondent à ses légitimes exigences.

Nous avions récemment encore, et je le rappelle ici, plus de 2.000 chambres qui, faute de crédits pour leur entretien normal, risquaient de disparaître. Près de 1.000 sont maintenant à peu près définitivement perdues. Nous devons arrêter là cette destruction si nous ne voulons pas voir disparaître l'essentiel de ce magnifique patrimoine national qu'est et doit demeurer l'hôtellerie française.

Je sais qu'hélas nous devons penser, véritablement soucieux des difficultés du Gouvernement, qu'un ordre d'urgence s'impose dans le règlement des problèmes qu'il a à résoudre, mais nous devons estimer qu'une industrie qui fait vivre autant de monde que l'industrie touristique et hôtelière mérite les crédits auxquels lui donne droit l'important apport qu'elle représente dans l'économie générale de notre pays.

M. Jean Médecin. Je disais donc que la deuxième base essentielle du tourisme dans notre pays est le thermalisme. On a procédé aux aménagements les plus urgents dans nos stations thermales, mais encore une fois, dans nos grandes stations, notre équipement demeure vétuste.

Nous disposons de plus de 2.000 sources en France, 1.200 sont exploitées, sur lesquelles 75 à peine ont un équipement normal. Par ailleurs, l'équipement de nos stations est tel que l'on ne peut pas décemment organiser une propagande et une publicité destinées à y amener des touristes étrangers. Or, il y a là un capital national de très grande importance qui mérite d'être exploité.

Mais l'équipement de nos stations ne sera possible que dans la mesure où, là encore, des crédits seront mis à la disposition des différentes stations françaises à des taux d'intérêt permettant une exploitation rentable de l'entreprise. Cela est d'une très grande importance, car nous pourrions, en fondant notre propagande sur des données scientifiques, sur la valeur même de nos sources, sur leurs qualités au point de vue curatif, alors que leur variété permet de soigner toutes les affections, compter sur un accroissement considérable de touristes qui constituerait un apport stable au profit du pays du fait qu'il échapperait à l'emprise, aux caprices de la mode, qui oriente les mouvements du tourisme dans des directions différentes selon le moment, parce que ces touristes, préoccupés surtout de leur santé, reviendraient fidèlement dans les stations qui auraient été pour leur affection d'une efficacité reconnue.

Nous aurions la possibilité, dans ce domaine, si nous pouvions fonder notre propagande sur des données scientifiques — à ce sujet, il serait heureux de rétablir les chaires qui existaient jadis dans nos facultés de médecine — de compter sur des touristes fidèles, pour le plus grand profit de notre tourisme français.

Ces abandons sont d'autant plus regrettables que la concurrence étrangère joue à notre détriment. Beaucoup de nations qui exploitaient l'industrie du tourisme avec profit avant-guerre, reprennent dans ce domaine leur action passée. D'autres nations, qui se sont aperçues qu'il y avait là une source de profits non négligeables, s'orientent maintenant dans une voie qui pour nous était traditionnelle, tant et si bien que, si rien n'était entrepris, il serait inutile de poursuivre notre effort de propagande et de réaliser, dans d'autres domaines, des efforts coûteux, comme cela a été fait en matière de transports aériens ou maritimes.

Il ne servirait de rien d'avoir des touristes en plus grand nombre si nous n'étions pas en mesure de les accueillir, de les diriger ou de les retenir chez nous.

Si, à leur arrivée chez nous, ils devaient être déçus par notre organisation, il est bien certain qu'ils se dirigeraient vers d'autres pays. Dès lors, tout ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour serait sans profit.

Je sais bien qu'on nous opposera les difficultés du moment, qui imposent une réduction des crédits. Soit, mais alors, sans parler du volume même des crédits, que je ne mets pas en cause car nécessité fait loi, ce sont les conditions de sa répartition qui nous préoccupent, c'est la situation qui est faite au tourisme français, cette défaveur qui s'attache à lui et qui se traduit presque par une attitude d'hostilité à son égard, car, quel que soit le volume réduit des crédits dont nous disposons, nous avons le sentiment que le tourisme ne reçoit pas sa juste part.

Cela est infiniment regrettable, non seulement dans l'intérêt du tourisme lui-même, mais aussi dans l'intérêt de la politique que le Gouvernement poursuit.

Si la défense du franc est un motif essentiel pour la compression de certains programmes d'équipement d'efficacité lente, elle milite par contre en faveur d'une réalisation rapide du programme des industries touristiques, et plus particulièrement de l'hotellerie, car on a constaté que la modernisation de l'équipement touristique se traduit dès la première année de fonctionnement de l'entreprise par un apport supplémentaire de devises étrangères, supérieur au coût en francs de la modernisation effectuée.

C'est ce qu'a parfaitement compris l'étranger, et c'est la raison pour laquelle des états fortement éprouvés par la guerre et dont l'économie a besoin d'être rapidement restaurée ont réservé aux industries touristiques un soutien efficace.

M. Anthonioz parlait à l'instant, très justement, de l'Allemagne, ce pays dont nous ne pouvons méconnaître les difficultés. M. René Schmitt disait tantôt, en réponse à M. le ministre de la reconstruction, qu'il déplorait les lenteurs de la reconstruction en France, reconstruction qui n'était pas conduite avec toute la célérité désirable, faute de crédits.

Mais dans un pays couvert de ruines, l'Allemagne accorde à son industrie du tourisme un traitement de faveur, faisant passer la restauration de son hôtellerie avant le relèvement de ses ruines.

Pourquoi donc l'Allemagne accorde-t-elle des crédits à un si faible taux d'intérêt — 2 p. 100 — remboursables en cinquante ans ? Parce qu'elle sait très bien qu'à partir du moment où son crédit hôtelier sera restauré et où il lui sera permis d'entreprendre une propagande sous la forme dont vous savez avec quel zèle elle sait se servir, elle bénéficiera d'un courant touristique important qui constituera pour elle une source de profits.

Que cet exemple qui nous est donné ne demeure pas inutile !

A l'heure actuelle, notre patrimoine touristique s'amenuise, nos grands hôtels disparaissent, nos établissements thermaux se désagrègent.

Quant à notre équipement sportif et collectif, notre action pour le moderniser ne suit pas le rythme de celle des pays étrangers.

Il faut, dès lors, cesser d'espérer un redressement de la balance de nos comptes par l'apport supplémentaire de devises étrangères et renoncer à maintenir prospère une industrie qui n'offre pas simplement les avantages matériels que j'ai rappelés mais qui, plus encore par les échanges et les contacts qu'elle provoque, assure au plus haut point le rayonnement français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Loustau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste ne peut laisser s'engager la discussion sur les crédits d'investissements sans formuler le réserves que font naître la modicité et la répartition des crédits destinés à l'agriculture.

Quarante-trois milliards de francs sont proposés au fonds national de modernisation et d'équipement.

Sur ces 43 milliards de crédits d'engagement, il faut prélever les sommes nécessaires à la réévaluation des programmes antérieurs.

En effet, si une affaire a été engagée, par exemple en 1950, pour 100 millions, avec les échéances suivantes: 1950, 30 millions; 1951, 30 millions; 1952, 30 millions; 1953, 10 millions, et que les travaux, du fait de la hausse des prix, se montent à 140 millions, il ne suffit pas de prévoir en 1953 50 millions de crédits de payement pour pouvoir solder cette affaire. Il faut un crédit d'engagement de 40 millions en 1953 pour réévaluation du programme 1950 dans lequel l'affaire a été inscrite.

Ces crédits d'engagement nécessaires à la réévaluation d'opérations anciennes ou en cours ont été estimés à 15 milliards en 1953. C'est une estimation minimum.

Sur ces 43 milliards, il n'y a donc en fait, au maximum, que 28 milliards d'opérations nouvelles à lancer en 1953.

Comme il est prévu, en outre, près de deux milliards de crédits d'engagement pour 1953 pour l'industrie des engrais et du machinisme agricole, c'est 26 milliards environ qu'en fait on nous propose pour le programme intéressant l'agriculture.

Examinons maintenant l'évolution des crédits d'engagement affectés à des opérations nouvelles depuis 1950: en 1950, 45 milliards 500 millions; en 1951, 20.500 millions; en 1952, 17.500 millions.

Sans retrouver les chiffres de 1950, même à des prix supposés constants, il semble qu'un effort d'augmentation — certes bien loin de ce qu'on nous a souvent annoncé — ait été fait.

Qu'en est-il exactement? Les investissements agricoles comportent, depuis 1950, bien des rubriques diverses qui n'ont qu'un rapport indirect avec l'agriculture. Si je me réfère au procès-verbal de la réunion du groupe compétent de la commission des investissements, tenue le 24 novembre 1952, les 8.500 millions de crédits supplémentaires vont, pour 6.500 millions environ, à des travaux du génie rural dont la plus grande part et, en tout cas, celle qui doit recevoir le supplément, intéresse les collectivités rurales et l'habitat rural plus que l'équipement proprement dit de notre production.

Sur 26 milliards, 14 milliards iraient en 1953 à l'aménagement des villages, l'adduction d'eau, l'électrification et l'habitat rural.

Nous protestons contre ce chiffre parce que, d'une part, il est ridiculement faible eu égard aux besoins de nos populations rurales, et que, d'autre part, il vient prendre une place importante — 54 p. 100 — d'un budget d'investissements agricoles qui, de ce fait, est réduit pour ce qui est des investissements proprement économiques, à 12 milliards, contre 25 milliards en 1950, sur 45 milliards 500 millions.

Encore devons-nous aussi remarquer que 2 milliards 500 millions allaient à la vulgarisation, dont on doit se demander s'il n'aurait pas mieux valu lui consacrer des crédits budgétaires de fonctionnement et d'équipement plutôt que des prêts du fonds national de modernisation et d'équipement.

Les investissements proprement économiques ont donc eu leur part diminuée tant en valeur absolue qu'en proportion, puisqu'ils s'élevaient, en 1950, pour achat de tracteurs et de machines, à 2 milliards 127 millions, en 1951 à 1 milliard 242 millions et en 1953 à 1 milliard.

Nous avons, pour les autres investissements, production agricole et forestière, enseignement et recherches, en 1950 2 milliards 434 millions, en 1951 808 millions, en 1953 1 milliard 100 millions; pour le stockage et la transformation des produits agricoles, en 1950 18.600 millions, en 1951 5.620 millions, en 1953 3.100 millions.

Ce qui fait au total, pour l'année 1950 23.161 millions, pour l'année 1951 7.670 millions, pour l'année 1953 seulement 5 milliards 200 millions. Soit en pourcentage du programme, en 1950 52 p. 100, en 1951 38 p. 100 et en 1953 seulement 20 p. 100.

Il faut y ajouter certains crédits pour des opérations dont l'intérêt économique est évident, par exemple l'hydraulique

agricole, en 1950 3.375 millions, en 1951 aucun crédit, en 1953 seulement 650 millions.

Pour la voirie, en 1950 920 millions, en 1951 700 millions, en 1953 500 millions, auxquels s'ajoutent 500 millions pour les régions naturelles, ce qui fait au total pour l'année 1950 4 milliards 295 millions, pour l'année 1951 700 millions, pour l'année 1953 1.650 millions.

Par conséquent, les investissements proprement économiques, qui s'élevaient en 1950 à 27.456 millions, n'étaient plus en 1951 que de 8.370 millions et sont réduits pour l'année 1953 à 6 milliards 850 millions. Ce qui donne en pourcentage du programme agricole, en 1950 60 p. 100, en 1951 41 p. 100 et en 1953 seulement 26 p. 100.

Croyez-vous, mes chers collègues, qu'il n'est pas regrettable de voir réduire de plus de moitié, par rapport à 1950, les prêts pour achats de tracteurs et de machines, à l'heure où les travailleurs de la métallurgie connaissent un chômage angoissant?

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Kléber Loustau. Croit-on le moment venu de stopper le développement des moyens, en particulier coopératifs, de stockage et de transformation des produits agricoles, lorsque nous parlons un peu partout de pool vert?

Voici quelques exemples: Pour les silos à céréales, les crédits en 1950 étaient de 3.100 millions. Ils ne s'élevaient plus en 1951 qu'à 1.100 millions. Ils ont été réduits pour 1952 à 540 millions. Et ils sont fixés pour 1953 à 600 millions, ce qui donne en 1953 un pourcentage de 19,4 p. 100 par rapport à 1950.

Je ne veux pas, mes chers collègues, vous infliger une longue nomenclature de chiffres, mais je pourrais démontrer de la même manière que les crédits pour l'industrie du lait, y compris l'embouteillage, sont réduits en 1953, toujours par rapport à l'année 1950, à 11,4 p. 100; pour les fruits et légumes, y compris les caves coopératives, à 7,15 p. 100; pour les sucreries, y compris la transformation des distilleries en sucreries, à 32,4 p. 100.

L'effort que l'on prétendait avoir fait est par conséquent bien illusoire. Ces industries-clé de la prospérité agricole auront donc reçu entre 1951 et 1953 un cinquième par an de ce qui leur a été accordé en 1950.

Je vous laisse, mesdames, messieurs, le soin de tirer vous-mêmes les conclusions.

Etudions maintenant très brièvement les crédits de payement.

Il est prévu à ce titre pour cette année 37.700 millions de francs, dont il faut déduire: d'une part, 12.600 millions nécessaires à l'apurement et 9.400 millions destinés à la réévaluation d'opérations anciennes; d'autre part, 6 milliards de réévaluation de programmes en cours, soit un total de 28 milliards de francs. Il ne reste donc, sur les 37.700 millions de francs primitivement prévus que 9.700 millions de francs pour des opérations nouvelles.

Si nous déduisons encore de ce total 1.500 millions de francs affectés aux industries fabriquant les engrais et les machines agricoles, il reste pour les affaires nouvelles du programme agricole proprement dit un crédit de 8.200 millions de francs.

Vous comprendrez donc, mes chers collègues, les réserves que nous formulons. Je suis sûr que notre angoisse est la vôtre devant ces réductions massives de crédits qui mettent en péril l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, en bref, étant donné l'heure tardive, résumons-nous.

M. Jean Crouzier. Très bien!

M. Pierre Hénault. Malgré tous les artifices, le total des autorisations de programme en 1952 était de 353.325 millions de francs, et celui des autorisations de payement de 309 milliards de francs, contre 255 milliards cette année.

J'entends bien que dans le total des crédits ouverts en 1953 pour le payement des dépenses afférentes aux réparations des dommages de guerre sont inclus des chapitres concernant les travaux publics, les transports, de même que la mobilisation et le remboursement des titres à 3, 6 et 9 ans de la caisse autonome. Mais ces chiffres apparaissent en 1952, à l'état A: 16 milliards pour les titres et 75 milliards pour les H. L. M.

Il semble bien que cette année, en fusionnant tous les investissements, on ait cherché à égarer. C'était inutile puisque nous savons les difficultés financières qui nous assaillent.

Personne ne songe à brimer les sinistrés. Cependant ils le sont puisque, par ailleurs, disons-le franchement, l'Assemblée, incapable de dégager une majorité pouvant s'attaquer aux véritables économies que sont les réformes de structure, en est réduite à diminuer les crédits des postes subalternes ou des fournitures quelconques dans les services de l'Etat.

Tout cela ne va pas loin et comme, d'autre part, il ne saurait être question de voter des impôts nouveaux ni de recourir à l'inflation, les moyens sont limités. Il faut joindre les deux bouts avec ce que l'on a. C'est ainsi que les sinistrés, en dépit des artifices auxquels je faisais allusion, font les frais de l'opération.

Bien sûr, nous pouvons admettre que les prix à la construction ont baissé, dans le pays, de 6 à 12 p. 100. De cela, on peut faire état. Nous en sommes satisfaits. Mais c'est insuffisant, et cela ne se maintiendra que si cette assemblée entend conserver une monnaie stable.

Il ne semble pas que ce soit un désir unanime. A trois ans et demi des élections, certains pensent qu'on peut se permettre de satisfaire de sordides ambitions.

Quelles illusions! Je leur demande seulement de penser aux sinistrés, puisqu'il est question d'eux, et au pays tout court.

Car, monsieur le ministre, si nous ne sommes pas satisfaits de votre budget les concernant, nous savons qu'avec les moyens dont vous disposez et que l'on tente de rogner chaque jour, personne ne ferait davantage, car il n'est pas magicien capable de faire sortir des milliards grâce à des miracles.

Ayant constaté, je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire, monsieur le ministre, que je ne suis pas pour autant très satisfait. Je me contenterai de noter quelques points ayant plus particulièrement attiré mon attention.

Vous avez notamment sous-estimé le montant des titres à rembourser en 1953. Ce n'est pas 20 milliards de francs qu'il fallait inscrire, mais bien 25. Il faudrait donc retirer 5 milliards à la reconstruction.

Quant aux opérations immobilières, pour 1952 et les années antérieures, et non achevées, ou pour la réévaluation et la régularisation d'opérations engagées sans droit — à ce propos, il faudrait surveiller cela de très près: les abus sont encore très nombreux —...

A l'extrême droite. Très bien!

M. Pierre Hénault. ...vous prévoyez 34 milliards. C'est bien 10 milliards de plus qui seront nécessaires.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Non!

M. Pierre Hénault. Où les prendra-t-on, sinon sur les crédits de la reconstruction, nouveaux programmes?

J'ose espérer en vous entendant, monsieur le ministre, que je me suis trompé. Je le souhaite.

Pour 1952, si je suis bien informé, les crédits pour les habitations à loyer modéré n'ont pas été complètement utilisés, à 10 milliards près. Mais ne seriez-vous pas d'accord, étant donné qu'on ne peut virer les crédits d'un compte à l'autre ni augmenter les programmes, pour reconnaître qu'un synchronisme entre les programmes et les payements est nécessaire?

Or, il y a 60 milliards d'autorisations de programmes et 50 milliards de crédits de payement. C'est bien 70 milliards d'autorisations de programmes qu'il faudrait pour utiliser les crédits employés ou, ce qui serait encore préférable, 10 milliards de plus à l'état B, au titre des reconstructions immobilières.

Voulez-vous, si cela est possible, revoir la question?

Je veux encore attirer de nouveau votre attention sur la reconstruction des écarts, de nos fermes isolées.

Il y a un an, les adjudications étaient déjà difficiles en raison de la dispersion et du peu d'intérêt que présentent de tels chantiers épars, constituant néanmoins un îlot. La situation ne s'est guère améliorée.

Etant donné les programmes de grosse construction dans les villes ou dans les bourgades importantes, les entrepreneurs semblent en voie d'abandonner à leur triste sort les sinistrés des campagnes.

Cependant, si l'on voulait réserver la reconstruction de ces fermes à des artisans et en fonction de leurs possibilités, sous un contrôle nécessaire, le problème s'orienterait vers une meilleure solution.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Voulez-vous me permettre, à ce point de votre exposé, de vous fournir une précision ?

M. Pierre Hénault. Avec plaisir.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les crédits de dommages de guerre ne sont pas répartis dans les départements au gré des entreprises, ni selon l'arbitraire du hasard.

La commission départementale de la reconstruction répartit les crédits, c'est-à-dire les « priorités » pour employer le jargon habituel, au mieux des intérêts du département. Il appartient à cet organisme de faire la part des constructions isolées dans les fermes, les villages, les écarts ou les hameaux et de ne pas réserver la totalité des crédits à la reconstruction des centres.

Il m'est arrivé, visitant certains départements, de demander les pourcentages de reconstitution, d'une part des agglomérations, d'autre part des villages et des écarts, et de me rendre compte qu'en fait, souvent, la reconstruction des écarts était négligée. Mais ces constatations ne visaient que certains départements dans lesquels la situation a, depuis, été redressée.

Si, dans le département que vous représentez, vous constatiez la persistance d'une telle anomalie, il vous appartiendrait d'intervenir auprès de la commission départementale de la reconstruction, présidée par le préfet, en vue de faire rétablir un ordre de choses plus conforme aux besoins réels.

M. Pierre Hénault. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'utiliserai vos indications.

Dans ce budget, nous constatons une nouvelle chute des crédits destinés à la reconstitution des mobiliers à usage courant. Ne serait-il pas possible d'étendre aux sinistrés en cause le payement en titres pour ceux à qui ce mode de règlement conviendrait ? Une telle mesure échelonnerait les payements dans le temps et accélérerait le règlement d'innombrables dossiers.

Voici encore un point sur lequel les sinistrés voudraient être renseignés.

Un village partiellement détruit vient d'être électrifié. Il n'est pas le seul dans ce cas. Une partie des habitants vit dans des baraques sans lumière. Ceux qui ont échappé à la destruction bénéficient de l'éclairage. Ne pensez-vous pas qu'il serait provisoirement possible d'installer des fils électriques pour que, en attendant des murs et un toit, les habitants aient au moins cette satisfaction bien légitime, car en définitive ils payeront comme les autres les annuités de remboursement des avances.

Ce sont des sinistrés, on doit s'en souvenir.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous avez parfaitement raison sur ce point. Mais cela doit regarder autant la municipalité de l'endroit que le ministère de la reconstruction.

M. Pierre Hénault. La municipalité a déjà fait ce qu'elle pouvait et n'a obtenu aucun résultat.

M. Jules Thiriet. Cela arrive fréquemment.

M. Pierre Hénault. Enfin, avez-vous prévu de réserver pour 1953 une priorité effective aux sinistrés partiels dont les réparations provisoires sont à bout de résistance ? La question est grave, car sa solution se chiffrera finalement par des décaissements complémentaires considérables.

Dans le même ordre d'idées, peut-on espérer que tous ceux qui ont réparé eux-mêmes leur maison, pour le plus grand profit de tous, seront remboursés ? Beaucoup ne le sont pas encore.

Je m'excuse du décousu de mon intervention. J'ai tenté d'exposer certains désirs, parmi tant d'autres, des sinistrés qui, je l'ai dit, désespèrent souvent et qui, chaque hiver, voient encore revenir les mauvais jours que, si nombreux, ils devront supporter dans les plus mauvaises conditions.

Si, parfois, ils se révoltent contre vos services, souvent responsables de longueurs et d'abus de pouvoir, qu'on les excuse car ils sont admirables dans leur malheur. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur Hénault, le mot « abus » a dû vous échapper.

Il n'y a pas d'abus.

M. Pierre Hénault. Je ne suis pas d'accord avec votre délégation départementale, mais je retire le mot « abus ».

M. le président. La parole est à M. Dicko. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Hammadou Dicko. Mesdames, messieurs, au cours de son intéressant exposé, M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer faisait observer qu' « au fur et à mesure que les années s'écoulent, il apparaît de plus en plus nettement que la France et l'Europe, réduites à leurs propres moyens, sont incapables de résoudre l'angoissant problème que pose le déséquilibre de la balance des comptes ».

Or, la grande chance de l'Europe, de la France en particulier, est justement d'avoir ce prolongement africain dont la mise en valeur fait l'objet, depuis un certain temps, d'intéressantes études. Notre honorable collègue M. Edouard Bonnefous, dans son remarquable ouvrage *L'Europe en face de son destin*, écrit en parlant des Européens, rejoignant en cela l'opinion de notre camarade Guy Mollet :

« Leur politique coloniale ne doit pas être inspirée par les seuls besoins de la défense. Il ne suffit pas d'inclure les colonies dans le système défensif du monde occidental et de les considérer comme de simples éléments de la stratégie mondiale. Il faut, au contraire, les faire participer à l'effort de construction de la communauté européenne sur le plan de l'économie et sur le plan de la culture. »

Pour sa part, la France, comme le faisait si justement remarquer M. le ministre de la France d'outre-mer dans un récent discours prononcé à l'école nationale de la France d'outre-mer, n'avait pas attendu le « point 4 » du plan Truman pour mettre en valeur ses territoires africains et d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais essayons de voir ensemble si l'effort fourni depuis le premier plan, dit plan quinquennal, effort d'ailleurs méritoire et dont les populations d'outre-mer restent reconnaissantes à la France car il s'accomplissait juste au moment où la métropole avait des plaies très urgentes à panser, voyons, dis-je, si cet effort a été constant, progressif et surtout profitable à nos populations.

En vérité, l'ensemble des réalisations faites dans le cadre du premier plan ont un caractère généralement spectaculaire, s'appliquant à des activités dont l'intérêt immédiat n'apparaît pas à première vue.

Certes, ces réalisations sont intéressantes, mais elles ne le sont pour la plupart que pour le citadin. L'homme de la brousse, le paysan, le pasteur ont très peu bénéficié des premiers investissements. Or, demain, qui devra rembourser ces prêts ? Vous savez, en effet, mes chers collègues, qu'ils ne sont pas toujours gracieux. Ce seront le pasteur, le paysan, sur le dos desquels repose une large part de notre fiscalité.

M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer avait fait ressortir que, pour les opérations nouvelles dans les territoires d'outre-mer, la somme réelle est de 3 milliards. En effet, M. le ministre de la France d'outre-mer avait obtenu une inscription de 86 milliards, d'une part, et d'un crédit de report de 1.500 millions d'autre part, soit une masse totale de 87.500 millions pour les territoires d'outre-mer.

Néanmoins, comme ces dispositions devaient couvrir pour 80 milliards de dépenses de 1952, il restait en réalité, pour les opérations nouvelles de 1953, 7.500 millions. Or, quels sont, en fait, les crédits d'investissements pour 1953 ? Ils se chiffrent, non pas à 87 milliards, mais à 83 milliards sur lesquels 80 milliards doivent couvrir les dépenses de 1952.

Nous avons donc une masse de crédits de 3 milliards nouveaux, que nous considérons comme nettement insuffisants, surtout s'il faut tenir compte de l'augmentation constante des prix.

On m'objectera qu'un nouveau plan est en préparation. Mais il faut dire aussi que les plans établis pour les années précédentes n'ont pas été entièrement réalisés.

Il faudrait également noter une certaine incohérence dans les entreprises et un manque de continuité, surtout déplorable quand cela intéresse les populations qui ont foi en la France et qui attendent d'elle sinon tout, en tout cas beaucoup.

Insuffisance des crédits nouveaux, parfois incohérence et manque de continuité dans les entreprises, telles sont les observations sur lesquelles j'ai tenu à insister.

Nous voudrions, mes amis socialistes et moi, que le Gouvernement définît sa politique du paysan africain, car vous le savez, certains de mes camarades l'ont démontré, la politique de la France outre-mer doit essentiellement reposer sur le paysan.

Utilisera-t-on les organismes actuellement en place et jouissant de la pleine confiance des populations, tel le F.E.R.D.E.S. ?

Parallèlement à la politique de développement agricole, il faut en même temps penser à la protection et à l'amélioration du bétail. Envisage-t-on, dans le nouveau plan, la continuation ou la mise en valeur de la chaîne du froid ?

Nous considérons que l'amélioration de la production agricole et animale doit aller de pair avec l'industrialisation des territoires.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour que les crédits soient effectivement utilisés au profit véritable des collectivités ?

Le Gouvernement entend-il intensifier demain les investissements dans les territoires d'outre-mer ?

Au moment où nous ne pouvons plus compter sur l'aide du plan Marshall, il serait dangereux de ralentir l'effort que la France a déjà fourni pour prouver au monde que les membres de l'Union française forment une véritable association de peuples et de pays qui mettent en commun la totalité de leurs ressources pour garantir la prospérité et défendre l'ensemble de l'Union. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Babet.

M. Raphaël Babet. C'est à M. le secrétaire d'Etat au budget que je veux m'adresser pour exprimer notre surprise et — disons le mot exact — notre mécontentement de voir que, dans l'important rapport de notre sympathique rapporteur général, M. Barangé, deux lignes et demie seulement sont consacrées à des indications précises touchant l'équipement de nos quatre nouveaux départements d'outre-mer.

Ce mécontentement existe non seulement parmi les élus des départements d'outre-mer, mais également dans nos populations. La vérité doit être dite, sinon on ne sera jamais entendu.

Nous avons la nette impression que l'on ne tient nullement compte de nos doléances et pas davantage de nos besoins. La preuve est évidente ne serait-ce qu'en rappelant quelques chiffres.

En 1952, les crédits de payement affectés aux départements d'outre-mer s'élevaient à 7.600 millions et, pour les territoires d'outre-mer, à 70 milliards. Si nous nous demandons de quoi demain sera fait, nous constatons que, malgré les interventions de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et des hauts fonctionnaires de son département qui se préoccupent des programmes, malgré les démarches des parlementaires, les crédits attribués en 1953 aux départements d'outre-mer n'atteignent que 6.700 millions, soit une différence de 900 millions, c'est-à-dire une diminution de 13 p. 100.

Peut-être nous dira-t-on qu'il fallait faire des économies ?

Nous observons, alors, que les crédits attribués aux territoires d'outre-mer passent de 70 milliards en 1952 à 85 milliards en 1953, soit une augmentation de 15 milliards, une majoration de 22 p. 100.

Nous ne sommes pas jaloux de nos amis des territoires d'outre-mer qui ont besoin de ces crédits...

M. Jean Silvandre. L'effort est déjà insuffisant.

M. Raphaël Babet. ...et nous avons applaudi M. Juglas. Mais nous ne comprenons pas que, pour ces quatre petits départements d'outre-mer, on ait opéré une réduction de crédits de 13 p. 100, c'est-à-dire de 900 millions, tandis qu'on consentait par ailleurs une augmentation de 22 p. 100, c'est-à-dire de 15 milliards.

A mon sens, on pouvait facilement trouver les 900 millions dont il s'agit. Pourquoi a-t-on réduit le crédit ?

J'espère que M. le secrétaire d'Etat au budget voudra bien répondre sur ce point afin que les parlementaires des départements d'outre-mer soient en mesure de s'expliquer à cet égard.

Nous voudrions que le Gouvernement agit avec plus de justice et qu'il comprît parfaitement les besoins et la situation de ces départements.

Lorsqu'il était ministre des travaux publics et des transports, M. Pinay s'était rendu ax Antilles, il y a environ dix-huit mois. Je me suis laissé dire par mes collègues que M. le président du conseil était revenu de ce voyage le cœur serré.

Des promesses ont été faites, mais nous attendons toujours les réalisations.

M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui appartient à mon groupe, s'est également rendu à la Guadeloupe et à la Martinique. Des rapports ont été transmis, des promesses ont encore été faites, mais aucune suite n'y a été donnée.

Sans doute n'est-ce pas de votre faute, mon cher ministre, mais en attendant je constate que les crédits d'investissements sont réduits.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raphaël Babet. Volontiers.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mon cher collègue, je veux vous indiquer que les premières mesures ont été prises, tout en n'ignorant pas qu'elles représentent peu de chose eu égard à l'immense tâche à accomplir dans ces départements d'outre-mer.

C'est ainsi que le projet en discussion comporte une disposition qui permet à la caisse centrale de la France d'outre-mer d'octroyer des prêts à la construction. Dans la métropole, l'organisme compétent est le Crédit foncier. Il est certain que l'absence d'un tel établissement dans ces départements n'avait pas permis le développement de la construction privée.

Je ne doute pas que l'initiative dont il s'agit ne se traduise par d'heureux résultats pour les populations auxquelles vous vous intéressez.

M. Raphaël Babet. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte de votre explication. J'ai déposé à ce sujet un amendement demandant la garantie du ministère des finances pour les avances qui seraient faites par la caisse centrale de la France d'outre-mer dans les mêmes conditions que pour celles qui sont accordées au sous-comptoir des entrepreneurs ou au Crédit foncier de France.

Après le voyage en Guadeloupe et en Martinique de M. le ministre de la reconstruction, nous avons eu, pour une fois, pour la première fois même, la bonne fortune d'accueillir M. André Morice à la Réunion.

La Réunion, comme vous le supposez, m'intéresse beaucoup. M. Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qui avait déjà fait un voyage à la Guadeloupe et à la Martinique, a visité la Réunion et a estimé que la situation y est lamentable, que son équipement est nul.

A son retour à Paris, la question fut évoquée devant le conseil des ministres. Une importante réunion s'est tenue au ministère de l'intérieur. Quantité de promesses nous ont été faites. M. le ministre de l'intérieur est intervenu, il a montré qu'il essayait de nous sauver.

Qu'avons-nous retiré de ces réunions ? Absolument rien. Telle est la situation. Elle est navrante.

Ces jours derniers, le préfet de la Réunion est venu dans la métropole pour mettre certaines choses au point. Il était accompagné du président du conseil général et d'un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer. L'un d'eux part demain, les autres retourneront à la Réunion la semaine prochaine sans avoir rien obtenu.

Il est indispensable qu'une attention plus grande soit accordée à la situation de nos départements. Nous ne pouvons pas toujours être nourris de promesses.

Des cyclones ont ravagé la Réunion, ce qui rend certaines mesures nécessaires. Sur le plan métropolitain une aide aux producteurs de betteraves vient d'être votée. C'est un devoir pour le Parlement de venir au secours des producteurs sinistrés. A la Réunion, alors que le montant des dégâts s'élève à 1.700 millions de francs, un million de francs est accordé. Pour le reste on nous dira qu'il faut attendre. On nous donne des promesses. Nous avions essayé d'obtenir 70 millions de francs qu'on nous avait promis, mais le préfet retournera à la Réunion les mains vides. C'est navrant!

Il faut absolument améliorer la situation de nos départements d'outre-mer. Je demande pour eux un peu plus de justice.

Si l'on n'a pas les moyens d'accorder des crédits de payement, je demande qu'au moins nous soient accordés des crédits de programme assez importants pour permettre, en 1953, aux entrepreneurs, qui sont nombreux dans ces territoires, de commencer des travaux dons les payements seraient effectués en 1954.

Voilà ce que je voulais demander. Je suis persuadé qu'après mon exposé, M. le secrétaire d'Etat au budget voudra bien calmer un peu mes inquiétudes et, surtout, me donner des satisfactions. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Robert Nisse. Je m'excuse de retenir encore pendant quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Comme chaque année, une discussion s'instaure entre le Gouvernement et l'Assemblée, au sujet des crédits affectés au payement de la réparation des dommages de guerre.

Comme chaque année depuis cinq ans, je répéterai aujourd'hui encore qu'il n'y aurait pas matière à une semblable discussion si la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre avait été intégralement appliquée.

Cette loi, je le répète une fois de plus, dispose en effet que l'évaluation des dommages valeur 1939 doit être faite dans les moindres délais, et qu'un plan de travaux et un plan de financement doivent être présentés au Parlement.

Si la loi du 28 octobre 1946 avait été appliquée dans son intégralité — donc si un plan de travaux et un plan de financement avaient été établis — le budget aurait comporté chaque année, automatiquement, la dotation correspondant à la tranche de travaux prévue pour ladite année et il en aurait été de même pour les crédits affectés au règlement des dommages de guerre mobiliers.

Ces dotations auraient été inscrites dans le budget exactement comme le sont les sommes affectées à l'amortissement et au règlement des intérêts des emprunts de l'Etat, car, on l'oublie trop souvent, les règlement effectués aux sinistrés sont le payement d'une dette dont l'Etat s'est reconnu redevable envers eux.

Le rapport de l'inspection générale des finances de 1951 sur les « interventions des pouvoirs publics dans le domaine du logement » indique bien l'esprit dans lequel a été votée la loi du 28 octobre 1946.

Celle-ci, dit-il, prévoyait « la nécessité d'un plan de financement et d'un ordre de priorité qui devaient permettre d'intégrer la reconstruction dans la politique économique générale du pays exprimée par le plan de modernisation et d'équipement. »

« Mais, ainsi que ce rapport le rappelle justement, les textes prévus sur ce point n'ont jamais été votés et l'on s'est contenté d'expédients. Les crédits de reconstruction votés dans le cadre du budget annuel restent soumis aux aléas du moment; les priorités ne sont pas définies sur le plan national conformément à l'utilité économique ou à l'urgence sociale, mais à l'échelon local et souvent au gré des influences. »

Plus loin, ce rapport précise encore très justement:

« L'absence de plan de financement et de définition de la priorité a des conséquences regrettables. L'emploi de la procédure des crédits annuels crée une incertitude permanente sur la masse des travaux à entreprendre. Les programmes établis tant bien que mal risquent à chaque instant d'être remis en cause. »

Mes amis et moi, monsieur le ministre, ne disons pas autre chose depuis six ans.

Dans la séance d'hier soir, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, répondant à notre ami M. Lemaire, a demandé que l'Assemblée nationale « fasse son métier » et vote le budget avant la fin de l'année.

Nous serions heureux, nous, que le Gouvernement, lui aussi, fît son métier.

Puis-je rappeler à ce sujet qu'un décret du 11 décembre 1951 prescrivait que « dans un délai de 6 mois — donc pour le 12 juin 1952 au plus tard — il serait préparé un deuxième plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique et social de la métropole et des pays d'outre-mer. »

Nous serions heureux de savoir où en est ce plan.

Nous serions également heureux que le Gouvernement saisît enfin et sans tarder le Parlement des programmes de travaux de reconstruction avec ordre de priorité prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, programmes que l'article 12 de la loi du 3 janvier 1952 lui avait demandé de soumettre au Parlement avant le 30 avril 1952.

Nous serions heureux aussi que le Gouvernement dépose enfin son plan de financement de la reconstruction, plan que l'article 11 de cette même loi du 3 janvier 1952 lui faisait obligation de soumettre au Parlement avant le 31 décembre 1952.

De tels retards, des retards de six années, dépassent vraiment la mesure et la crainte naît, vous le savez, parmi les sinistrés que certains semblent vouloir remettre en cause les principes mêmes de la loi du 28 octobre 1946.

A cet égard, je n'ai pas lu sans étonnement certains passages du rapport de l'inspection des finances dont j'ai parlé il y a un instant.

Le chapitre II de ce rapport commence en effet par cette phrase pour le moins curieuse:

« Il est impossible d'aborder le problème de la reconstruction sans rappeler les erreurs graves de la loi de 1946. »

Il est pour le moins curieux que l'inspection des finances émette une telle critique au sujet d'une loi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce rapport ajoute:

« Au lieu de ne rembourser que la valeur vénale des immeubles à la date du sinistre, quitte à faciliter les reconstructions dont l'utilité économique et sociale était incontestable, l'Etat s'est engagé à payer des indemnités sur la base du coût de reconstruction, déduction faite des éléments somptuaires et d'un abattement de vétusté. »

Que veulent dire ces mots: « au lieu de ne rembourser que la valeur vénale des immeubles à la date du sinistre » ?

S'il y a une telle différence entre le coût de la reconstruction et la valeur vénale à la date du sinistre, ce n'est vraiment pas la faute du sinistré mais c'est la conséquence de la dépréciation de la monnaie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il y a d'autres causes.

M. Robert Nisse. Par ce membre de phrase: « au lieu de ne rembourser que la valeur vénale des immeubles à la date du sinistre », l'inspection des finances veut-elle dire que si l'Etat avait réglé seulement cette valeur vénale, il se serait acquitté à bon compte de sa dette à l'égard des sinistrés, comme il supporte à bon compte, grâce, hélas! à cette dépréciation de la monnaie, la charge des emprunts qu'il a contractés autrefois et qui n'étaient pas, comme le dernier, rattachés à l'or ?

Nous ne cesserons, quant à nous, de nous élever contre une telle conception.

Ce que la deuxième Assemblée nationale constituante a voulu en votant à l'unanimité la loi du 28 octobre 1946, c'est rendre en nature à chaque sinistré l'équivalent de ce qu'il a perdu du fait de la guerre.

Nous sommes bien sûrs, du reste, que la France ne remettra jamais en question la solidarité nationale qu'elle s'honore de pratiquer en faveur de ses sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Cela étant, j'ai constaté avec satisfaction que, dans le projet qui nous est soumis, on a groupé à l'article 3 — ainsi que je l'avais suggéré l'an dernier — tous les crédits affectés au payement des dommages de guerre, c'est-à-dire aussi bien les versements à la caisse autonome de la reconstruction que les sommes afférentes à la reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français, à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, à la remise en état des navires affrétés et à la reconstitution de la flotte rhénane, alors que, l'an dernier, ces dernières sommes figuraient au budget des investissements économiques et sociaux.

Cette heureuse présentation permet de faire facilement d'intéressantes constatations.

De nombreux orateurs se sont plaints avec raison de l'insuffisance des crédits proposés par le Gouvernement pour la reconstitution des dommages immobiliers et mobiliers en 1953. Je ne reviendrai pas sur leurs observations. Je me contenterai de dire que j'approuve entièrement la décision de la commission des finances de disjoindre les chapitres et articles portant ouverture de crédit pour la reconstruction et la construction, dans l'attente d'une lettre rectificative du Gouvernement.

En effet, compte tenu des déblocages effectués en 1952, les crédits proposés pour 1953 par le Gouvernement pour la reconstruction et la construction sont en diminution par rapport à 1952, passant de 337 milliards de francs en 1952 à 325 milliards en 1953, tandis que tous les autres grands postes du budget sont en augmentation.

Voici quelques chiffres qu'il est bon, je crois, de rappeler.

Les crédits de fonctionnement des différents ministères passent de 1.353 milliards de francs votés en 1952 à 1.484 milliards demandés en 1953. L'augmentation est de 131 milliards, soit 9,68 p. 100 par rapport aux crédits votés en 1952.

Les crédits pour l'équipement des services civils passent de 146 milliards de francs en 1952 à 192 milliards en 1953. L'augmentation est de 46 milliards, soit 31,5 p. 100 par rapport à 1952.

Les sommes affectées aux investissements économiques et sociaux passent de 426.300 millions de francs en 1952 à 475 milliards en 1953. L'augmentation est de 48.700 millions, soit 11,4 p. 100 par rapport à 1952.

Ainsi, à la seule exception de la construction et de la reconstruction, tous les postes du budget sont en très sensible augmentation.

Nombre de ces postes, particulièrement ceux qui sont relatifs à l'équipement, sont afférents à des travaux qui intéressent les mêmes corps de métier que la construction de logements.

On nous dit quelquefois — notamment M. le président du conseil — que si les crédits affectés à la construction et à la reconstruction étaient augmentés, il en résulterait une augmentation du coût de la construction et qu'en définitive il n'y aurait pas davantage de nouveaux logements.

Cette affirmation est sûrement erronée car, si elle était exacte, pourquoi le Gouvernement demanderait-il, comme il le fait pourtant, une augmentation de crédits affectés à l'équipement des services civils et des crédits affectés aux investissements économiques et sociaux ?

Une autre remarque s'impose aussi, monsieur le ministre. Les crédits proposés pour 1953 pour la reconstitution de la S. N. C. F. — 45.700 millions de francs, soit 15.700 millions de francs de crédits et 30 milliards de francs d'emprunts — sont légèrement inférieurs à ceux qui étaient disponibles en 1952 — 46.500 millions de francs, soit 21 milliards de francs de crédits et 25.500 millions de francs d'emprunts. La diminution est de 800 millions, soit 1,72 p. 100 par rapport à 1952.

Par contre, les crédits affectés à la reconstitution de la flotte passent de 30.900 millions de francs en 1952 à 37.060 millions en 1953. L'augmentation est de 6.840 millions, soit 22,13 p. 100 par rapport à 1952.

Les crédits affectés à la remise en état des navires affrétés passent de 400 millions de francs en 1952 à 2.200 millions en 1953. L'augmentation est de 1.800 millions, soit 450 p. 100 par rapport à 1952.

Les crédits affectés à la reconstitution de la flotte rhénane passent de 200 millions de francs en 1952 à 240 millions en 1953. L'augmentation est de 40 millions, soit 20 p. 100 par rapport à 1952.

Pourquoi accorde-t-on des augmentations aussi considérables pour la reconstitution et la remise en état de la flotte, alors que par ailleurs les crédits affectés à la construction et à la reconstruction sont en diminution ?

Nous en trouvons, je pense, l'explication dans l'exposé des motifs de l'article 9 du projet de loi, article concernant les autorisations de programme pour la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane, ainsi que pour la remise en état des navires affrétés.

Nous lisons en particulier dans cet exposé des motifs qu'une partie de ces autorisations de programme « représente le lancement de la dernière tranche — dite tranche II — du programme de reconstitution ».

L'exposé des motifs ajoute, ce dont je me félicite : « Avec son engagement s'achève la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche sinistrée ».

Cet exposé des motifs dit encore que « la dernière tranche » du programme de reconstitution de la flotte rhénane a été « engagée en 1951 » et que « les travaux sont actuellement terminés, à l'exception des constructions d'automoteurs de 900 tonnes dont les dernières unités seront livrées début août 1953 ».

Pourquoi, monsieur le ministre, ai-je lu cette longue citation ? Ce n'est pas pour protester contre l'importance des crédits affectés à la reconstitution de la flotte; c'est pour montrer que dans ce cas la loi a été bien appliquée : des programmes ont été établis et le financement de ces programmes a été assuré.

Pourquoi n'en a-t-il pas été de même pour la reconstitution des autres dommages de guerre ?

Une fois de plus, et l'exemple que je viens de donner appuie singulièrement mes dires, j'insiste pour que soient enfin présentés au Parlement le plan de travaux et le plan de financement prévus par la loi du 28 octobre 1946 pour les dommages de guerre immobiliers et mobiliers. Sans ces plans, vous l'avez dit vous-même à la tribune de l'Assemblée, monsieur le ministre, le 23 décembre 1948, la loi du 28 octobre 1946 ne peut être « appliquée normalement ».

Pour que cette loi soit enfin appliquée normalement, donnez-nous bien vite, monsieur le ministre, le plan de travaux et le plan de financement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A propos de l'intervention de M. Nisse, je présenterai quelques observations.

Plusieurs orateurs ont demandé qu'un grand débat s'engage devant l'Assemblée afin que tous les problèmes se rattachant au logement, à la reconstruction et à l'aménagement du territoire puissent être examinés en détail, et que l'on puisse, comme l'a demandé la commission des finances, déterminer l'avenir du ministère de la reconstruction, lequel pourrait, selon le désir de certains collègues et conformément à mon propre vœu, devenir un ministère de la construction et de l'urbanisme.

Seul un tel débat permettrait sans doute de faire comprendre toute la signification des chiffres qui sont proposés au Parlement. En même temps il pourrait faire ressortir l'utilité d'un plan qui serait discuté par l'Assemblée dans ses détails.

M. André Lenormand. Il faut au préalable avoir les crédits.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Un plan de travaux a bien été établi et j'en ai entretenu à plusieurs reprises la commission de la reconstruction. Ce sont les circonstances qui ont empêché le Gouvernement de vous proposer le plan de financement que vous espériez.

Vous n'ignorez pas que le président du conseil, ministre des finances, a demandé à tous les ministères qui ont des attributions techniques et sont couramment appelés des ministères dépensiers d'établir un plan de travaux et de financement pour la durée de toute la législature. Ce plan constituerait une suite du plan Monnet, lequel arrive précisément à son terme.

D'accord avec M. le président du conseil, il est entendu que le plan quadriennal de la reconstruction et de la construction, aura en réalité un objectif plus vaste. En effet, on ne peut pas parler d'un plan quadriennal de reconstruction et de construction si l'on ne tient pas compte de l'ensemble de l'œuvre à accomplir — qui comporte l'achèvement de la reconstruction — et si l'on perd de vue ce deuxième objectif qui est de parvenir, en matière de construction de logements, à la cadence que le pays devrait ensuite maintenir en permanence. Il s'agit d'assurer, à la fois, le renouvellement des habitations vétustes et de faire face aux besoins croissants de logements dus à l'augmentation de la population que l'on constate chaque année.

Nos études nous permettront, en même temps, de faire apparaître la nécessité d'aménager l'emploi des titres ou certaines procédures d'évaluation de créances, notamment les créances mobilières.

Pour préparer ces aménagements, j'ai engagé depuis quelque temps des conversations avec des organismes de sinistrés et j'ai été heureux de constater qu'un parlementaire, M. Mondon, je crois, avait déposé une proposition de loi dans le sens que ces conversations avaient pris.

En même temps, ce plan de travaux et de financement fera apparaître la nécessité d'établir un certain nombre de mesures de base, sans lesquelles il n'est pas de politique de la reconstruction. Il nous faudra parler, une fois de plus, de la loi sur les loyers, afin de réparer l'entorse faite à ce texte dont l'article 31 n'a pas été appliqué.

En même temps, il faudra découvrir, établir, développer de nouvelles sources de financement. Il est difficile d'envisager un plan convenable de reconstruction et de construction de logements — car la construction devra relayer la reconstruction — sans envisager d'instituer l'épargne-construction, dont le Gouvernement étudie depuis assez longtemps le projet et qui, sous une forme peu différente, a été repris dans diverses propositions de loi.

Toutes ces mesures, et d'autres encore, dont il est prématuré de parler ce soir, seront nécessaires.

Je tenais à faire cette déclaration afin de montrer que nous ne restons pas inactifs. J'exprime le regret que, chaque année, le débat relatif aux crédits de la reconstruction ait lieu dans de telles conditions de temps qu'il est impossible de développer tous les aspects du problème. Il en résulte certains malentendus qui seraient évités si l'on pouvait expliquer d'une manière complète les progrès et le développement de certaines mesures, ainsi que la raison d'être de diverses dispositions.

Autant que vous tous, mesdames, messieurs, je suis désireux de voir ce débat s'ouvrir enfin, en vue de dissiper tous les malentendus qui peuvent exister entre nous et d'établir que la politique de la construction de logements et celle de la reconstruction ne sont pas menées dans l'esprit que, parfois, on prête à l'administration, mais sont conçues au mieux des intérêts généraux et pour le service des sinistrés.

Vous avez parlé, monsieur Nisse, de certaines appréciations portées sur la loi sur les dommages de guerre. Nous pourrions y revenir plus abondamment dans un autre débat. Je note toutefois qu'il n'est pas d'œuvre humaine qui soit parfaite; la loi sur les dommages de guerre n'échappe aucunement à ce principe.

M. Robert Misse. C'est quand même une bonne loi, à condition qu'elle soit bien appliquée.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il est incontestable que cette loi a été élaborée dans un esprit généreux; mais les préoccupations du législateur ne l'ont pas prémuni contre certains oublis.

J'observe notamment que les industriels se seraient bien des fois accommodés d'une indemnisation fondée sur la valeur vénale de leurs entreprises au moment de la destruction. Si l'on avait mis à leur disposition, en quantité suffisante, des crédits à un taux d'intérêt acceptable — ainsi qu'il se pratique dans certains pays comme la Belgique — il y a longtemps qu'ils auraient reconstitué leurs entreprises. On a perdu de vue, en élaborant la loi sur les dommages de guerre, que des crédits remboursables, à faible taux d'intérêt, auraient pu, dans certaines conditions, remplacer des subventions totales mais qui se font attendre, parce que l'Etat ne peut tout donner en même temps.

Je crois que l'application de la loi pourrait nous suggérer d'utiles réflexions. Il est maintenant possible d'affirmer que personne ne demandera plus que soit remboursé le sinistré qui n'a perdu qu'un seul objet, lorsque celui-ci est de peu de valeur. Or, ce langage n'aurait pas été admis il y a quelques années.

Il y a trois ans, lorsque j'osais exprimer cette idée, je provoquais des objections passionnées. Maintenant, il en est autrement, et, de toute façon, il a paru raisonnable de prévoir, dans le projet de loi en discussion, un texte conforme à l'idée que je viens d'indiquer. Il est juste de considérer que l'œuvre accomplie en 1946 n'est pas parfaite et appelle des modifications sur quelques points de détails.

Toutefois, je ne voudrais pas que puisse naître un doute sur le sens de mes paroles...

M. Jean Minjoz. Tout le monde n'est pas d'accord sur votre théorie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...et il doit être bien entendu que la loi ne saurait être remise en cause, car elle est entièrement fondée sur la solidarité nationale.

Voilà ce que je tenais à préciser. Pour le reste, j'indique que je prendrai la parole sur chacun des articles dont les dispositions essentielles auront pu soulever une discussion.

Mme Rachel Lempereur. La perte de sa bicyclette, par un ouvrier, ne devait pas être indemnisée ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si, bien sûr, mais je parlais des fusils de chasse ou des postes de radio, madame. Et il s'agit d'un million de dossiers

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz pour un rappel au règlement.

M. Jean Minjoz. D'après le compte rendu analytique de la séance de mardi après-midi, il semble que la discussion de ce budget, qui ne sera pas, hélas! terminée ce soir, devrait être reprise dimanche 21 décembre après minuit. Il résulte, toutefois, des indications fournies par le secrétariat général de la présidence, qu'un erratum a paru dans le compte rendu analytique suivant et qu'en réalité la fin de la discussion du budget des investissements viendrait samedi 20, après minuit.

Je demande à M. le président de bien vouloir fixer nos collègues, car ce point a son importance.

J'ajoute que la feuille qui, conformément à la demande d'un de nos collègues, est en distribution, porte que la discussion du budget des investissements pourra éventuellement se poursuivre dimanche 21, après-midi et soir.

M. le président. Ce que vous venez de dire, monsieur Minjoz, est absolument exact. Une erreur s'est glissée dans le compte rendu analytique de la séance de mardi après-midi.

Il convient donc de se reporter au *Journal officiel* de mercredi 17 décembre, qui précise, page 6479:

« Samedi 20, matin, après-midi et soir:

« Suite du budget des anciens combattants, la fin de la séance du soir, poursuivie au besoin au delà de minuit, étant consacrée à la fin de la discussion du budget des investissements, des comptes spéciaux du Trésor, des budgets des Etats associés et du budget des anciens combattants. »

Tous nos collègues sont ainsi informés que la discussion du budget des investissements, qui évidemment, ne sera pas terminée ce soir, sera reprise samedi soir et poursuivie éventuellement au delà de minuit.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je vous remercie, monsieur le président, de vos précisions; mais j'indique à nos collègues, qui n'en seront pas surpris, qu'étant donnée cette procédure, nous siégerons sans doute dimanche toute la journée, pour reprendre lundi, toute la journée, jusqu'au vote sur les questions de confiance.

C'est une singulière méthode de travail. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Marcel Darou. Et l'on arrêtera à minuit, samedi, la discussion du budget des anciens combattants, mais pour la reprendre aussitôt!

M. le président. C'est l'Assemblée qui en a décidé ainsi; je n'y puis rien.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau, pour un rappel au règlement.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il y a eu erreur dans les informations qui nous ont été données et certains d'entre nous ont malheureusement pris leurs dispositions en conséquence.

Je demande donc s'il n'est pas possible de poursuivre la présente séance au delà de minuit (*Protestations sur de nombreux bancs*) pour en terminer avec le budget des investissements, au lieu de reporter la discussion à la fin de la semaine.

M. le président. Je regrette, monsieur Loustaunau-Lacau, mais l'Assemblée a fixé son ordre du jour et celui-ci ne peut pas être modifié, en vertu de l'article 34 du règlement.

J'ai reçu de M. André Lenormand une motion préjudicielle, déposée conformément à l'article 46 du règlement, et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de ne pas passer à la discussion des articles tant que le Gouvernement ne lui aura pas adressé une lettre rectificative portant les crédits de construction et de reconstruction aux montants nécessaires;

« 1° Pour en terminer avec la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre avant 1960;

« 2° Pour construire au minimum les 80.000 logements H. L. M réclamés par le congrès d'Alger de l'habitation et de l'urbanisme. »

La parole est à M. André Lenormand, pour soutenir sa motion préjudicielle.

M. André Lenormand. Je serai bref, étant intervenu cet après-midi sur le problème de la construction et de la reconstruction.

Je veux simplement expliquer pourquoi il est important que l'Assemblée nationale se prononce sur la motion préjudicielle du groupe communiste.

Il y a quelques jours, la commission des finances a disjoint les articles concernant les crédits de construction et de reconstruction. Le 21 novembre dernier, l'Assemblée a voté une résolution demandant au Gouvernement de débloquer les 33 milliards de crédits encore bloqués et de préparer un budget qui donne satisfaction aux sinistrés en leur accordant 500 milliards de crédits au minimum pour 1953.

Jusqu'à maintenant, rien dans l'attitude du Gouvernement n'a indiqué qu'il allait s'orienter dans ce sens. Au contraire, nous savons par la discussion qui s'est déroulée dans cette Assemblée que le Gouvernement s'oppose farouchement à l'augmentation des crédits de la reconstruction.

Il faut, par conséquent, avant d'aborder les articles du budget des investissements, que l'Assemblée se prononce nettement, de nouveau, afin d'exiger du Gouvernement le dépôt d'une lettre rectificative prenant en considération la résolution adoptée par notre Assemblée le 21 novembre dernier.

C'est dans la mesure où nous prendrons une telle décision que nous pourrons faire aboutir les légitimes revendications dont nous sommes dépositaires.

Ce soir, nous avons donc à choisir: ou bien défendre les sinistrés, ou bien soutenir le Gouvernement.

Nous savons que le Gouvernement de M. Pinay ne favorise ni l'indemnisation des dommages de guerre ni le relogement des sans-logis.

Plusieurs membres des différents groupes sont intervenus dans ce débat et il résulte de leurs observations, comme du chiffre des crédits proposés, que ce budget va à l'encontre d'une politique de reconstruction et de construction.

Je le répète, il nous faut choisir entre le soutien au Gouvernement et la défense des légitimes revendications des sinistrés. A chacun de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

Mme Rachel Lempereur. Il s'agit de la défense du droit et de la justice. Voilà le problème.

M. Marcel Darou. C'est le respect de la loi qui est en cause.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La proposition de M. André Lenormand tend à empêcher le passage à la discussion des articles.

L'Assemblée a suffisamment manifesté sa volonté pour que le Gouvernement soit informé de son désir de voir les crédits de la reconstruction et de la construction augmentés.

Au reste, la commission des finances elle-même avait déjà disjoint les dispositions de l'article 3 relatives à la réparation des dommages de guerre, parce qu'elle considérait les crédits comme insuffisants.

Dans ces conditions, la motion présentée par M. Lenormand, bien qu'elle ait été appuyée d'une excellente argumentation, ne me paraît pas devoir être retenue par l'Assemblée qui, je crois, a hâte de passer à l'examen des articles essentiels du projet.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas suivre M. Lenormand.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Lenormand, repoussée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	222
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée au début de la première séance du 16 décembre, sur proposition de la commission des finances, les articles seront appelés dans l'ordre suivant:

Article 3 (état C, à l'exception des chapitres 7010 et 7020).

Articles 4 et 5 (états D et E).

Article 6.

Article 9.

Articles 16 à 27 *series.*

Article 2 (état B).

Article 7.

Article 3 (état C, chapitres 7010 et 7020).

Article 8 (état F).

Articles 28 à 52.

Art. 1er (état A, à l'exception des crédits de l'éducation nationale).

Articles 10 à 11 *bis.*

Article 1er (état A, crédits de l'éducation nationale).

Articles 11 *ter* à 15 *bis.*

Mais M. Pierre Meunier demande que l'article 27 *series* sur Gaz de France soit appelé avant l'article 4.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En raison de l'heure, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi MM. de Montgolfier et Rolland, tendant à modifier l'alinéa 7, ajouté par le décret-loi du 14 juin 1938 à l'article 2135 du code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2718-4895).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 décembre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 novembre 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 5147, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 5148, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi n° 3779 portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 4946 sur les propositions de loi: *a*) (n° 2036) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à conférer aux secrétaires généraux des préfectures du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord, rang et prérogatives de préfet de 3e classe; *b*) (n° 4918) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, tendant à conférer au secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise, rang et prérogatives de préfet de 3e classe dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

2° Le rapport n° 4950 sur la proposition de loi n° 2522 de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder un nouveau délai pour permettre à certains ouvriers de l'Etat de faire valider leurs services temporaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur :

1° Le rapport n° 5027 sur le projet de loi n° 4783 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le rapport n° 5027 sur le projet de loi n° 4783 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à proroger les baux commerciaux jusqu'au 30 juin 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de la taxe radiophonique les vieux travailleurs dont les ressources sont insuffisantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lanet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la titularisation des personnels d'enseignement technique des centres publics d'apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au statut de la formation professionnelle agricole et ménagère agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud une proposition de loi tendant à proportionner la responsabilité civile des propriétaires immobiliers aux ressources dont ils disposent pour les dépenses d'entretien.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genton une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article 1er de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952, réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les assurés sociaux des professions non agricoles des dispositions de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1952 concernant l'allocation spéciale pour la tierce personne due aux assurés sociaux de l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5160, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réparer le préjudice subi par les cantiniers militaires à la suite de la suppression de leur emploi par le décret du gouvernement de fait, dit de l'Etat français, du 20 décembre 1940.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Seynat et Deliaune une proposition de loi tendant à réglementer et contrôler les vins de « coupage ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Benhabyles et plusieurs de ses collègues et tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance du 23 novembre 1944 instituant près la cour d'appel d'Alger une chambre de revision en matière musulmane.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des forges de Basse-Indre afin d'éviter le licenciement de 1.500 ouvriers, notamment en recherchant des débouchés avec les pays de l'Est et la Chine populaire et en supprimant les taxes sur le fer-blanc et les conserves.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5143, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à négocier des accords commerciaux avec tous les pays, notamment avec l'U. R. S. S., les démocraties populaires et la République populaire de Chine afin de permettre à l'usine sidérurgique des forges de l'Adour, au Boucau (Basses-Pyrénées), de poursuivre ses fabrications en maintenant le plein emploi des ouvriers qui y travaillent.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Notebart et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour protéger les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite (loi du 15 juillet 1893 et ses modifications successives), les bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et ceux relevant de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5159, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour indemniser les victimes civiles de la guerre, de nationalité étrangère, au moment du dommage, et devenues Françaises postérieurement à celui-ci.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charpentier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le rapport et le rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature (repris le 11 février 1952) sur la proposition de loi de M. Valay relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale (N°s 2599-4028-4826).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5136 et distribué.

J'ai reçu de M. Guthmuller un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à ramener le nombre des conseillers municipaux dans les communes de 100 habitants ou moins au chiffre de 9 (N° 4740).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5139 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à l'institution d'un système d'allocations familiales au profit des marins-pêcheurs artisans (n° 4220).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5140 et distribué.

J'ai reçu de M. Béchard un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer (n° 4367).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5144 et distribué.

J'ai reçu de M. Laborbe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de MM. Sourbet et Ramarony, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières (n° 3555).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5145 et distribué.

J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture (n° 4914).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5146 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut et les attributions de l'institution nationale des Invalides (n° 3623).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5154 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler aux déportés, pour l'application du décret n° 51-1077 du 31 août 1951 relatif à l'indemnisation des pertes de biens, les internés résistants et politiques massacrés ou fusillés (n° 3210).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5155 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Kœnig et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à lever, pour les passeurs bénévoles, la forclusion atteignant le dépôt de leurs dossiers, à assurer leur représentation dans diverses commissions et à instituer une médaille des passeurs (n° 3057).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5156 et distribué.

J'ai reçu de M. Garnier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant modification de l'article 105 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 (n° 3997).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5157 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter l'article 8 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n° 4633).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5158 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur le rapport fait au cours de la précédente législature (repris le 21 novembre 1951), sur la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires (n°s 1649, 4770).

L'avis sera imprimé sous le n° 5135 et distribué.

J'ai reçu de Mme Sportisse un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le taux et le payement des prestations familiales pour les Algériens salariés ou travailleurs indépendants travaillant en France et dont la famille réside en Algérie; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le régime des prestations familiales et le mode de payement à appliquer aux Algériens travaillant en France dont la famille réside en Algérie (n°s 304, 1699).

L'avis sera imprimé sous le n° 5137 et distribué.

J'ai reçu de M. Wagner un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant affectation de crédits (n°s 4187, 4734).

L'avis sera imprimé sous le n° 5138 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis, voté à la majorité absolue, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques — III — affaires économiques).

L'avis sera imprimé sous le n° 5134, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques. — I: Charges communes).

L'avis sera imprimé sous le n° 5165, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 19 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote en nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, de la proposition de loi adoptée par le Parlement, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (application de l'article 36, alinéa 2, de la Constitution) (n° 4898. — M. Coudert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 2646 de M. Jean-Paul-Palewski, relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise (n° 4549. — M. Gilbert Cartier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 2634 de M. Joseph Denais, tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (n° 4728. — M. Maurice Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 5061 de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser la commission des immunités parlementaires à procéder à la sténographie officielle de l'audition des parlementaires faisant l'objet de la demande en autorisation de poursuites n° 4415 (n° 5075. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 1212 relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun (n° 4882. — M. Caillavet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 3873 de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions de travail des ouvriers, employés et cadres.

occupés dans les dépôts ou bases alliés, installés sur le territoire français (2e inscription) (nos 3969-4873. — M. Boutbien, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 4327 relatif au réglement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites sur la vie ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès (n° 4987. — M. Joubert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Frédéric-Dupont, Mignot et Raingeard (n° 4934), tendant à proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 1953; 2° de M. Mignot (n° 5021), tendant à modifier la loi du 24 mai 1951 relative à la prorogation de certains baux de locaux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 5130. — M. Mignot, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 4879 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (n° 5039. — M. Diethelm, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer. — Dispositions concernant les Etats associés) (n° 5027. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Etats associés (nos 4852-5040. — M. Dorey, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Robert Bruyneel expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 a donné pratiquement aux préfets le droit exorbitant de suspendre arbitrairement et avant toute décision de justice, le permis de conduire à tout automobiliste qui aura été l'objet d'un procès-verbal pour infraction à la police de la circulation et du roulage. Ce décret a eu visiblement pour but de sévir rigoureusement contre les « chauffards » et de réduire les accidents d'automobiles. Mais, si certains préfets n'appliquent cette sanction sévère qu'à bon escient, d'autres, sur le simple rapport d'un agent de l'autorité et sans que l'intéressé ait été entendu, prennent la décision de suspendre leur permis de conduire pour quelques jours, quelques semaines et même plusieurs mois à des automobilistes qui n'ont commis que des infractions absolument bénignes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour, tout en assurant la répression sévère des fautes commises par les automobilistes imprudents auteurs d'accidents, conducteurs en état d'ébriété, coupables de délit de fuite, etc.: 1° assurer une harmonisation nécessaire des décisions préfectorales relatives à la suspension et au retrait du permis de conduire; 2° mettre fin aux abus intolérables de certains services préfectoraux et aux brimades injustifiées dont sont victimes de nombreux automobilistes qui ne sauraient être assimilés à des malfaiteurs et auxquels la suspension temporaire de leur instrument de travail porte un préjudice grave sans commune mesure avec l'infraction légère qui leur est reprochée (3e appel);

2. — Mme Duvernois demande à M. le ministre de la justice dans quelles conditions a été menée l'information contre l'ex-concierge du groupe scolaire Jean-Jaurès, de Trappes (Seine-et-Oise), à propos des incidents qui se sont produits, et qui a abouti à une condamnation dérisoire avec sursis; et, en particulier, s'il peut assurer que tous les parents intéressés à cette affaire ont été à même de porter leur témoignage: 1° aux fonctionnaires de police chargés de l'enquête; 2° au juge d'instruction; 3° au tribunal (3e appel);

3. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le secrétaire d'Etat à l'air: 1° pour quels motifs les services du centre d'essai de Chalais-Meudon continuent, contrairement aux engagements formels pris depuis 1946, à rendre, par des essais de moteurs, intenable la vie de la population de Meudon, ce qui provoque une gêne particulièrement grave pour les malades et pour l'enseignement dans les écoles; 2° pourquoi les promesses écrites faites tant à la municipalité qu'aux parlementaires intéressés n'ont pas été tenues; 3° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser immédiatement cet état de choses (2e appel);

4. — M. Bouxom rappelle à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'au cours des débats du 24 décembre 1951 sur le projet de loi fixant les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, l'Assemblée nationale avait adopté à une forte majorité (313 voix contre 163) un amendement par lequel elle marquait sa volonté que soient abrogées les instructions données dans la circulaire n° 51-178 du 25 octobre 1951 en vertu desquelles, à partir du 1er janvier 1952 doit être réduite à 52 mètres carrés la superficie moyenne pour les programmes d'habitations à loyer modéré financés avec le concours de l'Etat. Il lui demande quelles instructions nouvelles il a l'intention de donner à ses services afin que soit respectée la volonté fermement manifestée par le Parlement et que les conséquences regrettables des instructions actuellement appliquées puissent disparaître (2e appel);

5. — M. Coudray expose à M. le ministre de l'agriculture que les producteurs de blé d'Ille-et-Vilaine reçoivent en payement de leurs blés de la part des organismes stockeurs, un chèque dit « non endossable », qui ne peut leur être payé que par la caisse nationale de crédit agricole à l'un de ses guichets. Il en résulte pour eux une restriction inadmissible à leur liberté de choix de leur banque et l'obligation — lorsqu'ils n'ont pas de compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole et qu'il n'y a pas de succursale près d'eux — de se rendre à la caisse la plus proche. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation vexatoire faite aux producteurs de blé (2e appel);

6. — M. Edouard Depreux demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité aux propriétaires et locataires de l'immeuble sis 5, rue de la Santé, qui ont éprouvé dans leurs biens des dommages par suite de l'explosion d'une bombe le 16 juillet dernier. Il rappelle qu'une loi des 26 et 27 juillet 1892 ouvrait au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire pour des indemnités aux personnes qui avaient éprouvé des dommages à la suite des explosions du 11 mars 1892 dans l'immeuble sis 136, boulevard Saint-Germain, et du 27 mars 1892 dans l'immeuble sis 39, rue de Clichy, habités respectivement par deux magistrats (2e appel);

7. — M. Boutbien demande à M. le ministre de l'éducation nationale les conditions dans lesquelles se sont déroulés les récents concours d'agrégation près des facultés de médecine et les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'avenir pour assurer le recrutement des professeurs agrégés desdites facultés (2e appel);

8. — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de lui donner des précisions sur les conditions inhumaines et les brutalités auxquelles sont soumises les femmes malgaches détenues dans les prisons de Madagascar, et particulièrement l'une d'elles, âgée de soixante-dix ans, détenue depuis 1947 pour son appartenance au mouvement national, condamnée le 22 mai 1951 à vingt ans de travaux forcés, et qui aurait été, le 23 décembre 1951, injuriée et frappée par le gardien chef de la prison de Fianarantsoa, puis jetée en cellule pendant quinze jours, malgré son grand âge;

9. — M. Morève demande à M. le ministre de l'agriculture à quel moment paraîtra le décret d'application de la loi n° 52-132 du 6 février 1952 concernant l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales, étant donné que la campagne des céréales va commencer dans quelques semaines;

10. — M. Max Brusset demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques dans quelles conditions et pour quels motifs ont été exécutés des ordres d'achats de nombreux milliers de tonnes de beurre par le Gouvernement français tant en Nouvelle-Zélande qu'en Australie. Il lui fait remarquer: 1° que les chefs de mission diplomatique et les attachés commerciaux avaient attiré l'attention des services techniques compétents sur le fait que ces achats massifs devaient avoir au moins une contrepartie qui aurait pu permettre à la France d'obtenir de la part des gouvernements néo-zélandais et australien des commandes favorisant son expansion commerciale et qu'une autre compensation aurait pu être donnée à ces achats par la passation de grosses commandes à l'industrie française qui avait, à ce moment là, d'importantes soumissions dans ces deux pays, qu'une négociation commerciale faite sur place par nos mandataires normaux, en se servant de cette contrepartie, aurait pu mener à bien au profit de l'économie française et de l'intérêt général de notre pays; 2° combien il est regrettable que les indications qui avaient été auparavant transmises à ses services n'aient pas été suivies d'offre, car ces achats massifs de beurre pèsent d'une manière particulière sur l'économie agricole française, ce qui constitue, peut-être, une opération parfaitement concertée qu'il ne lui appartient pas de juger, tout en observant pourtant que cet effort et cette politique auraient dû permettre une négociation d'ordre commercial qui aurait donné à la France la possibilité d'avoir au moins une

compensation dans un moment où, notamment, l'exportation des produits de certaines de nos exploitations vinicoles, comme le cognac, subit d'importantes réductions ou restrictions;

Discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 — Etats associés et France d'outre-mer — dispositions concernant les Etats associés (n° 5027 — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Etats associés (n°s 4852, 5040 — M. Dorey, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussion inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes).

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 16 décembre* 1952.

Page 6507, 1re colonne, 6, Dépôt de propositions de loi, 3e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « tendant à allouer aux combattants de la guerre 1914-1918... ».

Lire: « tendant à allouer aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à différer l'application du décret du 1er décembre 1952 sur certaines interdictions d'exercer une activité professionnelle (n° 5084).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 décembre 1952 par M. Lafay pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à différer l'application du décret du 1er décembre 1952 sur certaines interdictions d'exercer une activité professionnelle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission des affaires économiques, dans sa séance d'aujourd'hui, n'a pas pu se prononcer, faute de quorum, sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5084) de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à différer l'application du décret du 1er décembre 1952 sur certaines interdictions d'exercer une activité professionnelle.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
EDOUARD RAMONET.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4859) de M. Caillavet, tendant à modifier la loi du 29 juin 1934 relative à la protection des produits laitiers, en vue de la rationalisation de l'emploi du mot « crème » et ses dérivés sans porter préjudice aux produits laitiers.

M. Verneuil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4893) de M. Ramarony, tendant à abroger la loi du 5 juillet 1941 relative aux attributions de l'office national interprofessionnel des céréales.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4944) de M. Lefranc, tendant à modifier l'article 5 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4945) de M. Lefranc, tendant à modifier l'article 23 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux tribunaux paritaires compétents pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4960) de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à régler immédiatement et totalement les indemnités d'éviction pour les paysans expropriés lors de la construction des terrains d'aviation militaire de Niergnies et d'Epinoy; 2° à prendre l'engagement de ne plus procéder à des expropriations de terrains, ni même sous le régime de l'occupation temporaire; 3° à régler aux cultivateurs locataires de leurs champs une indemnité compensatrice basée sur la propriété culturale; 4° à s'orienter vers une politique de paix et d'entente mutuelle permettant ainsi de restituer les terres aux paysans expropriés et d'éviter les dangers qui pèsent sur la vie et les biens des habitants de Cambrai et des environs.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4962) de M. Vendroux, tendant à faire bénéficier des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par la loi du 13 avril 1946, les agréés au tribunal de commerce.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4982) portant modification de la législation fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3260) de M. Sourbet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole en vue de l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin (en remplacement de M. Fabre).

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4797) de M. Fabre, tendant à modifier l'article 77 du code du vin, en remplacement de M. Fabre.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4806) de M. Seynat, tendant à modifier l'article 77 du code du vin, en remplacement de M. Fabre.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4881) de MM. Lanet et Secrétain tendant à compléter l'article 79 du code du vin.

M. Seynat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4917), de MM. Seynat et de Gracia, tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins d'appellation contrôlée et des grands crus.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5065) de M. Paul Coste-Floret, tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

DÉFENSE NATIONALE

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4747) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un quart de litre de bon vin chaud à tous les marins, soldats et aviateurs à partir du 1er décembre jusqu'au 31 mars, en remplacement de M. Arnal.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4830), de M. Bignon, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les décorations décernées pour faits de résistance soient remises sur le front des troupes, quel que soit le ministère dont elles émanent.

M. Métayer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5003) permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Billères a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4638), de MM. Villard et Bouxom, tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4925), de M. René Kuehn et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer dans chaque région sanitaire un établissement de postcure pour les convalescents de poliomyélite.

M. Montalat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4953) sur la proposition de loi (n° 176) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la validation, pour la retraite, de certains services rémunérés sur les crédits non budgétaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Baron a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4951) sur la proposition de loi (n° 2381) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4952) sur la proposition de loi (n° 2939) de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le mode de calcul des retenues rétroactives pour la retraite des auxiliaires des administrations publiques bénéficiant d'une mesure de titularisation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Henri-Louis Crimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4889) de M. Ramarony, tendant à abroger les articles 10, 11 et 12 de la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4934) de MM. Frédéric-Dupont et Raingeard tendant à proroger les baux commerciaux jusqu'au 21 décembre 1953.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5021) de M. Mignot, tendant à modifier la loi du 24 mai 1951 relative à la prorogation de certains baux de locaux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1394) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Nigay a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2728) portant statut des autoroutes, en remplacement de M. Litalien.

M. Nigay a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3362) de M. Marcel Massot tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions de l'article 29 du décret du 20 août 1939, complété par le décret du 29 août 1951 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, en remplacement de M. Litalien.

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4053) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29, paragraphe 1er, du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire, en remplacement de M. Litalien.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4922) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à l'électrification de certaines sections de lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Louis Martel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3227) relatif à la police de la circulation routière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Litalien.

M. de Gracia a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4919) de M. Jean-Paul Palewski tendant à accorder une réduction de la redevance sur les abonnements téléphoniques et sur les taxes dues au titre des communications locales aux invalides de guerre, aux aveugles de guerre et aux aveugles de la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PENSIONS

Mme de Lipkowski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4741) de M. Quinson tendant à augmenter le délai prévu par l'article 44 de la loi de finances n° 50-928 du 8 août 1950 en ce qui concerne la recevabilité des demandes d'allocation formulées par les veuves non remariées.

M. Garnier est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4903) de MM. Lefranc, Grousseaud et Carlini, tendant à inviter le Gouvernement à réduire par décret le taux de cotisations de sécurité sociale payé par les bénéficiaires éventuels des prestations en application des dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre et orphelins de guerre, et en application du décret n° 51-318 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique et pris pour l'application de ladite loi.

Mme Gabriel Péri a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4961) de M. Serafini, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assimiler tous les enfants (mineurs) d'invalides de guerre à des orphelins, sans condition de date de naissance, permettant ainsi leur adoption par la nation.

M. Dixmier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4966) relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition (n° 4902) de M. Crouzier, tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre en vue d'une répartition équitable des risques de guerre.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(104 membres au lieu de 103).

Ajouter le nom de M. Provo.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 17 décembre 1952, la commission du travail et de la sécurité sociale a nommé M. Legaret secrétaire, en remplacement de M. Mamadou Konaté.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 18 DECEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5981. — 18 décembre 1952. — **M. Deixonne** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles les services des affaires allemandes et autrichiennes ne respectent pas les dispositions de l'arrêté d'application n° 69-10 B4 - 216 DFP du 3 août 1951 précisant le champ d'application de la loi 51-714 du 7 juin 1951 excluant de toute mesure de licenciement diverses catégories de combattants ou de victimes de guerre.

5982. — 18 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles diligences sont faites pour supprimer la double imposition, française et égyptienne, sur les coupons (canal de Suez) perçus en France, et à quelles difficultés se heurte la conclusion d'un accord nécessaire.

(Fonction publique.)

5983. — 18 décembre 1952. — **M. Antier,** prenant acte des déclarations aux termes desquelles « il existe actuellement 3.000 administrateurs civils qui sont en nombre trop élevé et dont la qualité ne répond pas toujours aux besoins de l'administration » (débats du Conseil de la République, séance du 21 novembre 1952, page 2034) demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),** auteur de ces déclarations: 1° de lui préciser les conditions dans lesquelles ont été recrutés par leurs administrations d'origine tous les administrateurs civils de ses services chargés de « fonctions de conception et de direction », et notamment de l'élaboration de la doctrine de la fonction publique; 2° dans la mesure où la preuve serait apportée qu'ils ont satisfait à des conditions normales de recrutement identiques à celles qui sont exigées des fonctionnaires supérieurs des autres administrations centrales, s'ils sont compris au nombre des fonctionnaires qui voient contestée par le Gouvernement leur qualité (débats de l'Assemblée nationale, séance du 7 novembre 1952, page 5378); 3° dans l'hypothèse où ils auraient bénéficié de mesures dérogatoires aux conditions normales de recrutement et où ils donneraient cependant satisfaction, quels sont les critères qui peuvent permettre de déclarer que les fonctionnaires supérieurs ayant accédé aux administrations centrales dans les mêmes conditions qu'eux « ne sont pas aptes à remplir les tâches les plus élevées de l'administration » (exposé des motifs du projet de loi n° 4258, finances et affaires économiques, charges communes, article 2); 4° en fonction de quelles considérations des agents de la direction de la fonction publique, qui n'auraient pas satisfait à des conditions normales de recrutement, peuvent être appelés à se faire juges de la valeur professionnelle des fonctionnaires supérieurs des administrations centrales et contester l'appréciation portée sur ces derniers par leurs ministres respectifs.

5984. — 18 décembre 1952. — **Mme Lempereur** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** le cas suivant: un fonctionnaire, mutilé de guerre à 35 p. 100, est atteint de maladie occasionnée par une aggravation de ses blessures de guerre. Au bout de six mois de traitement, il est, après comparution devant une commission, reconnu inapte et mis en disponibilité. Elle lui demande si l'article 41 du statut des fonctionnaires ne devrait pas s'appliquer à ce malade, et lui accorder le congé de deux ans.

5985. — 18 décembre 1952. — **M. Verdier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** pourquoi, au centre national de la recherche scientifique (services extérieurs) alors que les ouvriers ont la qualité de permanents depuis cinq ans et que le personnel administratif est composé de titulaires, la même qualité est refusée aux agents administratifs sur contrat qui encadrent ce personnel (chef du personnel, chef de la comptabilité...) bien qu'ils remplissent les conditions nécessaires à la titularisation.

EDUCATION NATIONALE

5986. — 18 décembre 1952. — **M. Verdier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire des finances n° 66 2B/6 du 8 octobre 1952, parue au *Journal officiel* du 4 décembre 1952, précise que, si certains agents sont, le jour de leur titularisation, promus à une classe supérieure à celle de début, le traitement à prendre pour le calcul des retenues rétroactives est le traitement de l'emploi de début. Il lui signale que ces instructions ne sont pas appliquées par certains de ses services et qu'en particulier les institutrices roustaniennes voient leurs retenues rétroactives calculées sur le traitement qui leur est payé lors de leur réintégration dans le cadre des titulaires, c'est-à-dire suivant le cas, le traitement de 4e, 3e, 2e et 1re et même hors classe; il lui demande s'il compte donner des instructions précises à ses services.

JUSTICE

5987. — 18 décembre 1952. — **M. Rolland** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un notaire destitué peut s'installer comme agent d'affaires et conseil immobilier dans la résidence où il exerçait ses fonctions notariales; 2° dans la négative, si le siège de son cabinet peut être dans une autre résidence et, dans ce cas, s'il peut traiter occasionnellement des affaires dans son ancienne résidence; 3° s'il peut exercer le métier d'agent d'affaires dès le prononcé de la destitution.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5988. — 18 décembre 1952. — **M. Cornez** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre prévoit des sanctions pénales contre toute personne qui a imputé faussement un dommage à un acte de guerre, produit ou fait établir des justifications inexactes. En outre, l'article 19 du décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946, visant les cas prévus à l'encontre des hommes de l'art par l'article 71 de la loi précitée, autorise le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à prononcer, après l'avis conforme de la commission prévue à l'article 2 dudit décret, soit le retrait temporaire ou définitif d'agrément, soit l'interdiction temporaire ou définitive de participer à la reconstitution des biens détruits ou à l'établissement des dossiers. Il lui demande si, dans ces conditions, un homme de l'art ayant établi lui-même son propre dossier et profité de la circonstance pour imputer faussement son dommage

à un acte de guerre, peut, lorsque la fraude a été reconnue par l'administration, encourir les doubles sanctions prévues et ce, quel que soit le montant des sommes indûment réclamées, et à qui revient, à l'échelon départemental, l'initiative de la procédure de sanctions.

5989. — 18 décembre 1952 — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un agent du M. R. U., sinistré dans ses biens immobiliers, est autorisé à acquérir, par l'intermédiaire d'un centre régulateur, des dommages de guerre en vue d'améliorer la reconstruction de son immeuble. Dans la négative, quelles sont les instructions aux termes desquelles la réalisation d'une telle opération peut être interdite par son département ministériel.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5990. — 18 décembre 1952. — **Mme Lempereur** appelant l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, modifiée, notamment, par la loi n° 52-419 du 19 avril 1952, lui demande comment il entend appliquer les deuxième et troisième alinéas de l'article 13 de ladite loi et, plus spécialement, attribuer l'allocation différentielle prévue au troisième alinéa lorsqu'il s'agit: 1° de deux aveugles ou infirmes mariés, non travailleurs: *a*) qui ont tous deux besoin de l'aide constante d'une tierce personne; *b*) dont l'un seulement a besoin de l'aide constante d'une tierce personne; *c*) dont aucun n'a besoin de l'aide constante d'une tierce personne; 2° d'un célibataire aveugle ou infirme, non travailleur, qui n'a pas besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5991. — 18 décembre 1952 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le régime applicable aux assurés sociaux dont l'état de santé, compatible avec un travail modéré, exige un traitement insulinique quotidien.

5992. — 18 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment un jeune travailleur peut se voir refuser le secours de longue maladie pour le motif qu'il n'était pas immatriculé depuis une année au moins avant le début de la maladie, lorsque la maladie chronique dont s'agit l'a affecté depuis sa première enfance.

5993. — 18 décembre 1952. — **M. Maurice Georges** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment déterminer si un travailleur à domicile auquel l'employeur doit verser une indemnité compensatrice de congés payés de 4 p. 100 prend effectivement son congé, et, par conséquent, dans quels cas cette indemnité doit être considérée comme un complément de salaire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5994. — 18 décembre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le prix du frêt à la tonne des marchandises à destination de l'Indochine; 2° quel est le prix du frêt à la tonne du matériel de guerre pour la même destination.

5995. — 18 décembre 1952. — **M. Toublanc** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation dans laquelle se trouvent les mariniers sinistrés qui ont obtenu le remplacement de leur unité, coulée, par l'intermédiaire de la société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial, dont le siège est à Paris, 48, rue Cambon. Ladite société, sous contrôle de l'Etat, se retranche derrière une loi du 2 juin 1950 qui prévoit la péréquation des prix des bateaux contruits sous son égide et affirme ne pouvoir actuellement déterminer leur prix de revient, les barèmes devant servir de base au calcul des indemnités de dommages de guerre, n'étant pas encore fixés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Par ailleurs, les barèmes devant servir de bases au calcul des indemnités de dommages de guerre des bateaux disparus ne sont pas encore établis. Or, lesdits mariniers payent à la société pour la reconstruction du parc fluvial des annuités qui ne sont basées sur rien, en vertu d'un contrat dont la durée n'est pas fixée. Ils ne peuvent ainsi devenir propriétaires de leur bateau quels que soient les versements qu'ils effectuent. Il lui demande quelles mesures seront prises pour mettre fin à cet état de choses, cette situation ne pouvant se prolonger sans porter gravement préjudice aux bateliers sinistrés, notamment en cas de succession ou d'apport en société.

Additif

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 décembre 1952.*

(Questions écrites.)

Page 5973, 2e colonne, rédiger comme suit le texte de la question écrite n° 5750, de M. de Léotard à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

5750. — 4 décembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances:** 1° s'il a eu connaissance de l'état ci-après des destinations données à la prise de guerre de 2.280.000.000 de francs effectuée en gare de Neuvic (Dordogne) le 26 juillet 1944:

F. F. I.

Payeur aux armées départemental.

Périgueux, le 29 décembre 1944.

Etat indiquant les destinations données à la prise de guerre de 2.280.000.000 de francs affectés en gare de Neuvic le 26 juillet 1944.

DATE	DESTINATION	MONTANT
		francs.
29/7/44	Versé à Léonie du directeur du M. U. R. pour les militaires de la R. 5	100.000.000
30/7/44	Versé au commandant Grandville pour les services de la santé des zones R. 5 et R. 6	1.500.000
30/7/44	Versé au commandant Grandville pour R. Clair vivre	500.000
4/8/44	Versé au S. R. et C. F. du colonel Berger	500.000
4/8/44	Versé au colonel Rivier, commandant la 12e R. M.	250.000.000
5/8/44	Versé pour libération de trois prisonniers	500.000
8/8/44	Versé au colonel Robert de l'E. M. I. R.	4.000.000
9/8/44	Versé pour libération du colonel Berger	4.000.000
11/8/44	Versé à M. Chasseigne	2.000.000
19/8/44	Versé à trésorier F. T. P. du colonel Rivier	8.500.000
24/8/44	Versé à Isotherme région du Sud-Ouest	300.000.000
25/8/44	Versé à lieutenant Garland du Q. G. interallié	10.000
28/8/44	Versé à directeur service santé Dordogne	2.000.000
19/9/44	Versé cap. Gemmerlé pour service presse	100.000
21/9/44	Versé à commandant Luc du colonel Rivier	295.000.000
22/9/44	Versé à M. Crestois, trésorier général du M. L. N., délégué du gouvernement provisoire	500.000.000
25/9/44	Versé à colonel Gisèle, chef F. F. I. Dordogne	500.000
23/9/44	Versé à prélèvement par X.. sur fonds camouflés	450.000.000
28/9/44	Perdu au cours de la prise de Neuvic des 2.280.000.000	2.000.000
2/10/44	Versé à la Société générale de Périgueux (somme enlevée ensuite par le commandant Luc)	400.000.000
9/10/44	Versé à Worms (Germinal), président M. L. N., note n° 1531/Cab. du 6 octobre 1944 de la 12e R. M.	2.000.000
12/10/44	Versé à Mme Marty, présidente service social	1.000.000
18/10/44	Versé à Mme Marty, présidente service social	2.000.000
7/11/44	Constatation de manquant dans les liasses de billets de 20.000.000 remis par commandant Luc	237.000
	Total	2.216.347.000
	Sommes reçues	2.280.000.000
	Moins remises ci-dessus	2.216.347.000
	Solde	63.653.000
	A déduire: dépenses pour règlement de la solde alimentation véhicules, etc., en juillet, août, septembre. Solde en caisse (1)	63.368.144
		284.856

(1) Ce solde en caisse s'augmentera du reliquat de caisse à déposer par les unités au moment de la formation des régiments, ainsi qu'il a été indiqué dans la situation de caisse fournie au 1er bureau le 17 août 1944.

2° Si l'authenticité de cet état a été vérifiée; 3° si la véritable identité des bénéficiaires est connue ou si elle a été recherchée; 4° si l'utilisation des sommes les plus importantes a fait l'objet de rapports et de vérifications.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 18 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1396)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. André Lenormand au projet de budget des investissements.

Nombre des votants..... **548**

Majorité absolue..... **275**

Pour l'adoption..... **221**

Contre **327**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrés.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prache
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Maliaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Etain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.

Mignot
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noé (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ouid Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cailliet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Dassault (Marcel).
Deliaune
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Lebon.
Lefranc.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendi.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Motinatti.
Monsabert (de).
Nocher.
Noël (Léon), Yonne
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Quinson.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.

Excusés ou absents par congé :

MM
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 222
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 18 décembre 1952.

1re séance : page **6553**. — 2e séance : page **6577**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.